

PLAN DECHETS

Plan de prévention et de gestion des déchets

Mai 2010



DÉCHETS



BRUXELLES ENVIRONNEMENT
IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT



PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

SOMMAIRE

CHAPITRE I : INTRODUCTION	3
CHAPITRE II : OPPORTUNITES ET CONTRAINTES DE LA GESTION DES DECHETS EN REGION BRUXELLOISE.....	5
CHAPITRE III : PORTEE, DUREE, ECHEANCES ET STRUCTURE DU PLAN	7
CHAPITRE IV : LES DECHETS MENAGERS	9
CHAPITRE V : LES DECHETS ASSIMILES.....	26
CHAPITRE VI : LES DECHETS INDUSTRIELS, SPECIFIQUES OU DANGEREUX.....	34
CHAPITRE VII : LES INSTRUMENTS ECONOMIQUES ET LEGAUX	43
CHAPITRE VIII : LES OBLIGATIONS DE REPRISE	48
CHAPITRE IX : LA COOPERATION SUPRAREGIONALE, INTERREGIONALE ET INTERNATIONALE.....	57
CHAPITRE X : LES OUTILS D'EVALUATION ET DE SUIVI DU PLAN.....	59
CHAPITRE XI : LES DECHETS D'EMBALLAGES	62
ANNEXE 1 : PROPOSITION DE BUDGET.....	64
ANNEXE 2 : MODES DE CALCUL DES POTENTIELS DE PREVENTION REPRIS DANS LE PLAN.....	66
TABLE DES MATIERES	69



CHAPITRE I : INTRODUCTION

Une problématique de pollution et de ressources naturelles

A défaut d'une gestion éco-efficace, les déchets constituent une source de pollutions multiples. Citons pour l'essentiel :

- les émissions de méthane et de polluants des eaux en provenance de décharges sauvages
- les émissions de métaux lourds et de dioxine en provenance des incinérations non maîtrisées
- les risques de toxicité liés à certains déchets dangereux tant pour l'environnement que pour la santé humaine.

En revanche, les déchets représentent un potentiel de plus en plus important de substitution à l'utilisation de matières premières issues de ressources fossiles ou non.

Un gaspillage considérable de ressources

Outre les déchets produits au stade de la consommation finale, il existe bien d'autres quantités de déchets.

Ainsi, au niveau européen, on estime que dans une perspective intégrant l'ensemble du cycle de vie, il faut également prendre en compte les quelques 3.500 kg/hab/an de déchets générés par les industries qui fabriquent les produits que nous consommons. Il faut aussi tenir compte des quelques 17 tonnes par habitant/an de matières premières qui pénètrent le territoire européen pour alimenter l'industrie. Et il y a encore les déchets miniers et de première transformation qui restent dans les pays producteurs – le plus souvent de l'hémisphère Sud. Au total, on estime qu'un Européen consomme en moyenne près de 50 tonnes de ressources par an.

Le « sac à dos écologique » désigne la somme de déchets produits au cours des processus d'extraction et de transformation des matières premières pour fabriquer les produits que nous consommons. On estime, par exemple, que la production d'un kg d'aluminium utile engendre celle de 5 kg de déchets. Et saviez-vous qu'une brosse à dents « pèse » 1,5 kg de déchets cachés ? Plus fort encore : un banal téléphone portable représente 75 kg de déchets, un ordinateur 1.500 kg et une bague en or... 2 tonnes !

Des défis environnementaux considérables

Ces dernières années ont été marquées par une prise de conscience générale des formidables défis à relever si nous voulons éviter un désastre environnemental. Pour protéger le développement humain et les écosystèmes, des experts recommandent de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 80% dans les pays développés d'ici à 2050¹.

La problématique des déchets doit être gérée, comme beaucoup d'autres, en relation avec l'épuisement des ressources naturelles et avec les changements climatiques.

Ainsi, dans la mesure où un incinérateur de déchets est source d'émissions de CO₂, il convient d'optimiser sa production d'énergie. C'est d'ailleurs le sens de la révision de la directive déchets qui considère désormais l'incinération de déchets ménagers avec récupération d'énergie comme une opération de valorisation pour autant que l'installation réponde à un certain taux de rendement énergétique.

Par ailleurs, il apparaît que si l'on prend en considération toutes les émissions liées à l'extraction et la transformation des matières premières que le recyclage des déchets permet d'éviter, celui-ci est de manière générale l'option de traitement à privilégier.

Finalement, c'est la réduction des déchets à la source qui, en amont du recyclage, présente les perspectives les plus intéressantes. Ainsi, dans le binôme déchets/produits, le bilan carbone du produit lui-même est en général beaucoup plus important que celui des déchets.

Déchets et ressources : des liens de plus en plus évidents

La prospérité des pays développés est inédite dans l'histoire de l'humanité. Elle s'appuie largement sur l'exploitation des ressources naturelles. Le pétrole par exemple, a considérablement contribué à l'essor industriel du 20^{ème} siècle. L'escalade des prix de l'énergie et des matières premières de ces dernières années est la manifestation que nous vivons dans un monde dont les ressources sont limitées.

¹ European Council, 2007. Presidency Conclusions of the Brussels European Council. 7224/1/07REV1. Brussels



Face à cette réalité, prévention et recyclage ne sont pas seulement un enjeu de société, ils deviennent de facteurs déterminants de prospérité.

Des opportunités économiques à saisir

Le secteur de la gestion et du recyclage des déchets jouit d'un taux de croissance élevé et d'un chiffre d'affaires estimé à plus de 100 milliards d'euros pour l'Europe des 25. Ce secteur est créateur d'emplois et concerne près de 1,5 million d'emplois en Europe.

Cette situation s'accompagne de grands mouvements de concentration entre opérateurs privés, d'une part, et une concurrence plus forte entre opérateurs publics et privés, d'autre part. A cet égard, le maintien de pouvoirs publics forts et compétents dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets doit rester un objectif prioritaire pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs, les déchets d'emballages, les magazines, les vieilles machines à laver ou téléphones portables constituent une source de matière première de plus en plus précieuse pour l'industrie européenne. Si pour les industries comme pour les consommateurs, l'augmentation du prix des matières premières de ces dernières années représente un véritable défi, elle représente aussi un formidable encouragement à l'innovation et à la créativité. L'amélioration des pratiques de gestion des déchets n'est pas uniquement une promesse de croissance pour l'industrie du recyclage. Prévention et recyclage deviennent désormais des gages de compétitivité pour les entreprises qui s'engagent dans cette voie.



CHAPITRE II : OPPORTUNITES ET CONTRAINTES DE LA GESTION DES DECHETS EN REGION BRUXELLOISE

1. LES DEVELOPPEMENTS DE LA POLITIQUE EUROPEENNE

Une majorité des règles et des orientations en matière de prévention et de gestion des déchets sont adoptées au niveau européen. Les différentes directives européennes dans le domaine des déchets doivent ensuite être transposées et implémentées au niveau des Etats membres et plus particulièrement au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. L'évolution du cadre européen en matière de déchets est donc d'une importance fondamentale pour le Plan de Prévention et de Gestion de la Région.

Le 4^{ème} Plan Déchets est élaboré au moment où l'Union européenne a entamé une révision complète de la réglementation européenne en matière des déchets. Ce processus dit de « mieux réglementer » dans le domaine des déchets a démarré fin 2005, avec la publication par la Commission européenne d'une stratégie thématique de prévention et de gestion des déchets et l'adoption d'une nouvelle directive-cadre (Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives).

Les axes-clé de la nouvelle directive-cadre déchets et ses enjeux pour la RBC sont :

- l'introduction d'une procédure de déclassement des déchets, qui n'existe pas encore en RBC, ainsi que l'introduction d'une notion de sous-produit
- le renforcement des dispositions en matière de prévention des déchets par une obligation explicite pour les Etats membres d'élaborer des plans-programmes de prévention des déchets
- une hiérarchie de gestion des déchets à 5 niveaux (1° la prévention) ; 2° la préparation en vue du réemploi, 3° le recyclage, 4° d'autre valorisation, notamment la valorisation énergétique, 5° l'élimination)
- une incitation pour les Etats membres d'instaurer des systèmes de collecte séparée pour un certain nombre de flux (papier, verre, plastiques, métaux, déchets biodégradables, ...)
- des objectifs chiffrés en matière de recyclage, entre autres pour les déchets municipaux (50%) et pour les déchets de construction et de démolition (70%)
- une référence explicite au principe de la responsabilité étendue du producteur, en laissant toutefois aux Etats membres le choix entre les différentes mesures d'application de ce principe
- des règles spécifiques pour les huiles usagées et pour les déchets dangereux.

Bruxelles Environnement et l'Agence Bruxelles-Propreté soumettront avant la fin de 2010, des recommandations sur les mesures à prendre pour assurer la transposition de la nouvelle Directive cadre en droit bruxellois.

2. LES SPECIFICITES BRUXELLOISES DE LA GESTION DES DECHETS

Les particularités du contexte socio-économique déterminent des besoins spécifiques en matière de stratégie et modes de gestion des déchets.

Une forte densité de population

Bruxelles présente toutes les caractéristiques d'une grande ville :

- une moyenne de 6.240 habitants au km² (variant de 1.880 à Watermael-Boitsfort à 20.260 à Saint Josse)
- une majorité de ménages vivant en appartements : sur les quelques 517.000 logements recensés à Bruxelles, 47% sont des appartements et plus d'un logement sur 4 est situé dans un bâtiment comportant 10 logements et plus
- seulement 28% des ménages vivent dans des maisons unifamiliales contre 75% pour la moyenne belge. Seuls 1% des logements à Bruxelles sont des maisons 4 façades
- 63% de la population n'a pas accès à un jardin privé.

Le manque d'espace dans les logements est une contrainte par rapport aux possibilités de séparation et de stockage des déchets. Il appelle des fréquences de collecte plus élevées. Mais la densité de l'habitat permet aussi une meilleure organisation des collectes à domicile.



Un territoire fortement urbanisé

Le bâti couvre 56% du territoire bruxellois et la rareté des terrains disponibles se traduit par une valeur importante du patrimoine foncier. Ces caractéristiques limitent fortement les possibilités de mettre en place les infrastructures d'apport volontaire tels que conteneurs enterrés ou déchetteries. Les tentatives d'établissement de ces infrastructures se heurtent fréquemment aux résistances de la population.

Un contexte socio-économique spécifique

Alors que le PIB bruxellois rapporté au nombre d'habitants est deux fois supérieur à celui de la Belgique, les revenus des bruxellois est de 14% inférieur à la moyenne belge. Ces revenus sont en outre très inégalement répartis au sein de la population et la Région connaît une surreprésentation des classes des revenus les plus faibles.

Une activité économique largement dominée par les services

L'activité économique de la Région se caractérise par un secteur tertiaire dominant et par la petite taille des entreprises. Le secteur tertiaire à lui seul représente près de 90% de l'emploi bruxellois. Les activités administratives (notamment dans les administrations publiques, l'immobilier, les services aux entreprises, les activités financières) totalisent à elles seules 54% des emplois. Le secteur économique bruxellois produit de grandes quantités de déchets qui doivent être considérés comme industriels par leur origine mais qui sont comparables aux déchets ménagers par leur nature et par les volumes produits. En outre, PME et PMI s'intègrent dans le tissu urbain et il n'est pas facile, en l'absence d'une adaptation de la législation de faire la distinction entre ces déchets et les déchets des ménages collectés par l'ABP.

Par ailleurs la dissémination d'activités économiques diverses dans le tissu urbain pose le problème de l'identification et de la gestion des déchets pour lesquels des filières de collecte existent mais ne sont pas toujours suivies.

Une intégration très étroite de son tissu économique avec celui des régions voisines

Les bruxellois occupent moins de 50% des 650.000 emplois offerts dans la Région. Les quelques 350.000 wallons ou flamands qui travaillent à Bruxelles y produisent également des déchets.

Avec seulement 161 km², la Région bruxelloise ne peut prétendre à l'autosuffisance pour ses infrastructures de traitement des déchets. Même si, avec des capacités de recyclage et de compostage de près de 120.000 tonnes et un incinérateur avoisinant les 500.000 tonnes, la Région dispose d'infrastructures suffisantes pour traiter les déchets ménagers et assimilés qu'elle produit, la Région doit s'appuyer, le cas échéant, sur les Régions voisines notamment pour la mise en décharge de déchets ultimes ainsi que pour le traitement de certains types spécifiques de déchets. Pour certains flux, tels les déchets de construction et de démolition, on peut se demander si davantage de tri et de recyclage en RBC ne serait pas possible. Cependant, le développement limité de certaines activités industrielles à Bruxelles réduit en toute hypothèse, les possibilités de trouver des filières de recyclage sur son territoire.

En outre, le tissu économique bruxellois est tellement en interrelation voire intégré dans le celui des autres Régions, qu'il est difficile de l'en dissocier. Ainsi, dans le marché de la collecte et du traitement des déchets industriels, il est extrêmement difficile voire impossible d'établir une distinction entre les marchés et les opérateurs sur une base régionale voire eurorégionale. Cette situation complique la réalisation d'un cadastre de la production et de la gestion des déchets industriels générés en Région bruxelloise. Elle rappelle aussi l'intérêt de maintenir une certaine harmonie - ou à tout le moins une certaine complémentarité interrégionale - entre les cadres réglementaires, économiques ou éducationnels de la gestion des déchets.

Une population appelée à croître fortement dans les prochaines années

Après plus de 20 ans de diminution, la population de la Région bruxelloise augmente à nouveau depuis 1997. Le Bureau fédéral du Plan estime, dans un rapport de 2008, que la population totale passerait de 1.048.000 habitants en 2008 à plus de 1.200.000 habitants en 2020, ce qui représente une augmentation de près de 15%. Tant le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) que le solde migratoire contribuent à cette augmentation de population. Ainsi, la population de la Région de Bruxelles-Capitale croît deux fois plus vite que celle des autres régions du pays.

Cet accroissement de population devra bien entendu être pris en compte dans le développement futur des capacités de collecte et de traitement.



CHAPITRE III : PORTEE, DUREE, ECHEANCES ET STRUCTURE DU PLAN

Le présent document constitue le plan global relatif à la prévention et à la gestion des déchets établi par Bruxelles Environnement (IBGE) en association avec l'Agence régionale pour la Propreté (ABP), conformément à l'article 5 de l'ordonnance du 7 mars 1991 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

Il concerne tous les déchets produits en Région bruxelloise par les ménages, les commerces, les industries et toute autre activité économique.

Il ne concerne pas les déchets abandonnés sur la voie publique, les déchets issus du balayage et du nettoyage des voiries qui relèvent de la propreté publique et qui sont visés par le plan propreté 2005-2010.

Il ne concerne pas non plus les déchets radioactifs, les effluents rejetés dans les égouts et les milieux aquatiques, les émissions dans l'air, les cadavres à l'exception des cadavres d'animaux, les terres et sols contaminés.

Durée du plan

Auparavant, le plan était établi pour une période de cinq ans. L'article 6, § 2 de l'ordonnance du 7 mars 1991 précisait en effet que « *Le plan est établi pour une durée de cinq ans. Il peut être revu avant terme par l'Exécutif en cas de circonstances exceptionnelles, selon la procédure prévue à l'article 5. Il conserve néanmoins sa force obligatoire jusqu'à la date d'entrée en vigueur du plan arrêté pour la période suivante ou du plan révisé.* ».

L'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a modifié de manière importante la procédure d'élaboration du plan. Elle modifie notamment sa périodicité puisque l'article 6§2 précité est remplacé par la disposition suivante :

« Au moins tous les cinq ans, l'Institut procédera, à destination du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, à une évaluation de l'exécution du plan et assurera le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre du plan, afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices appropriées.

Cependant, s'il l'estime nécessaire, l'Institut peut procéder à ce suivi dans une période plus rapprochée.

Selon cette évaluation et ce suivi, des modifications au plan devront être adoptées ou un nouveau plan devra être élaboré, conformément à la procédure décrite à l'article 5, § 2. ».

Le présent plan constitue donc le premier plan déchets à durée indéterminée. Toutefois, la Région considère nécessaire que ce plan soit évalué, éventuellement revu et en tout cas soumis à enquête publique en 2013.

Structure du Plan

Le plan combine une structure thématique et instrumentale.

Les chapitres 4 à 6 décrivent les mesures de prévention et de gestion envisagées respectivement pour les déchets ménagers, pour les déchets assimilés et pour les déchets industriels, spécifiques ou dangereux. Un chapitre spécifique sur les emballages est repris en fin de plan pour répondre aux exigences de la Directive 94/62 sur les emballages et les déchets d'emballages. Il reprend les mesures spécifiques à ce flux de déchets définies ailleurs dans le plan.

Cette approche répond à une logique de gestion. La gestion des déchets ménagers relève de la compétence exclusive des acteurs publics (ABP et Bruxelles Environnement). La gestion des déchets « assimilables » (c'est-à-dire des déchets de nature et de volume comparables aux déchets ménagers) est assurée à la fois par l'ABP et par des acteurs privés. La gestion des déchets industriels, spécifiques ou dangereux est assurée quasi exclusivement par des acteurs privés.



Les chapitres 7 à 10 détaillent les moyens d'actions que la Région compte mettre en œuvre en fonction de leurs natures. Il s'agit essentiellement des instruments réglementaires et économiques, des instruments volontaires, des obligations de reprise, des partenariats avec les autres régions et pays et enfin les instruments de suivi et d'évaluation.

Echéances

Le plan prévoit la réalisation de nombreuses mesures (prescriptions). L'objectif est de mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures à l'horizon 2013. Parmi celles-ci, priorité sera donnée aux mesures suivantes :

- modification et simplification de la législation en matière d'obligation de reprise
- mise en place des conseillers déchets
- amélioration des données déchets ménagers et assimilés
- simplification/rationalisation de la législation relative aux déchets dans le cadre de la transposition de la directive cadre
- doubler le nombre de déchetteries régionales
- réexamen des subsides aux PAC communaux
- réexamen des subsides à l'économie sociale
- promotion de l'autocollant anti-pub et évaluation en fin d'année
- actions pour la campagne « - 100kgs (réduction déchets organiques) »
- actions de prévention dans les écoles et les bureaux d'étude quant à la taxe à l'incinération.



CHAPITRE IV : LES DECHETS MENAGERS

1. LA REDUCTION A LA SOURCE

Une certaine expérience de la prévention au niveau bruxellois

La politique des déchets à Bruxelles est guidée depuis longtemps par la hiérarchie de gestion des déchets avec une priorité à la prévention suivie par la réutilisation et le recyclage, la valorisation, notamment énergétique et, enfin, l'élimination.

Beaucoup de chemin a été parcouru depuis le premier plan déchet adopté en 1992. A l'époque déjà, la Région avait inscrit à son programme ce qui peut être considéré comme une première tentative de sensibilisation à l'éco consommation.

Ce n'est qu'à partir du deuxième plan que la priorité a été donnée à la prévention.

Avec l'introduction du concept de dématérialisation, le troisième plan mettait en avant le lien étroit entre nos modes de consommation et la préservation des ressources naturelles au travers de la prévention des déchets. Il se fixait pour objectifs prioritaires :

- de mettre en évidence la relation entre les modes de vie et les quantités de ressource consommées et de dénoncer les gaspillages
- de favoriser les produits sans déchets et les produits recyclés
- de tirer parti des nouvelles technologies d'information et de communication (TIC) en étudiant leur potentiel et en aidant les utilisateurs à en faire un usage optimal.

Ce plan s'inscrivait dans la ligne du précédent par la poursuite des actions de sensibilisation auprès des ménages et des écoles. Il visait aussi à démarrer des actions auprès d'un secteur qui occupe une place particulière à Bruxelles : les bureaux.

Une priorité renforcée au niveau européen

En mettant résolument l'accent sur le volet prévention, la Région bruxelloise s'est positionnée comme pionnière en la matière. Cette orientation stratégique se trouve désormais renforcée au niveau européen par la nouvelle directive cadre sur les déchets. Cette directive en effet consolide l'obligation pour les Etats membres d'établir des plans ou programmes de prévention des déchets aux échelles locales et régionales.

Du chemin parcouru

Les enquêtes et les sondages périodiques montrent que tous les efforts n'ont pas été vains. Certaines campagnes de sensibilisation ont trouvé écho auprès du public et les messages de prévention sont de mieux en mieux compris et acceptés par les citoyens.

Les résultats de projets pilotes de prévention montrent qu'un potentiel important de prévention existe.

Mais encore un long chemin à parcourir

Malgré ces succès, la prévention reste encore un concept flou: beaucoup de citoyens le confondent avec le tri à la source. En outre, le message de la prévention et de consommation responsable est un message difficile, parfois complexe et rarement drôle. Il entre souvent en conflit avec les messages véhiculés par la publicité qui vend du rêve, prône des modes de consommation axés sur le plaisir et l'insouciance. Les campagnes sur la consommation durable font un peu le contraire en ramenant l'attention sur les conséquences sociales ou environnementales de nos choix.

Si les sondages montrent que des campagnes de sensibilisation peuvent aider à modifier les comportements, les changements de comportement prennent du temps. Les messages doivent donc être régulièrement rediffusés pour maintenir leur effet.

En outre il serait faux de prétendre que les campagnes trouvent écho auprès de toutes les franges de la population et sont efficaces auprès de tous les publics cibles. Pour certains d'entre eux, rien ne remplace un contact direct et il paraît utile de s'appuyer sur les acteurs locaux pour relayer les messages, adapter les formes de communication aux différents publics cibles et privilégier les contacts de proximité.

Il faut complémentarément développer des instruments réglementaires, économiques ou matériels pour inciter à la prévention.



Des progrès difficiles à quantifier

Si les campagnes de sensibilisation constituent la clef de voûte des changements de mentalité et de comportement, leurs effets sont difficiles à mesurer.

Les mesures sont possibles auprès de certains publics cibles et sur des échantillons réduits de la population. Elles montrent que les campagnes de prévention peuvent avoir des résultats significatifs et laissent apparaître un potentiel important de réduction de déchets.

Cependant, les données disponibles sur la production de déchets en RBC ne permettent pas d'évaluer avec précision la part exacte des déchets en corrélation avec les différents publics cibles. Il est donc difficile de mesurer l'impact des campagnes de prévention des déchets.

Par ailleurs, parce qu'elle rime avec diminution des déchets à gérer, la prévention des déchets à la source recèle un potentiel significatif de réduction des coûts de gestion des déchets. Les économies ainsi réalisées pourraient être réinvesties dans la promotion de mode de consommation plus responsable.

Encourager les synergies pour donner plus de poids aux actions en cours

Enfin, l'impact des messages et des campagnes de sensibilisation se verrait augmenté si les actions de sensibilisation pouvaient prendre part dans des actions coordonnées à l'échelle interrégionale, nationale voire européenne.

L'ADEME en France a initié une semaine de la prévention au cours de laquelle elle met en lumière et soutient les différentes actions de prévention initiées au niveau local. Dans un partenariat avec l'ACR+, l'ADEME entend à présent développer cette semaine au niveau européen avec pour principaux objectifs :

- de mieux faire connaître les stratégies en matière de prévention
- d'impliquer le plus grand nombre possible d'acteurs
- de faire connaître la diversité des approches locales
- de renforcer le message et donner plus de poids aux campagnes de sensibilisation locales.

A vrai dire, le succès de la consommation durable présuppose en outre l'engagement de tous les acteurs de la chaîne de production des producteurs aux consommateurs en passant par les pouvoirs publics à tous les niveaux, les associations et les distributeurs. La Région cherchera à s'appuyer sur tous les relais disponibles pour développer les synergies à même de soutenir la réalisation de ses objectifs.

Prescriptions :

Modalités générales de communication en matière de prévention et d'achats durables

1. *Bruxelles Environnement développera une stratégie de communication assurant des campagnes récurrentes de différentes ampleurs sur la prévention des déchets ménagers. Ces campagnes viseront également à développer la participation aux collectes sélectives et au tri.*
2. *Outre sa participation à la semaine européenne de la prévention, la RBC développera des actions médiatiques thématiques, des actions exemplatives et des actions de proximité au minimum chaque année quant à :*
 - *l'axe de diminution de la quantité de déchets*
 - *l'axe consommation durable*
 - *la participation aux collectes sélectives.*
3. *Bruxelles Environnement collaborera avec les communes, les associations de quartier et les acteurs locaux :*
 - *par le développement de partenariats pour relayer les messages en les adaptant aux besoins locaux ou pour développer des actions concrètes*
 - *par le lancement d'appels à projets.*
4. *Bruxelles Environnement cherchera à mobiliser, notamment via les relais locaux, des « éco-ambassadeurs » volontaires (à l'instar des maîtres-composteurs) chargés de sensibiliser un public local lors d'activités locales, médiatiques ou autre.*



5. *Bruxelles Environnement et l'ABP participeront à la campagne européenne « -100 kg de déchets » initiée par l'ACR+. Dans ce cadre, une semaine de la prévention se déroulera chaque année à l'automne et permettra de mettre en avant toutes les réalisations « moins de déchets » de la Région. Bruxelles Environnement veillera à impliquer les communes et les acteurs locaux à cet événement.*

Données

6. *Bruxelles Environnement et l'ABP développeront leur collaboration pour réaliser de façon régulière des analyses de la poubelle des ménages et des autres principaux producteurs de déchets (acteurs institutionnels et bureaux) en assurant une continuité dans la méthodologie. Cette analyse doit permettre de suivre dans le temps la production par flux des déchets.*
7. *Afin d'assurer une évaluation de qualité, des collaborations seront recherchées au niveau européen, par l'organisation de groupes de travail pour la mise au point d'indicateurs de prévention dans le cadre de la campagne européenne « moins de déchets ».*
8. *En parallèle avec les données de quantification des déchets produits, Bruxelles Environnement assurera une évaluation relative aux modifications du marché (offre de produits écologiques et offre de services « - de déchets »). Bruxelles Environnement mènera également régulièrement des sondages d'opinion afin d'identifier les modifications d'attitude et de comportement des ménages. Elle en informera l'ABP.*

1.1. Lutte contre le gaspillage alimentaire

Objectifs

Réduire les gaspillages alimentaires des ménages de 2 kg /hab/an à l'horizon 2013 et de 5kg/hab (= 5.000T) à l'horizon 2020.

L'alimentation représente entre 20 et 30% de l'impact environnemental des ménages

Une étude réalisée pour la Commission européenne montre que l'alimentation représente de 20 à 30% des émissions de gaz à effets de serre liés à notre consommation. La viande et la volaille à eux seuls représenteraient 12% des ces émissions, contre 5% pour les produits laitiers et 2% pour les fruits et légumes². Des études réalisées pour les gouvernements britannique et suédois estiment que l'agriculture et le reste de la chaîne alimentaire représentent environ 20% des émissions totales de gaz à effets de serre pour ces pays³.

C'est dans ce contexte que la lutte contre les gaspillages alimentaires revêt tout son intérêt : une étude réalisée pour Bruxelles Environnement montre qu'en termes d'impacts sur l'effet de serre uniquement, gaspiller un pain équivaut à allumer une lampe de 60W pendant 30 heures. Avec la quantité d'eau nécessaire pour produire 1 kg de boeuf, on pourrait se doucher quotidiennement pendant 1 an. La production d'un kg de boeuf nécessite aussi environ 7 litres d'essence et représente l'équivalent de 60 km parcourus en voiture⁴.

Des analyses de la poubelle des bruxellois montrent que 12% du sac blanc est constitué d'aliments, certains entamés et d'autres encore parfaitement intacts. Cela représente 15 kg de nourriture par personne par an, soit 15.000 tonnes pour l'ensemble de la Région bruxelloise.

Bruxelles Environnement a fait réaliser des projets pilotes qui montrent qu'il est possible de réduire ces gaspillages de près de 80% simplement en faisant un tant soit peu attention à nos habitudes d'achats et de conservation des aliments.

Des actions de sensibilisation ont été menées et des outils pratiques (carnets de course magnétiques, fiches recettes,) ont été élaborés. Cependant, ces campagnes sont restées ponctuelles. Elles n'ont encore pu toucher qu'une fraction limitée de la population.

Les sociétés de production et de distribution commencent à être sensibilisées à la problématique et certaines d'entre elles se disent prêtes à éventuellement participer à une campagne d'information lancée par les pouvoirs publics sur le sujet.

² The EU Environmental impacts of Products (EIPRO) Tukker et al., 2005

³ Environmental information in the food supply system, Fuentes C. & Carlsson-Kanyama A. et al., 2006 et Environmental Impact of Food Production and Consumption, DEFRA 2006.

⁴ source : Réseau éco-consommation



Prescriptions :

- 9 *Bruxelles Environnement étudiera la possibilité de démarrer des actions d'ampleur et à large échelle pour lutter contre le gaspillage alimentaire des ménages (campagnes de conscientisation et d'information, organisation de formations ou de cours de cuisine, d'échanges de savoir-faire culinaires).*
- 10 *Bruxelles Environnement cherchera à prendre part à des projets de collaboration interrégionale ou internationale visant à développer l'étiquetage énergétique des produits alimentaires.*

1.2. Lutte contre le gaspillage de papier

Objectifs

Réduire les gaspillages papier des ménages de 3 kg /hab/an à l'horizon 2013 et de 7kg/hab/an (7.000T) à l'horizon 2020.

Avec près de 250 kg consommés par habitant par an, les belges se situent dans le peloton de tête mondial des consommateurs de papier carton. Cette fraction représente près du quart des déchets collectés en porte à porte auprès des ménages à Bruxelles. Près de 60.000 tonnes de déchets de papier sont traités en Région bruxelloise dont 43.000 collectés sélectivement auprès des ménages par l'ABP. On estime que les publicités et la presse gratuite y contribuent à hauteur de 9.000 tonnes chaque année.

Depuis 1999, la Région met l'autocollant « anti-pub » à disposition de qui le souhaite. Les distributeurs sont tenus de respecter le refus affiché sur les boîtes aux lettres. Depuis 2005 cependant, Bruxelles Environnement n'a plus lancé de campagne spécifique sur le sujet et les résultats semblent stagner autour de 10 à 12% de participation.

Pourtant, diverses enquêtes d'opinion montrent que le nombre de ménages qui se disent prêts à refuser publicité et presse gratuite est beaucoup plus élevé que les 12% actuels. Une enquête SONECOM notamment indique que 27% des bruxellois sont intéressés à faire usage de l'autocollant.

Au vu de ces sondages, la lutte contre la publicité et la presse gratuite semble offrir des potentiels de réduction supplémentaires qui justifient la relance de campagnes de promotion de l'autocollant.

En cas de stagnation de résultats à l'horizon 2012, des initiatives seront prises pour inverser la logique de l'autocollant. [C'est-à-dire que publicité et presse gratuite ne pourront être mises que dans les boîtes aux lettres avec autocollant demandant à les recevoir]

Les bottins téléphoniques constituent un autre flux de papier évitable. Depuis que la guerre des éditeurs a trouvé un épilogue en 2005, il n'y a plus qu'un exemplaire non commercial des bottins distribués par ménage. Cela fait quand même près de 4 kg de papier par abonné par an.

D'autre part, la place croissante des Technologies de l'Informatique et de la Communication (TIC) dans les foyers ouvrent la voie à de nouvelles pistes d'action permettant d'éviter le « tout au papier » en privilégiant les supports électroniques que ce soit pour les bottins téléphoniques ou les informations fournies via la presse écrite.

Prescriptions :

Pour lutter contre la publicité toutes boîtes :

- 11 *La Région renforcera les actions de promotion de l'autocollant « anti pub » notamment en :*
 - *améliorant les canaux de distribution de l'autocollant notamment en développant la collaboration avec les communes*
 - *développant des actions spécifiques auprès des syndicats d'immeubles collectifs (mettre à disposition des autocollants adaptés à ces immeubles : des autocollants collectifs ou des affiches indiquant le nombre exact d'exemplaires à déposer pourraient dans ces cas s'avérer utiles)*
 - *étudiant d'autres pistes d'action avec les distributeurs de presse gratuite.*

En cas de stagnation de résultats à l'horizon 2012, des actions seront entamées pour renverser la logique de l'autocollant.



Sur la consommation de papier en général :

12 *Bruxelles Environnement développera des actions pour lutter contre le gaspillage de papier en général par de la communication, par exemple sur comment demander de ne plus avoir de bottins papier ou sur les moyens de réduire les impressions à domicile..*

1.3. Lutte contre les emballages superflus

Objectifs

Réduire les déchets d'emballages des ménages de 4 kg/hab/an à l'horizon 2013 et de 10 kg/hab/an (10.000T) à l'horizon 2020.

Des sacs de sortie de caisse en nette diminution

Depuis 2004, la FEDIS a entamé des actions de sensibilisation pour limiter l'usage des sacs en plastique jetables. Celles-ci ont connu un certain succès puisque selon ses propres comptages, la consommation des sacs de caisse en plastique gratuits à usage unique aurait diminué de plus de deux tiers. Le nombre de sacs réutilisables et le nombre d'autres alternatives auraient quant à eux fortement augmenté.

L'instauration par le gouvernement fédéral d'une cotisation environnementale sur les sacs de caisse à partir du 1er juillet 2007 a certainement contribué au dépassement des objectifs que s'étaient fixés la FEDIS.

Compte tenu des résultats atteints dans les commerces de la grande distribution, il ne paraît pas prioritaire de prendre des mesures supplémentaires à ce niveau. Par contre, l'effet de la taxe sur les petits commerces est plus difficile à évaluer. Bruxelles Environnement mène depuis 2004 des actions de promotion des sacs réutilisables auprès des petits commerces. Les sondages réalisés périodiquement semblent indiquer une progression lente des alternatives réutilisables. Ces évaluations devraient être confirmées avant de poursuivre les actions de promotion et de distribution des sacs réutilisables.

Des marges de progression subsistent en matière de suremballage

Au-delà de sa fonction de protection et de transport des produits, les emballages jouent aussi un rôle essentiel dans le marketing des produits. Malgré les efforts entrepris, les exemples de suremballages sont encore trop nombreux dans les rayons des supermarchés.

Prescriptions :

- 13 *Bruxelles Environnement évaluera les résultats de ses actions de lutte contre les sacs jetables dans les petits commerces et évaluera les possibilités d'encore réduire voire de supprimer la distribution de sacs jetables à ce niveau.*
- 14 *Bruxelles Environnement mènera des recherches (notamment via l'Observatoire Bruxellois de la Consommation Durable) pour évaluer l'ampleur du phénomène de suremballage dans les commerces et mènera des actions pour dénoncer les exemples d'abus en la matière, par exemple via la démonstration de caddies sur-emballés et non sur-emballés.*
- 15 *La Région de Bruxelles-Capitale interpellera les autorités fédérales responsables en vue de légiférer pour limiter la présence d'emballages non recyclables. Cette initiative visera également à apporter une réponse aux interrogations du citoyen quant aux types d'emballages valorisables ou non.*



1.4. Lutte contre les gadgets et les achats superflus

Objectifs

Réduire la consommation de certains produits (au moins moins de 2 kg/hab (2.000T) et réduire les déchets de langes jetables de 1kg/hab/an à l'horizon 2020.

La publicité vend du rêve et crée des désirs qui poussent à consommer. Les prix de certains produits – notamment dans les nouvelles technologies – ne cessent de diminuer et nos garages et greniers accumulent outils ou gadgets que l'on n'utilise qu'une fois ou deux fois et qui deviennent rapidement des déchets.

Les effets de mode, la concurrence exacerbée sur les prix conduisent par ailleurs les producteurs à produire des produits dont l'espérance de vie est réduite ou qui sont difficiles à réparer. Qui n'a pas acheté un objet qui tombe en panne après quelques mois et qu'il n'est pas possible ou trop coûteux de réparer ?

Les pratiques commerciales poussent à la consommation irréfléchie : pour pouvoir encore diminuer le prix des nouveaux appareils, certains producteurs transfèrent leurs marges bénéficiaires du produit vers les consommables. Ainsi, les imprimantes sont de moins en moins chères mais le prix d'achat des cartouches est exorbitant.

La nécessité d'organiser des campagnes d'encombrants témoigne de l'influence des modes de consommation . Les opérateurs publics sont face à un dilemme. Ne pas offrir de solution d'enlèvement avec le risque d'apparitions de dépôts clandestins ou au contraire proposer des services sur mesure permettant aux Bruxellois de se débarrasser facilement en toute légalité des objets qui l'encombrent.

A cet égard, l'ABP collecte environ 20.000 tonnes d'encombrants par an (via les deux déchetteries régionales, les services de collectes en porte à porte et d'autres services) dont les encombrants proprement dits (environ 13.570 tonnes en 2008 et 14.082 en 2009), le bois (près de 3.118 tonnes en 2008 et 3.187 en 2009) et les déchets d'équipements électriques et électroniques (environ 2.653 tonnes en 2008 et 3.050 en 2009).

La Région entend lutter contre les achats superflus en même temps que renforcer la possibilité de réutilisation des objets. Dans ce dernier cadre, une des orientations est la mise en place d'un projet de ressourcerie (appelé Ecopôle). Afin d'éviter au maximum la détérioration des biens réutilisables, l'Agence Bruxelles-Propreté veillera aussi à adapter, en fonction des moyens mis à disposition, certaines modalités des collectes sélectives.

Une sous estimation des impacts de la consommation des ménages

Les impacts environnementaux de la consommation courante sont mal connus. Ils sont pourtant loin d'être négligeables. Selon l'ADEME, environ 50 % des gaz à effet de serre des ménages sont liés à la fourniture des biens et services, contre 26 % pour les déplacements individuels et 22 % pour les usages de l'énergie à domicile.

Certes les appareils deviennent de plus en plus performants mais les gains obtenus par une meilleure conception des objets ne se sont pas traduits par une réduction globale des impacts environnementaux. En cause ? L'augmentation de la consommation !

Devant ces évolutions, il paraît nécessaire :

- de poser la question des besoins réels à la base de certaines pratiques de consommation
- de dénoncer les phénomènes de publicité et de mode ou certaines pratiques commerciales qui poussent aux gaspillages ou à l'obsolescence programmée
- de favoriser certains biens ou services et/ou certains mécanismes de consommation plutôt que d'autres.

Un des axes d'action est de permettre le développement d'une économie moins centrée sur la consommation de produits matériels et plus axée sur la consommation de services. Pour le consommateur, il est souvent plus intéressant de louer un outil intégrant la dernière technologie et qui est bien entretenu que d'acheter un outil que l'on n'utilisera qu'une ou deux fois par an.

Location, partage, maintenance... autant d'activités qui – outre leur intérêt environnemental - présentent un potentiel de création d'emplois et de services de proximité.



La limite des compétences régionales

Les moyens d'action de la Région sont limités en matière de politique des produits. Mais la Région peut agir à ce niveau en tous cas par des actions de sensibilisation sur les impacts de la consommation.

Certaines initiatives de la RBC dans ce domaine existent d'ores et déjà. Elle est par exemple un acteur relais à la journée internationale sans achat. Elle a également développé diverses campagnes sur les cadeaux sans déchets et les cadeaux dématérialisés.

Elle peut aussi agir sur les acteurs de la distribution soit par des actions de partenariat soit en dénonçant les pratiques inadéquates. Ces moyens d'actions seront décrits plus en détails dans la partie consacrée à la consommation durable.

Prescriptions :

- 16 *Bruxelles Environnement rassemblera des informations chiffrées et développera des campagnes de sensibilisation sur les impacts des biens de consommations via les concepts d'énergie grise, de bilan carbone, d'empreinte écologique.*
- 17 *Bruxelles Environnement lancera une étude pour identifier les mécanismes mis en place dans les autres pays ou Régions pour soutenir le remplacement des produits par des services.*
- 18 *Bruxelles Environnement développera des actions pour développer la réflexion sur la place de la publicité dans notre société, pour dénoncer la société de consommation / du prêt à jeter et la gadgétisation de certains produits.*
- 19 *En partenariat avec les associations de consommateurs et les acteurs de l'économie sociale, Bruxelles Environnement étudiera et dénoncera les problèmes liés à la durée de vie et à la réparabilité des produits mis sur le marché avec par exemple :*
 - *des enquêtes sur la qualité de certains biens « phares » : les vélos, les imprimantes, les PC.*
 - *des enquêtes auprès des réparateurs pour identifier les difficultés de la réparation (ex inadéquation des pièces de rechange, absence de revendeurs, etc.).*
- 20 *La Région soutiendra l'utilisation de langes réutilisables notamment par l'organisation de projets pilotes en crèche, qui seront source de démonstration pour d'autres crèches et pour les jeunes parents. Ces actions de démonstration seront soutenues par des actions de communication à destination des milieux d'accueil de la petite enfance, des maternités et du corps médical encadrant les futurs parents. Un partenariat avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance et Kind en Gezin sera recherché.*

1.5. Réduire les déchets organiques

Objectifs

Réduire les déchets de jardin de 5 kg/hab/an à l'horizon 2013 et de 12kg/hab/an (12.000 T) à l'horizon 2020.

Le poumon vert des Bruxellois, ce ne sont pas uniquement les parcs publics et la Forêt de Soignes, mais aussi les jardins privés. Dans notre Région, 40% des ménages bruxellois possèdent un jardin. On estime que ces jardins génèrent pas moins de 30.000 tonnes de déchets verts. Il faut y ajouter plus de 50.000 tonnes de déchets alimentaires.

C'est pourquoi la Région soutient le compostage décentralisé (compostage individuel, vermi-compostage ou compostage de quartier) qui permet aux habitants qui le souhaitent de gérer eux-mêmes une fraction de leurs déchets organiques.



Bruxelles Environnement a démarré des opérations de sensibilisation au compostage décentralisé dès le deuxième plan déchets. Depuis 1999, ce sont environ 330 maîtres composteurs qui ont été formés dont 245 sont toujours actifs. Dans le cadre du troisième Plan déchets, Bruxelles Environnement a initié l'organisation de soirées de formation qui ont touché un millier de bruxellois depuis 2003. On estime que c'est près de 40% des ménages avec jardins qui pratiquent (parfois) désormais le compostage à Bruxelles.

Le compostage de quartier présente aussi de belles opportunités pour les ménages sans jardin. Au-delà des bénéfices environnementaux, il présente un intérêt financier, social (parce qu'il encourage les relations de voisinage) et éducatif (notamment à la problématique des déchets).

Bruxelles Environnement a soutenu le développement de quelques projets mais il est évident qu'un potentiel de développement important subsiste à Bruxelles. Les quelques 2.300 projets en cours à Bâle ou les 1.000 projets de Zurich démontrent que le compostage de quartier peut jouer un rôle significatif dans les politiques de prévention des déchets des grandes villes. C'est entre 50 et 175 kg de déchets organiques par ménage et par an qui peuvent ainsi être évités.

L'étude que Bruxelles Environnement a fait réaliser en ce qui concerne les expériences dans les régions et pays voisins devrait permettre d'assurer un meilleur encadrement technique et financier des projets en cours et à venir.

Parallèlement, il est très vite apparu que nombre de citoyens bruxellois souhaitent participer à une gestion plus durable des déchets sans pour autant se lancer dans du compostage individuel. C'est dans cette optique que la Région a développé un centre de compostage ainsi qu'une collecte en porte-à-porte saisonnière (de début avril à fin novembre) réalisée par l'Agence Bruxelles-Propreté.

Actuellement cette collecte en porte-à-porte n'est réalisée que dans les communes les plus verdurisées. Cette limitation trouve son origine dans la saturation de l'installation régionale de compostage dont la capacité est limitée au traitement de 20.000 tonnes de déchets verts. Limite atteinte via les apports de l'Agence Bruxelles-Propreté, des communes et des entreprises de jardinage.

Par ailleurs, l'expérience d'un centre de compostage à grande échelle dans un environnement urbain dense a montré ses limites ce qui a décidé la Région de Bruxelles-Capitale à privilégier à l'avenir un traitement des déchets verts par biométhanisation. Ce type de traitement outre qu'il permet une meilleure gestion des nuisances permettra à terme de traiter des fractions plus diverses que les actuels déchets verts.

Prescriptions :

- 21 *La Région de Bruxelles-Capitale visera la mise en place d'une unité de biométhanisation dans les meilleurs délais (mise en route opérationnelle au plus tard en 2012). Elle visera à assurer un rôle public prépondérant dans la gestion de l'installation.*
- 22 *Afin de préparer le fonctionnement optimal de cette installation, les collectes sélectives de déchets verts seront progressivement étendues à partir de 2011 à l'ensemble du territoire bruxellois.*
- 23 *Bruxelles Environnement évaluera les actions de promotion du compostage décentralisé, avant de les poursuivre voire de les amplifier. Bruxelles Environnement poursuivra le développement et les activités du réseau de maîtres composteurs (formation, encadrement du réseau, soutien aux activités de terrain). Les autres actions de promotion du compostage auprès de la population (formation, outils d'information, journée portes ouvertes, ...) seront également poursuivies.*
- 24 *La Région soutiendra le développement du compostage de quartier, notamment par l'attribution de moyens financiers, la mise à disposition de matériel et/ou de personnel d'encadrement. Bruxelles Environnement réalisera et diffusera un guide méthodologique pour le développement de projets de compostage de quartier.*
- 25 *Le meilleur déchet restant celui qui n'existe pas, la Région développera une information sur la prévention à la source des déchets de jardin. Cette information sera notamment incluse dans la formation des maîtres composteurs.*



1.6. Mener une politique ambitieuse d'achats durables

Des choix de plus en plus complexes

En 1960, une épicerie proposait 2.000 produits différents. Aujourd'hui, un supermarché en propose plus de 15.000. Un consommateur ne prend en moyenne que quelques secondes pour choisir un produit. Et dans la masse d'informations qui figurent sur l'étiquette, très rares sont celles qui concernent les impacts environnementaux.

Dans une politique de consommation durable, il paraît essentiel de pouvoir agir sur le moment du choix. Il faut donc modifier le contexte de prise de décision du consommateur et veiller à la fois à garantir une offre suffisante en alternatives écologiques, garantir au consommateur de disposer d'une information adéquate et lever les obstacles – financiers ou autres – qui pourraient pénaliser ce choix.

Mais un manque d'informations pertinentes

Dans une première tentative d'agir sur la consommation, la Région finance depuis plusieurs années le CRIOC (Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs) pour mettre en place, l'Observatoire Bruxellois pour la Consommation Durable. L'Observatoire rassemble une information objective, basée sur une recherche approfondie et des « déshabillages » de produits (composition et pesée du contenu et de l'emballage, prix, recyclabilité, nocivité...). L'observatoire vise à mieux informer le consommateur, à le sensibiliser aux implications environnementales de sa consommation et à lui donner les outils indispensables pour lui permettre de changer ses choix.

Soutenir l'offre et la demande en produits écologiques

Dans sa communication sur les modes de production et de consommation durables, la Commission européenne souligne le rôle prépondérant que les politiques et pratiques de la grande distribution pourraient jouer en la matière. Elle met en avant que les ventes de produits écologiques dépendent fortement de leur disponibilité et de leur mise en évidence dans les rayons des supermarchés. De par leur rôle central entre les producteurs et les consommateurs, les grandes chaînes de supermarchés peuvent également servir de catalyseur en matière de production propre et d'eco-design. La Commission se propose d'explorer les moyens d'encourager les grands détaillants à influencer dans le bon sens les modes de production et de consommation.

L'Europe met également en avant l'intérêt de développer des incitants économiques pour les éco-produits sous forme par exemple de réduction de TVA.

La politique des produits et la politique fiscale (TVA, Ecotaxe) ne relève pas de la compétence régionale. Néanmoins, la Région peut demander au gouvernement fédéral de développer des propositions concrètes. Elle peut également développer des actions de partenariat avec les entreprises du secteur. Il est en outre évident que la région bruxelloise ne peut pas agir à l'échelle de son territoire en la matière, sauf sans doute en initiant des projets pilotes qui enrichiront la réflexion et initieront des dynamiques.

Se référant notamment à des initiatives de différentes chaînes de supermarchés telles que Casino en France ou Tesco au Royaume-Uni, Bruxelles Environnement a démarré une réflexion pour développer l'étiquetage écologique des produits. Différents acteurs de la distribution, des associations et des groupes de défense des consommateurs ont été réunis pour réfléchir aux meilleurs moyens de mettre en évidence de manière simple les caractéristiques environnementales de produits.

Renforcer l'attractivité des alternatives écologiques

Mais renforcer l'information et développer l'étiquetage écologique des produits ne suffit pas. Il faut aussi attirer l'attention sur les produits les plus nocifs et chercher à mettre en évidence les produits favorables à l'environnement dans les rayons. Il faut aussi chercher à éliminer les mécanismes pernicieux qui font que les produits nuisibles à l'environnement coûtent moins cher que les autres.



A l'instar de quelques villes qui ont développé une telle initiative, Bruxelles Environnement a entamé des études préparatoires sur la faisabilité de développer à Bruxelles une « carte à points » qui permet de mettre en évidence les produits écologiques dans les commerces et de récompenser leur achat.

La carte d'épargne ou carte de fidélité accorde des bonus ou des ristournes (points) pour l'achat de produits ou de services respectueux de l'environnement : achats de produits écologiques, utilisation des transports publics, participation au tri des déchets et à la réutilisation, etc.... Les bonus donnent accès à d'autres services ou produits écologiques : carte de voyage dans les transports publics, bons d'achats dans les commerces de seconde main,

Le système permet à la fois de mettre en valeur les alternatives écologiques dans les commerces, d'encourager l'offre en faisant la promotion des commerces qui les commercialisent, de récompenser leur consommation par des gratifications financières et de développer l'usage des produits et services écologiques.

Bruxelles Environnement a entrepris des premiers contacts avec des opérateurs de la distribution et du commerce afin de tester leur intérêt à collaborer à un tel système, mais la faisabilité n'est pas évidente.

Prescriptions :

Promouvoir la recherche objective, dénoncer les contre-exemples

27 *Bruxelles Environnement cherchera à évaluer l'impact des produits de consommation courants sur les émissions de gaz à effets de serre et à développer une argumentation dans ce domaine.*

28 *Bruxelles Environnement poursuivra le soutien à l'Observatoire Bruxellois de la Consommation Durable pour des activités de recherches et d'information objective en matière de produits écologiques et de consommation durable. L'OBCD aura pour tâches :*

- *recherche, identification et rassemblement d'une information crédible, concrète et objective sur les alternatives écologiques aux produits, ...*
- *contribution à l'élaboration d'un système d'information sur les caractéristiques écologiques des produits*
- *surveillance, éducation, incitation à réagir pour dénoncer les contre-exemples de publicités et de phénomènes de mode par rapport à une saine évolution vers le développement durable. Ce dernier aspect permettra entre autre de dénoncer régulièrement les gaspillages et aberrations de consommation, notamment via expositions.*

29. *Bruxelles Environnement collaborera étroitement avec les autres régions et le Fédéral pour développer des méthodologies communes d'identification des produits écologiques et d'indicateurs de suivi du marché.*

Partenariats distribution, commerces

30. *La Région cherchera à modifier dans la mesure du possible le contexte de prises de décision du consommateur. Le partenariat avec les acteurs du marché (producteurs et distributeurs) sera recherché. Bruxelles Environnement visera notamment à encourager l'offre de produits écologiques et/ou reconnus comme alternative écologique et encouragera les commerçants et distributeurs à mettre ceux-ci en évidence. A cet effet, elle négociera spécialement avec le secteur de la distribution et les petits commerces pour la mise en place d'une espace de commercialisation de ces produits. Ces actions seront menées dans la mesure du possible en étroite collaboration avec les autres Régions et le Fédéral.*

Prévention qualitative pour diminuer les déchets dangereux produits

31. *Dans l'objectif de diminuer à la source la nocivité de certains déchets, Bruxelles Environnement proposera comme flux prioritaires pour une recherche, offre et mise en évidence d'alternatives en magasins, les flux engendrant des déchets dangereux comme les piles, les peintures et les pesticides.*

Soutenir les bons comportements

32. *La Région poursuivra ses études pour le développement d'incitants pour les achats durables des ménages. Dans ce cadre, le développement d'un système de type « carte d'achats durables » devrait permettre de récompenser certains comportements d'achats. Pour ce projet, une collaboration avec la distribution et le secteur bancaire sera recherchée.*

Politique des produits et coût vérité

33. *Bruxelles Environnement participera activement aux travaux du Ministère fédéral de l'Environnement sur un Plan Directeur des Produits et la Politique des Produits prioritaires.*



2. FAVORISER L'EMPLOI ET LA SECONDE MAIN

Objectifs

Collecter sélectivement et remettre sur le marché 3kg de biens réutilisables supplémentaires /hab/an à l'horizon 2013 et de 6 kg/hab/an à l'horizon 2020

Un potentiel de réutilisation réel mais mal connu

On estime à environ 30.000 tonnes par an les quantités globales de déchets de type "encombrant" à Bruxelles. L'ABP en collecte près de 20.000.

Outre les collectes en porte à porte habituelles (qui donnent droit à 2 x 2 m³ annuels gratuits par ménage), l'Agence Bruxelles-Propreté organise depuis l'année 2008 des campagnes exceptionnelles de collectes d'encombrants, soit « les grandes semaines du broi » (qui donnent droit à 3 m³ supplémentaires gratuits). En 2008, 4.138 personnes ont fait appel à ce service exceptionnel qui a permis de collecter environ 9.249 m³. En 2009, 7.546 personnes ont eu recours à cette campagne qui a permis de collecter près de 17.421 m³.

En 2008, ce ne sont pas moins de 34.702 personnes qui ont fait appel aux services de collectes en porte à porte de l'Agence Bruxelles-Propreté pour un total d'environ 5.959 tonnes récoltées. En 2009, 41.942 personnes y ont eu recours pour un total de près de 6.942 tonnes.

En parallèle à ces services de collectes en porte à porte, deux déchetteries régionales acceptent tout au long de l'année les déchets encombrants. Celles-ci ont récolté environ 7.427 tonnes d'encombrants en 2008 (3.797 tonnes d'encombrants proprement dits, 2.837 tonnes de bois et 792 de déchets d'équipements électriques et électroniques) et environ 7.085 tonnes en 2009 (3.300 tonnes d'encombrants proprement dits, 2.961 tonnes de bois et 823 de déchets d'équipements électriques et électroniques).

Il existe en outre encore d'autres services liés aux encombrants qui sont proposés par l'Agence Bruxelles-Propreté, tels que l'enlèvement d'encombrants clandestins ou la collecte de déchets d'équipements électriques et électroniques dans les magasins. Les quantités collectées par les communes ou par d'autres opérateurs ne sont pas connues avec précision.

En outre, une foule d'acteurs sont actifs dans ce domaine depuis les entreprises d'économie sociale jusqu'aux brocanteurs, vide greniers, certains professionnels de la récupération notamment dans le secteur de l'électronique de même que des associations caritatives qui développent également des activités de reprise. Avec l'avènement du commerce électronique, les particuliers eux-mêmes, vendent et achètent des objets de seconde main sur les brocantes, dans les commerces de seconde main (Cash Converters, Troc international,...) ou sur internet. La vente en ligne de produits de seconde main se développe en effet rapidement. E-Bay par exemple, qui a démarré ses activités en Belgique en 2003 estimait avoir vendu près de 2 millions d'objets en Belgique en 2006 dont la moitié environ étaient des objets de seconde main⁵.

Une étude de 2002 recense les acteurs de la seconde main en Région Bruxelloise. Elle estime à environ 1.700 T la quantité d'encombrants qui sont récupérés chaque année par les métiers de la brocante et de la seconde main dans la Région. Bruxelles Environnement fait réaliser actuellement une actualisation de cet inventaire. L'étude vise en outre à mieux cerner le potentiel de développement de ce secteur à Bruxelles et à dégager des pistes d'actions pour le promouvoir.

Si les acteurs de la réutilisation sont plus ou moins connus, les quantités de déchets encombrants, leur état et leur potentiel de réutilisation n'a pas fait l'objet d'évaluation précise en Région bruxelloise et devrait être réalisé.

⁵ Evaluation des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux des différents scénarios de réutilisation des déchets par les entreprises d'économie sociale, bureau d'études RDC Environment, rapport intermédiaire 2, mars 2007.

Des potentialités de développements à évaluer...

Réparation, réutilisation, rénovation, remise en état, ... : tous ces termes reflètent une multitude de possibilités d'activités de niches et de services potentiellement bénéfiques pour l'environnement et qui mériteraient d'être évaluées et explorées. Cependant, si le réemploi est bien, après la prévention, la solution la plus avantageuse pour certains types de déchets, ce n'est pas forcément le cas pour tous : dans certains cas, la réutilisation peut se révéler plus polluante que l'élimination suivie de l'achat d'un nouveau modèle plus efficient.

... et à explorer

La Région a déjà soutenu le développement de nouvelles activités notamment pour la reprise et la réparation de vélos ou pour la récupération d'éléments réutilisables dans les chantiers de démolition.

La Région se doit de soutenir cette dynamique et lancer des projets concrets pour sélectionner et soutenir financièrement des projets de développement d'activités nouvelles dans la réutilisation, la réparation et la revente de produits.

Elle le fait déjà dans le cadre de sa participation à des projets financés par le FEDER. Les objectifs généraux visés par ce projet est de créer de l'activité économique et des emplois sur l'ensemble du territoire bruxellois par la dynamisation des filières environnementales les plus prometteuses notamment dans les domaines de la réutilisation (projet de ressourcerie appelé Ecopôle), de l'éco-construction ou de la valorisation des déchets. Des mises en œuvre d'actions concrètes sur le terrain devraient voir le jour dans le courant de l'année 2010.

Prescriptions :

Evaluer le gisement

34. *L'ABP et Bruxelles Environnement en collaboration avec les communes, évalueront le gisement des encombrants collectés en porte à porte et en déchetteries afin d'évaluer par flux quels sont les gisements de déchets réutilisables et d'identifier des priorités d'action.*
35. *Bruxelles Environnement fera procéder à une étude via l'analyse du cycle de vie pour évaluer les coûts et bénéfices environnementaux du réemploi de certains produits afin d'établir une liste de produits pour lesquels la réutilisation devrait être systématiquement encouragée.*

Soutenir la demande

36. *La Région continuera à développer des campagnes d'information et de sensibilisation du grand public sur les possibilités tant de déposer leurs anciens équipements potentiellement réutilisables auprès des acteurs de la seconde main que d'y acheter des biens de seconde main.*

Explorer de nouvelles niches

37. *Bruxelles Environnement cherchera à développer le partenariat avec tous les acteurs du réemploi et de la seconde main à Bruxelles et à encourager les initiatives dans ce domaine. Bruxelles Environnement lancera des appels à projets pour soutenir le démarrage d'initiatives nouvelles et favoriser la création d'emplois dans ce secteur. Ces initiatives seront menées au niveau régional, en étroite collaboration avec l'administration de l'économie et de l'emploi (co-financement). En particulier, des projets de type « bourse bruxelloise d'impulsion en économie sociale » seront recherchés et soutenus.*

Obligations de reprise

38. *Dans le cadre des négociations interrégionales sur la responsabilisation des producteurs, la Région veillera à ce qu'une attention toute particulière soit portée aux flux particulièrement réutilisables (meubles, textiles, ...) afin de combiner des objectifs ambitieux de réutilisation avec ceux de recyclage.*
39. *La Région intégrera, dans les conventions environnementales conclues dans le cadre de l'obligation de reprise, des partenariats renforçant la possibilité d'insertion professionnelle de personnes peu qualifiées ou en rupture sociale spécialement dans les activités de la récupération.*



Soutenir les actions de réutilisation par les entreprises d'économie sociale

L'économie sociale : des bénéfiques environnementaux, économiques et sociaux

Les entreprises d'économie sociale sont des acteurs pionniers en matière de collecte sélective et de recyclage des déchets. Leurs activités en la matière ont évolué avec le temps et se sont diversifiées : de la collecte des vieux vêtements, des vieux papiers, les entreprises d'économie sociale ont progressivement développé des activités dans la récupération, la réparation et la revente des meubles, des appareils électroménagers ou des vélos. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les entreprises d'économie sociale actives dans la récupération des biens usagés ont collecté en 2005 plus de 5.000 T de déchets sur le territoire de la Région bruxelloise. Il s'agit essentiellement de textiles, de "brocante", de matériel informatique ou de bureau. Près de deux tiers de ces déchets ont pu être réutilisés. Seize pourcents ont été recyclés.

Ces activités permettent de réduire les quantités de déchets à éliminer mais sont aussi sources d'emplois et de formation par la remise au travail. Elles représentent près de 700 emplois à Bruxelles.

Un partenariat de longue date avec l'économie sociale

Depuis longtemps, la Région soutient financièrement les entreprises d'économie sociale actives dans la récupération des déchets. Bruxelles Environnement a également soutenu financièrement divers projets introduits par les entreprises d'économie sociale notamment pour des travaux d'infrastructures (rénovation des magasins, création d'un centre de formation par le travail, ...).

Enfin depuis 2004, un Arrêté du Gouvernement de la Région permet d'agréeer des associations actives dans la récupération des biens usagés et leur donne accès à des subsides régionaux proportionnels aux quantités de déchets collectés et réellement réutilisés à Bruxelles. Cinq associations ont été agréées en 2004.

Cet agrément leur ouvre les portes aux taux de TVA réduit dont peuvent bénéficier certains métiers *reconnus comme ayant un caractère social*. Ainsi, les associations agréées selon cet Arrêté bénéficient d'un taux de TVA réduit sur les ventes de biens de seconde main.

En outre, la Région a obtenu en 2008, plus de 4 millions d'€ par le programme FEDER afin de développer une « ressourcerie ». Ce projet devrait permettre à l'ABP d'orienter chaque année de 1.500 à 1.800 tonnes d'encombrants sur les 15.000 tonnes collectés actuellement vers des filières de réemploi, de réparation et de recyclage.

Pour faciliter le développement de la réutilisation dans la Région, il conviendrait :

- d'une part de faciliter l'accès des entreprises d'économie sociale et des autres acteurs de la seconde main à d'autres gisements qui recèlent un grand potentiel de réutilisation notamment au sein des appareils électroménagers et du mobilier.
- modifier certaines modalités des collectes sélectives pour éviter la détérioration des biens d'autre part réutilisables.

Compte tenu de la place incontournable qu'occupe l'Agence en matière de collecte des encombrants, la Région a décidé de développer dès 2010 le projet d'Ecopôle avec une série de partenaires privés issues de l'économie sociale actif dans la réutilisation. L'évaluation de ce projet pourrait structurer l'intervention publique à venir où l'opérateur public se concentrera sur son métier de base (la collecte et le traitement) et les opérateurs tiers sur la valorisation/matière dans le cadre de structures mixte élaborées en partenariats.

Promouvoir la réutilisation des déchets encombrants ménagers nécessitera tant des adaptations dans les modalités de collecte que des changements au niveau des comportements des ménages.

Prescriptions:

40 *L'ABP développera, avec l'ASBL d'économie sociale « Ressources » et en collaboration avec Bruxelles Environnement, le projet de ressourcerie appelé Ecopôle pour la collecte séparative des déchets "encombrants".*

41 *Pour faciliter la réutilisation, l'ABP veillera à modifier, si nécessaire et en fonction des moyens mis à disposition, certaines modalités des collectes sélectives pour éviter au maximum la détérioration des biens d'autre part réutilisables.*

- 42 *La Région soutiendra le développement de services de récupération et de réemploi notamment par la collecte sélective des objets réutilisables, le développement de nouveaux points d'apport pour les objets en fin de vie ou les bourses d'échange de produits et de services.*
- 43 *La Région continuera à soutenir financièrement les acteurs de l'économie sociale et évaluera comment il est possible d'optimiser l'efficacité de ces subsides pour professionnaliser les activités du secteur dans les domaines existants et soutenir le développement d'activités du secteur dans des nouvelles niches. En outre, elle soutiendra financièrement les initiatives des acteurs pour la formation de réparateurs, la création de dépôts de proximité et pour la professionnalisation ou la mise en réseau de points de vente.*

3. LA GESTION

3.1. Maintien d'un rôle public prépondérant dans la gestion des déchets

Nonobstant l'évolution de la législation européenne en matière de partenariats publics-privés d'une part et la conjoncture difficile rencontrée dans certains secteurs de valorisation des déchets, la Région bruxelloise entend maintenir le modèle développé par le passé à savoir la mise en commun des expertises des différents acteurs du monde des déchets.

La gestion des déchets ménagers devrait se poursuivre sur base des infrastructures d'ores et déjà en place : Bruxelles-Energie, Bruxelles-Recyclage, Bruxelles-Compost et Bruxelles-Biogaz.

Dans chacune de ses sociétés, la Région maintiendra une participation publique majoritaire.

La Région cherchera si nécessaire, à s'ouvrir à des partenaires extérieurs privés ou publics afin de bénéficier, dans le cadre de ses activités en vue du recyclage ou de la biométhanisation, d'une assise plus large que la gestion des seuls déchets collectés et apportés par l'Agence Bruxelles-Propreté.

La Région veillera également à ce que ces infrastructures soient financées correctement par les responsables des obligations de reprises définis par secteur (Fost +, Fedis,...).

Enfin, la Région visera à y développer des emplois durables pour du personnel peu qualifié.

3.2. Valoriser les déchets organiques par la biométhanisation

Comme déjà indiqué au point 4.1.5. la Région a décidé de modifier son approche en matière de traitement des déchets verts en privilégiant à l'avenir un traitement préalable de ces déchets par biométhanisation plutôt qu'un traitement par compostage à l'air libre.

Cette technique dont la rentabilité est assurée par la valorisation de l'énergie verte générée par le process permettra de réaliser en outre le traitement des déchets d'autres fractions actuellement collectées en sacs tout-venant.

La future société d'exploitation, la s.a. Bruxelles-Biogaz, visera à traiter de l'ordre de 40.000 à 60.000 tonnes de déchets organiques issus des déchets verts et d'autres collectes organiques sélectives.

Outre une valorisation énergétique sur la forme de chaleur et d'électricité, elle visera à maintenir une production de compost de façon à réduire au maximum la production de déchets ultimes.

Prescriptions:

44. La Région mettra en place via l'ABP une unité de traitement des déchets organiques par voie de biométhanisation.—*Afin d'assurer un niveau de performance optimal du processus, la Région s'attellera à:*
- *développer les collectes sélectives de déchets verts pour l'ensemble des communes de la Région*
 - *mettre en place une collecte des déchets organiques venant des marchés, de l'Horeca et de la restauration collective*
 - *développer progressivement la collecte de déchets alimentaires des ménages*
 - *optimiser le contrôle de la qualité des sacs.*
45. *La Région développera une campagne d'information via les médias et les acteurs de proximité, afin de faire connaître au public l'existence des déchetteries ou points de compostage et leur localisation.*



46. *La Région incitera les gestionnaires de parcs régionaux et communaux à faire traiter leurs déchets à l'installation de biométhanisation que l'entretien de ces parcs soit réalisé en régie ou par des sous-traitants.*
47. *L'Agence Bruxelles-Propreté modifiera son cahier des charges relatif à la spécification des sacs pour permettre la mise en place de sacs biodégradables pour la fraction des déchets verts et organiques.*

3.3. La modernisation des outils de traitements pour le PMC et le papier

Lors du lancement des 1^{ères} collectes sélectives, la recherche de la densification a orienté les choix technologiques vers des installations multi-fonctions. Il apparaît désormais que le marché du recyclage s'est progressivement orienté vers une plus grande spécialisation avec un recours à des technologies avancées en matière de reconnaissance des matériaux. Cette modification radicale des paramètres du marché du recyclage vise tant les emballages que le papier/carton.

Dans ce cadre, la Région a décidé d'augmenter ses capacités de recyclage, soit en propre soit en partenariat, et de moderniser son installation de traitement des emballages et des papiers afin de rencontrer les standards internationaux.

3.4. Augmenter de 50% les taux de collecte sélective en vue du recyclage à l'horizon 2013 (par rapport aux résultats de 2007)

En application notamment des impératifs européens de recyclage des déchets municipaux, la Région vise 50% de recyclage de ses déchets municipaux à l'horizon 2020.

Dès 2013, une augmentation de 50% des taux de collecte sélective en vue du recyclage sera recherchée.

En outre, les objectifs sectoriels suivants sont retenus :

- simplifier les messages de tri pour les bruxellois
- améliorer les taux de recyclage pour les déchets d'emballages collectés sélectivement hors verre par une modernisation de l'outil de tri
- augmenter les taux de recyclage des déchets papier/cartons et verre
- augmenter les tonnages d'encombrants collectés sélectivement en vue de leur réutilisation et de leur recyclage
- développer la collecte sélective des déchets organiques.

Prescriptions:

48. *La politique de la Région doit s'inscrire dans une perspective à long terme visant à la fois à réduire la dépendance de la Région vis-à-vis de l'incinération, à augmenter ses capacités de recyclage et à augmenter son autonomie vis-à-vis des ressources extérieures. L'objectif pour la Région doit être d'éviter de devoir investir dans un nouveau four d'incinération lorsqu'il faudra remplacer un des trois fours à Neder-over-Heembeek. Cet objectif devra faire l'objet d'une analyse des besoins réels d'incinération des déchets de la Région au regard des capacités régionales et eurorégionales.*
49. *Parallèlement, l'Agence Bruxelles-Propreté analysera l'opportunité de revoir l'offre de sacs sélectifs actuellement sur le marché afin le cas échéant de l'adapter aux besoins des citoyens bruxellois.*
50. *L'Agence Bruxelles-Propreté continuera à développer des partenariats avec les communes, les associations de quartier et autres acteurs locaux pour relayer les messages de tri en les adaptant aux besoins locaux.*
51. *Elle analysera également l'offre de sacs telle qu'elle résulte de la politique des grandes surfaces et tiendra compte des résultats de cette analyse dans le développement du réseau alternatif de distribution de sacs qu'elle entend développer.*



3.5 Améliorer le rendement énergétique de Bruxelles-Energie

La scrl Bruxelles-Energie exploite l'actuel incinérateur de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle valorise l'ensemble de la vapeur produite et non consommée par le process sous forme d'électricité. Toutefois, au regard des développements urbanistiques en cours ou projetés à proximité de l'installation, il apparaît utile de lancer une étude prospective sur les besoins énergétiques des différents quartiers afin d'y installer une installation de chauffage urbain couplé éventuellement à des unités de refroidissement.

Prescriptions:

52. *La Région de Bruxelles-Capitale lancera une étude sur le potentiel d'économie d'énergie réalisable par la création d'un réseau de chauffage urbain à partir de l'installation de NOH. Cette étude visera à déterminer les paramètres déterminants pour réaliser un réseau sur le modèle de celui développé notamment par la ville de Vienne. Sur base des résultats de cette étude, la Région encouragera l'utilisation de cette technologie, source d'économie d'énergie.*
53. *La scrl Bruxelles-Energie recherchera à optimiser le rendement énergétique de son installation dans le cadre des contraintes environnementales qui lui sont imposées.*

3.6. Déchetteries et autres moyens d'action

Malgré les efforts mis en œuvre ces dernières années, la Région se doit de constater qu'il est extrêmement difficile de trouver des terrains en vue d'y construire une déchetterie. De multiples projets ont été étudiés dans différentes communes mais n'ont pu être concrétisés tant les terrains se font rares ou sont convoités par d'autres activités plus porteuses.

Néanmoins, la Région maintient son objectif d'atteindre un nombre minimum de quatre déchetteries régionales. En effet, ces types d'infrastructures permettent:

- d'apporter une solution de collecte pratique et efficace pour toute une série de flux de déchets dangereux, de déchets spécifiques recyclables ou soumis à obligation de reprise
- de séparer à la source de nombreuses fractions de déchets et donc d'augmenter les performances du recyclage
- d'offrir une complémentarité indispensable aux collectes des encombrants en porte à porte qui sont des opérations onéreuses aussi bien pour les communes que pour la Région.

Prescriptions:

54. *La Région étudiera et, dans la mesure du possible, assurera le développement du réseau de déchetteries de manière à ce que chaque Bruxellois dispose à moins de 3 km de chez lui d'infrastructures de collecte permettant l'insertion de leurs déchets dans des filières de recyclage ou de réemploi. Les déchetteries devront permettre aux Bruxellois de se débarrasser plus facilement de leurs déchets dangereux (et notamment de l'amiante) ainsi que des déchets soumis à obligation de reprise (tels que les appareils électriques et électroniques, les huiles moteurs, les huiles de friture, les pneus).*
55. *La Région visera à atteindre un nombre minimum de quatre déchetteries régionales en veillant à maintenir une répartition équilibrée sur l'ensemble de la Région. Pour ce faire, la Région procédera à une étude cartographique des déchetteries actuellement présentes sur le territoire en y intégrant les déchetteries mobiles.*
56. *La Région modifiera, en concertation avec les communes, l'arrêté de subsidiation des PAC afin d'étendre progressivement la gamme des déchets triés, de privilégier les fractions recyclables ainsi que celles soumises à obligation de reprise. Elle soutiendra dans ce cadre, les partenariats intercommunaux afin d'encourager leur développement et d'assurer une meilleure séparation des déchets à la source.*
57. *La Région testera aussi des méthodes alternatives de collecte pour certaines fractions : par exemple via des « déchetteries mobiles ».*



3.7. Collecte en habitat vertical

Depuis de nombreuses années, la Région via l'ABP met tout en œuvre afin de développer et de faciliter les collectes sélectives au sein de l'habitat vertical. En effet, la plupart des habitants y sont confrontés à la difficulté de trier leurs déchets compte tenu de l'exiguïté de leur logement. De plus dans certains ensembles de logements, ils ne disposent pas d'espaces intérieurs permettant d'organiser un tri collectif.

Prescriptions:

En conséquence, à l'avenir :

58. *L'ABP veillera à augmenter le nombre de conteneurs mis à disposition et destinés à accueillir les différentes fractions triées.*
59. *De plus, la Région étudiera la possibilité d'implanter des espaces extérieurs de regroupement de différentes fractions.*
60. *L'ABP renforcera les actions de communication vers ce public afin de favoriser une meilleure compréhension des consignes de tri ainsi que leur respect.*

3.8. Conteneurs enterrés

Depuis 2006, La Région a décidé d'arrêter la promotion de la collecte du verre en porte-à-porte auprès des ménages. Cette décision s'explique notamment par l'absence de débouché rentable pour le verre mélangé issu de ce type de collecte. A l'inverse quand le verre est trié à la source – comme c'est le cas dans les bulles à verre - le verre est recherché par les recycleurs et sa valeur est positive. C'est pourquoi la Région a décidé dans un premier temps de dédoubler les bulles à verre pour faciliter le tri du verre blanc et du verre coloré. Au 9 décembre 2009, la Région comptait environ 1.107 bulles à verre réparties sur 536 sites.

Depuis le 1er janvier 2009, la Région a franchi un pas supplémentaire en interdisant de jeter ses bouteilles, bocaux et flacons en verre dans son sac poubelle. Les Bruxellois sont donc tenus de déposer leur verre dans les bulles à verre (sauf collectes en conteneurs: Horeca, habitat vertical et écoles). Le premier bilan est très positif, puisque le tonnage de verre récolté dans les bulles à verre a considérablement augmenté (d'environ 15.270 tonnes en 2008 à 17.358 tonnes en 2009) et que, dans le même temps, celui récolté dans les sacs a diminué (on est passé de près de 1.051 tonnes à 412 tonnes dans les sacs bleus entre 2008 et 2009).

L'année 2009 a également été l'année d'installation des premières bulles à verre enterrées entièrement financées par la Région. Une vingtaine de sites ont été installés durant l'année 2009. Le placement de plus de 70 sites supplémentaires interviendra d'ici la mi-2014 (l'objectif étant d'arriver à ce que les bulles à verre enterrées représentent 20 % de l'ensemble des bulles à verre bruxelloises).

De la réussite et de la facilité de mise en place de ce dispositif, découlera la décision de lancer des projets-pilote de conteneurs enterrés pour d'autres fractions (papier, ordures ménagères,...). La présence de ces infrastructures peut en effet permettre de pallier dans certains cas à l'absence de place dans les logements mais également être un compromis sociétal intéressant dans les lieux mixte commercial/résidentiel où les horaires de tournée liées à des impératifs de mobilité sont parfois mal vécues par les riverains étant dans l'incapacité de présenter leurs déchets à la collecte dans les tranches horaires requises.

Prescriptions:

61. *L'ABP veillera à densifier le réseau de bulles à verres en privilégiant les bulles à verre enterrées qui permettent une minimisation des nuisances les plus souvent citées (bruits, esthétique).*



CHAPITRE V : LES DECHETS ASSIMILES

1. LA REDUCTION A LA SOURCE

Ce chapitre concerne les secteurs qui, à Bruxelles, produisent les quantités les plus importantes de déchets « assimilés » à savoir : les bureaux, les commerces, l'HORECA et les écoles. Les déchets assimilés sont les déchets de nature comparable aux déchets ménagers. Ils peuvent être collectés par l'ABP ou par des collecteurs privés.

Les bureaux

La Région se caractérise par un secteur tertiaire dominant. En 2002, il représentait à lui seul près de 90% des plus de 600.000 emplois salariés à Bruxelles⁶. Les secteurs de l'administration publique, de l'immobilier, des services aux entreprises, du commerce/réparation ainsi que les activités financières totalisaient à eux seuls 54% des emplois. L'activité économique la plus représentée en Région bruxelloise est donc celle des bureaux. On estime à plus de 340.000, le nombre de personnes exerçant une telle activité, directement ou indirectement en lien avec l'activité principale de son employeur.

Le volume exact des déchets produits par ce secteur n'est pas connu avec précision. Mais une analyse de la composition réalisée en 2008 sur un échantillon de bureaux représentatifs indique que les principaux flux de déchets sont les papiers (papier d'impression, mais aussi journaux, magazines, brochures etc.) et les déchets organiques.

Les écoles

Les quantités de déchets des écoles sont réduites par rapport à d'autres secteurs. Elles constituent cependant un secteur important en terme de sensibilisation à l'environnement. C'est la raison pour laquelle tant Bruxelles Environnement que l'Agence Bruxelles-Propreté mènent depuis de nombreuses années, un programme d'action spécifique à destination des écoles. Cependant, il a été constaté à maintes reprises l'intérêt d'assurer une cohérence entre les gestes appris par les élèves lors d'animations en éducation à l'environnement avec ce qui se passe au niveau de la gestion de l'école.

Les flux prioritaires sur lesquels agir sont : le papier, le gaspillage alimentaire (dans le cadre d'une alimentation saine) et les emballages.

Les commerces, l'HORECA

Sur base des données du PRAS, on estimait à plus de 15.000 le nombre de commerces présents en Région bruxelloise en 1998⁷. En 2008, Bruxelles Environnement a fait réaliser une étude de caractérisation du gisement et de la composition des déchets sur un échantillon de 90 commerces de détail⁸. Sur base de cet échantillon, on peut estimer que les commerces de ce type produisent de l'ordre 30.000 tonnes de déchets en RBC. Les quantités et la composition varient bien évidemment très fortement en fonction de la taille du commerce et de la nature de ses activités.

En moyenne, c'est la fraction papier/carton qui prédomine avec près de deux tiers du gisement de déchets. Viennent ensuite les déchets organiques et les plastiques qui à eux deux représentent la presque totalité du tiers restant.

Alors que la collecte sélective des déchets de papier semble bien implantée et performante, seule une minorité de commerces produisent des quantités significatives d'emballages PMC et participent aux collectes sélectives de ces déchets. Dans certaines catégories de commerces cependant, tels que ceux du secteur des « équipements de personnes », les quantités de déchets plastiques sont beaucoup plus importantes et constituent des fractions qui mériteraient d'être valorisées.

Le secteur HORECA se caractérise par une grande concentration de déchets organiques ainsi que de verre. Ils constituent, pour la première fraction, un gisement de déchets qu'il pourrait être intéressant de valoriser par la biométhanisation. Les autres déchets de ce secteur sont peu ou pas identifiés (emballages, papier, ...).

Prescriptions transversales :

⁶ Source : Rapport sur l'Etat de l'environnement bruxellois 2006 : introduction.

⁷ Il semble que ces données n'ont plus été mises à jour depuis.

⁸ à l'exclusion de la grande distribution, de l'HoReCa, des Boucheries, poissonneries, des Commerces de carburant et des commerces de voitures et garages



62. Les écoles, les bureaux et les commerces seront invités à participer chaque année activement à la semaine européenne de la réduction des déchets afin de montrer au grand public, aux élèves et aux employés les résultats des actions menées en matière de réduction des déchets (prévention et achats durables).
63. Les prescriptions relatives aux facilitateurs, à la gestion groupée des déchets et aux projets de « quartiers durables » (développées dans la partie déchets industriels) toucheront les bureaux, commerces et HORECA également.
64. Bruxelles Environnement veillera, lors du développement de projets transversaux comme les agenda 21 locaux, les quartiers durables, ... à y intégrer la problématique des achats durables (pour les ménages, écoles, entreprises, ...) ainsi que la problématique de la gestion des déchets (tri, compostage de quartier, ...).

1.1. Promouvoir la prévention des déchets et la consommation durable dans les bureaux

Objectifs

Considérant qu'il y a environ 340.000 travailleurs dans ce secteur, les objectifs suivants serviront de référence :

- réduction des déchets de papier de 12 kg/travailleur/an à l'horizon 2013 et de 30 kg /travailleur/an à l'horizon 2020
- réduction du gaspillage alimentaire de 3 kg/travailleur/an à l'horizon 2013 et de 6 kg/travailleur/an à l'horizon 2020
- réduction des déchets d'emballages de 1 kg/travailleur/an à l'horizon 2020.

Lutter contre les gaspillages de papier et les gaspillages alimentaires

En 2004, Bruxelles Environnement a lancé la démarche «To print or not to print », qui inclut notamment des actions de sensibilisation et de formation des entreprises. Des études pilotes auprès de 25 organismes ont montré qu'il est possible de réduire de manière significative la consommation de papier dans les bureaux (de 18 % en moyenne pondérée sur les 25 entreprises sélectionnées) par la sensibilisation et la formation du personnel au bon usage des nouvelles technologies.

Les outils développés dans le cadre de cette campagne sont disponibles directement via le site web de Bruxelles Environnement et depuis 2008, Bruxelles Environnement propose également les services d'un facilitateur papier. Celui-ci est joignable par téléphone ou par courrier électronique et peut dans certain cas fournir une guidance gratuite pour la réalisation d'un état des lieux, pour aider à concevoir le plan d'action et assister à sa mise en œuvre.

Le gaspillage alimentaire est quant à lui un flux peu connu et souvent sous-estimé. Mais les analyses de composition récentes ont montré que le gaspillage alimentaire est la partie principale du flux de déchets de cantines. En moyenne près de 300 grammes de déchets sont produits par repas servi dont l'essentiel est du gaspillage alimentaire.

Promouvoir les achats publics durables

La promotion des achats durables concerne tous les publics, tous les secteurs d'activités. Les autorités publiques se doivent de montrer l'exemple. Les achats publics écologiques sont à cet égard une priorité, compte tenu du rôle exemplatif mais aussi de l'importance financière des marchés publics.

Dans le cadre de la mise en œuvre du 1^{er} plan déchets, le Ministre de l'Environnement a publié une circulaire qui visait à promouvoir une politique d'achat de produits et de gestion des déchets plus respectueuse de l'environnement au sein des administrations publiques régionales : la circulaire « éco-consommation et gestion des déchets » de 1993.

Dans sa déclaration de politique générale de 2004, le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale expose que, dans le cadre d'un environnement de qualité, la Région encouragera l'introduction de clauses environnementales dans les cahiers des charges publics afin d'orienter les achats des pouvoirs publics vers des produits et services durables. De même, le plan déchets 2003-2008 prévoyait des prescriptions relatives aux achats publics durables.

Dans ce cadre, la Ministre de l'Environnement et son administration Bruxelles Environnement ont proposé une nouvelle circulaire, élargissant la circulaire de 1993, et proposent des outils



d'accompagnement, afin que les institutions bruxelloises puissent réaliser leurs achats publics de manière durable. Cette circulaire concerne les communes, les intercommunales, les zones de police, les CPAS, les fabriques d'églises, les organismes d'intérêt public, les organismes pararégionaux, les asbl d'intérêt régional et le ministère de la Région de Bruxelles Capitale

En ce qui concerne les achats durables des autres organismes ayant des activités de bureaux, Bruxelles Environnement a édité dans le cadre de la mise en œuvre du 1^{er} plan déchets une « charte pour l'éco-consommation et la gestion des déchets de bureaux » (1994). Cette charte était accompagnée d'un guide « éco-consommation et gestion des déchets de bureau », ainsi que d'outils d'accompagnement. Cette charte a été intégrée à la charte et au label « entreprise éco-dynamique » initiée en 1999. Les achats durables font partie du catalogue de bonnes pratiques du label mais ne font pas l'objet d'actions de promotion ou d'information récurrentes spécifiques.

Prescriptions :

65. *Bruxelles Environnement développera et intensifiera les actions visant à assurer des économies de papier dans les bureaux. Ces actions viseront notamment à développer le bon usage des nouvelles technologies et à tirer le meilleur parti du potentiel qu'elles peuvent présenter en termes de réduction de la consommation de papiers, de ressources naturelles et d'énergie. La campagne « To Print or not to Print » notamment sera poursuivie et développée davantage.*
66. *Bruxelles Environnement développera des actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines de bureaux pour agir tant au niveau de la préparation des repas que de leur consommation, tout en favorisant par ailleurs une alimentation saine et durable.*
67. *La Région poursuivra la promotion des achats durables des pouvoirs publics par le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la circulaire visant à stimuler les achats durables dans les administrations publiques. Ce suivi impliquera l'encadrement et le soutien aux organismes concernés par :*
 - *des séances de formations*
 - *la mise à disposition d'outils pratiques (guide d'achat, cahiers des charges, critères, ...)*
 - *la création d'une plateforme d'échange d'expériences sur l'insertion de critères écologiques dans les cahiers des charges*
 - *la valorisation des réalisations**Par ailleurs la Région investiguera la possibilité de promouvoir des achats centralisés pour des catégories de produits prioritaires.*
68. *Bruxelles Environnement réalisera une mise à jour du guide de gestion des déchets de bureau en y intégrant les achats durables, l'utilisation rationnelle des produits et la gestion des déchets en fin de vie. Ce guide fera ensuite l'objet d'une large diffusion et promotion, ainsi que de séances d'information notamment en lien avec le programme entreprise éco-dynamique.*

1.2. Promouvoir la prévention des déchets et la consommation durable dans les écoles

Objectifs :

Quantitatifs :

Considérant qu'il y a 165.000 enfants dans les écoles primaires et secondaires

- Réduire de 2,5kg/élève les déchets de papier
- Réduire de 1kg/élève les déchets d'emballages et en priorité les déchets de boisson
- Réduire de 3kg/élève le gaspillage alimentaire

A l'horizon 2020.

Educatifs :

- Faire le lien entre l'éducation à l'environnement et l'amélioration des pratiques environnementales au sein des établissements.



Depuis le premier plan déchets, Bruxelles Environnement développe un programme d'éducation à l'environnement qui met des formations, animations et outils pédagogiques à disposition des professeurs et des élèves. Ces outils ont pour vocation de dépasser l'acquisition de connaissance et de motiver les élèves à adopter des comportements en faveur de l'environnement.

Les outils pédagogiques en matière de prévention pour le primaire qui ont été finalisés il y a 7 ans, n'intègrent pas la problématique dans la vision globale de l'empreinte écologique et du réchauffement climatique. Ils ne comprennent pas non plus la problématique du gaspillage alimentaire.

Les actions prévues dans le plan précédent pour lutter contre le gaspillage de papier et les emballages de boisson ont été traduites en deux types de projets pour le primaire: le projet sur l'éco-gestion du papier et le projet sur « l'eau » (précédé de la campagne robinet fontaine).

Les projets thématiques dans le primaire s'appuient sur des classes relais qui mènent le projet pendant une année scolaire avec comme objectif d'identifier les points faibles de l'école et d'essayer d'y apporter des solutions. Cette pédagogie marche très bien mais a ses limites : la classe menée par l'animateur et le professeur est très impliquée mais est tributaire pour toucher l'ensemble de l'école, de la bonne (ou mauvaise) volonté des autres enseignants et de la direction. La sensibilisation est donc excellente mais l'objectif d'installer de gestes durables en matière de prévention des déchets n'est pas systématiquement atteint. L'expérience montre qu'il faut aller plus loin en sensibilisant et en apportant des propositions concrètes à l'ensemble de la communauté scolaire.

Les animations proposées aux écoles normales et écoles secondaires (animations « soif d'eau pour tous » et « empreinte écologique ») ont, à l'inverse, intégré la problématique déchets dans des problématiques générales et donc des outils pédagogiques spécifiques « prévention déchets » n'existent pas pour le secondaire et le supérieur.

Les projets pilotes menés dans le secondaire (système SME et projet « éducation à la publicité et empreinte écologique ») ainsi que les animations « empreinte écologique » et « Soif d'eau pour tous » montrent qu'il est très difficile d'y développer des projets et thèmes transversaux. Contrairement au primaire et à ses réunions de concertation, le secondaire n'a pas de plage horaire pour développer des projets. Pour dépasser la simple sensibilisation d'une animation, il faut dès lors, d'abord travailler avec l'école pour qu'elle installe dans son fonctionnement une structure qui lui permettra de mener des projets. Il faut donc développer un travail de type « management » avant même de travailler le thème quel qu'il soit.

Les écoles supérieures ou universitaires brassent un public si vaste que les outils pédagogiques n'y sont pas prioritaires. Il faut avant tout toucher ces institutions au niveau de leur management, étudier et solutionner chaque cas particulier, à l'instar de la dynamique de l'écolabelisation des entreprises.

Il est à noter également que Bruxelles Environnement n'a pas de lien hiérarchique avec les écoles. Pour l'instant tous les programmes d'éducation à l'environnement se mènent grâce à l'intérêt suscité auprès des enseignants et directions, sans aucun caractère obligatoire. Si l'on veut obtenir des résultats à l'échelle du secteur tout entier, il faut obtenir l'appui des Pouvoirs Organismes et des Communautés flamande et française.

En ce qui concerne la promotion des achats durables, seuls des projets liés aux achats de matériel scolaire dans les familles ont été réalisés jusqu'ici. La pertinence de promouvoir l'achat scolaire écologique persiste, mais étant donné l'absence de réelle implication du secteur de la distribution dans cette problématique, il s'agit de promouvoir le matériel écologique via d'autres canaux.

Prescriptions :

69. *La Région développera des partenariats avec les communautés flamande et française, les PO, les fédérations des réseaux d'enseignement, les communes, afin de rechercher des synergies dans la réalisation d'outils et de renforcer les actions volontaires par des mesures plus contraignantes (circulaires, critères d'achats écologiques, ...).*
70. *Bruxelles Environnement poursuivra l'adaptation et le développement d'outils à destination des écoles. Ces outils encourageront en particulier des actions préventives au niveau des flux suivants :*
 - *la réduction de la consommation de papier*
 - *la lutte contre les emballages*
 - *la lutte contre le gaspillage alimentaire (en favorisant par ailleurs une alimentation saine).*



Ils seront adaptés à tous les niveaux scolaires : niveaux primaires, mais aussi maternel, secondaire et supérieur, en ce compris les écoles normales. Ils contribueront à atteindre deux objectifs complémentaires :

- *la sensibilisation des élèves, enseignants, futurs enseignants mais aussi tout le personnel d'entretien et d'encadrement aux problématiques de l'environnement*
- *la réalisation d'objectifs quantitatifs et de management environnemental sur le secteur des écoles et universités.*

71. La Région développera une reconnaissance officielle des écoles en matière d'ErE. Cette reconnaissance comprendra des paliers progressifs d'engagement selon le niveau d'implication de l'école : éducation des enfants, changement de comportement, amélioration technique et investissement. Ceci concerne à la fois les aspects de prévention, d'achats durables et de tri.

1.3. Promouvoir la prévention des déchets et la consommation durable dans les commerces et l'HoReCa

Objectifs :

- Diminuer les déchets d'emballages
- Diminuer le gaspillage alimentaire.

Les commerces et notamment la grande distribution sont très sensibles à leur image auprès des consommateurs et les pouvoirs publics peuvent les soutenir en mettant en valeur les efforts que certains acteurs développent pour améliorer leurs pratiques environnementales.

Développer une mention spécifique pour les activités du commerce et de la distribution dans le cadre du label « entreprise écodynamique » semble être une piste intéressante pour encourager l'engagement volontaire des entreprises du secteur et les soutenir dans leurs actions.

Les champs d'action et les critères restent à définir mais un eco-label pour les commerces devrait viser à encourager les entreprises du secteur :

- à réduire la production des déchets d'emballages
- à développer l'offre en produits consignés
- à améliorer les performances de recyclage des déchets
- à réduire leurs consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre par des actions au niveau des magasins et du transport.

Au-delà, il devrait aussi encourager ces acteurs à orienter les choix des consommateurs vers les produits écologiques :

- par une meilleure information sur les principaux impacts environnementaux des produits de consommation courante
- par une augmentation du nombre des produits bénéficiant d'un éco-label ou des produits issus de l'agriculture biologique
- par une meilleure mise en évidence de ces produits dans les rayons
- en conférant un avantage compétitif aux produits écologiques.

Prescriptions :

72. Pour encourager l'engagement volontaire des entreprises du secteur commerce et HORECA, la Région développera l'application du label « entreprise écodynamique » pour les activités du commerce et de la distribution.

Ce label devrait prendre en compte la gestion environnementale de l'entreprise, mais aussi les aspects « produits vendus » pour les consommateurs (niveau de label indiquant au grand public que le commerce est orienté vers la proposition de produits écologiques et informe des principaux impacts environnementaux des produits).

73. Bruxelles Environnement développera un guide de bonnes pratiques de management environnemental du secteur au sujet de la prévention et de la gestion des déchets (emballages, gaspillage alimentaire, ...).

74. En étroite collaboration avec la fédération HORECA, la Région s'efforcera de prévenir le gaspillage alimentaire, tout en favorisant une alimentation saine et durable.



2. LA GESTION

Clarifier la législation en matière de collecte et traitement des déchets issus de l'activité des opérateurs économiques

Actuellement, de nombreux opérateurs économiques par méconnaissance de la législation, ne disposent pas d'un contrat en bonne et due forme auprès de l'Agence Bruxelles-Propreté ou d'un opérateur privé pour l'enlèvement de leurs déchets. Ils les sortent comme tout citoyen et de manière générale l'Agence Bruxelles-Propreté procède à leur enlèvement sans bénéficier d'une quelconque rétribution pour ce service. Dans le chef de l'Agence, cette attitude répond à un souci d'hygiène publique – à savoir éviter la présence en voiries de déchets non collectés. Ce souci est partagé par les communes qui veillent – selon des intensités variables – à ce que les opérateurs économiques présents sur leur territoire respectent le prescrit légal. Toutefois force est de constater que la législation demeure floue. C'est pourquoi la Région modifiera l'ordonnance relative aux déchets pour inscrire explicitement cette obligation dans les textes en 2010. L'opportunité de prévoir la gratuité du contrat pour les fractions collectées sélectivement sera étudiée en fonction des moyens budgétaires disponibles.

En effet, cette modification législative visera, outre la mise sur un pied d'égalité de l'ensemble des acteurs économiques, qu'ils soient publics ou privés, à renforcer l'attrait du geste du tri.

a) Les bureaux

La collecte des déchets des bureaux relève de contrats commerciaux avec l'ABP ou de contrats privés.

L'enquête de composition réalisée en 2007 montre un taux élevé de tri à la source pour les papier-carton (supérieur à 90%). Pourtant, la fraction non triée des déchets de bureaux contient encore 40% de papier. Par ailleurs, le tri des PMC (à savoir les bouteilles et flacons en Plastique, les emballages Métalliques et les Cartons à boissons) est beaucoup moins répandu.

Il semble donc exister un potentiel d'amélioration des collectes sélectives à la fois pour les flux de papier – carton et pour les emballages PMC. La marge d'amélioration pour la collecte des déchets dangereux semble également importante.

Pour les petits bureaux, il paraît nécessaire de développer la sensibilisation des gestionnaires d'immeuble.

Prescription :

75. *La Région organisera des séances d'information et de formation sur la gestion des déchets à l'intention de tous les acteurs concernés (le cas échéant, via les syndicats d'immeubles) et proposera des outils tels que des conventions engageant les occupants d'un immeuble à trier et respecter les consignes de gestion des déchets.*

76. *L'ABP sera invitée à proposer un système de traitement et de destruction des archives plus respectueux de l'environnement que leur simple incinération. L'Agence pourra développer ce système en propre ou en partenariat.*

b) Les écoles

Avec près de 200.000 élèves, les écoles ont aussi un impact non négligeable sur l'environnement.

Le tri semble relativement fréquent dans les classes mais pas dans les cours de récréation, par manque de poubelles adaptées. De manière globale, la participation aux collectes sélectives est bonne pour les papiers mais faibles pour les emballages PMC. Les consignes de tri sont peu respectées pour ces derniers et les taux de résidus sont élevés. Il semble aussi y avoir un manque de cohérence au niveau logistique et les consignes de tri ne se transmettent pas toujours aux responsables de la gestion des établissements et de l'entretien des bâtiments (notamment les techniciens de surface).



Des projets pédagogiques existent déjà. Ainsi, la Région a mis en place, en partenariat avec l'Agence Bruxelles-Propreté et la Communauté française (de 2006 à l'année 2008-2009) ou la Vlaamse Gemeenschapscommissie (année 2008-2009), un projet intitulé « Défi du tri ». Le public cible est constitué des écoles primaires de la Région (élèves, enseignants, personnel d'entretien, ...) et des parents. Ce projet implique l'ensemble d'une école via une classe-relais, dans le but d'accompagner, de soutenir et de conseiller tout au long de l'année pour améliorer le tri. De 2006 à l'année 2008-2009, pas moins de 49 écoles (francophones et néerlandophones) y ont déjà participé.

Pour les écoles qui n'ont pas l'occasion de participer au projet « Défi du tri », l'Agence Bruxelles-Propreté propose également des animations ponctuelles sur le tri (178 animations se sont déroulées en 2008), des visites « analyse et conseil » (davantage réservées au personnel d'entretien afin de trouver des solutions concernant la gestion des déchets / 35 visites en 2008), l'envoi de dossiers d'information complets (avec mémo-tri, brochures et affiches) ou encore la visite de ses installations (28 visites réservées aux écoles secondaires se sont déroulées en 2008).

Ces projets doivent être développés. Il faut renforcer les partenariats entre les différents acteurs pour asseoir une cohérence aussi bien en matière de prévention de la consommation que de la gestion des déchets.

Au-delà des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, il semble donc nécessaire de continuer à agir également :

- sur le management en général, pour mobiliser l'ensemble des intervenants dans les achats de fourniture et dans la gestion des établissements: PO, directions et corps enseignant, personnel administratif et technique
- sur les infrastructures, par un renforcement des dispositifs de collecte sélective et une harmonisation des messages de tri
- sur la logistique, pour coordonner les pratiques environnementales au niveau de toutes les parties intervenant dans l'entretien et dans la gestion des déchets.

Prescription :

77. La Région encouragera le développement des actions déjà menées par l'Agence Bruxelles-Propreté auprès des écoles, et en particulier le développement d'un appui méthodologique et logistique aux écoles pour l'obtention d'un matériel uniformisé, adapté aux circonstances (taille, poids, ...) et pour la formation des différents intervenants (direction et enseignants, personnel administratif et technique, élèves, ...).

c) Les commerces

En 2008, l'IBGE a fait réaliser une étude de caractérisation du gisement et de la composition des déchets sur un échantillon de 90 commerces de détail.⁹ Sur base de cet échantillon, on peut estimer que les commerces de ce type produisent de l'ordre 30.000 tonnes de déchets en Région bruxelloise. Les quantités et la composition varient bien évidemment très fortement en fonction de la taille du commerce et de la nature de ses activités.

Sur base de cet échantillon, il semble que la collecte sélective des papiers cartons est relativement performante avec plus de 75% de taux de capture. Par contre, la participation aux collectes d'emballages (PMC) est très faible – en raison de la faiblesse apparente de ce flux de déchets dans les commerces.

Les déchets non triés représentent environ 50% des déchets produits par les commerces. Ils sont composés à parts plus ou moins égales de déchets organiques avec de fortes variations (de moins de 10% pour les équipements de personnes et les services à plus de 60% pour les commerces d'alimentation), de papier cartons et de films plastiques. Ce dernier flux (d'environ 2.500 tonnes) représente un gisement non négligeable. Il conviendrait d'en étudier plus avant les possibilités de recyclage.

Ces enquêtes montrent donc des performances satisfaisantes pour les collectes de papier carton, mais très décevantes en ce qui concerne les déchets organiques et les emballages. Le gisement des déchets organiques des commerces alimentaires devrait (avec ceux de l'HoReCa et des restaurations collectives) faire l'objet d'une analyse plus approfondie pour décider de l'opportunité ou non de les collecter sélectivement dans le cadre du projet de centre de biométhanisation.

⁹ à l'exclusion de la grande distribution, de l'HoReCa, des boucheries, poissonneries, des commerces de carburant et des commerces de voitures et garages



L'enquête de Bruxelles Environnement montre que les commerces sont demandeurs d'une meilleure information et de guidance sur les possibilités d'améliorer la gestion de leurs déchets, en ce compris les déchets dangereux. La Région devrait développer des initiatives pour assurer cette information, tant en ce qui concerne la gestion des déchets que leur filière d'élimination.

Prescriptions :

78. *L'ABP et Bruxelles Environnement développeront, lors de la mise en œuvre de l'obligation de tri, un guide de bonnes pratiques relatives au tri et l'élimination des déchets et des déchets dangereux des commerces. Le cas échéant, le guide sera adapté aux caractéristiques des sous-secteurs.*
79. *Des projets pilotes spécifiques seront développés pour la collecte sélective des déchets organiques des commerces alimentaires.*

d) L'horeca

Le secteur HORECA se caractérise par une grande concentration de déchets organiques et de verre. La première fraction constitue un gisement de déchets qu'il pourrait être intéressant de valoriser par la biométhanisation. Les autres déchets de ce secteur sont peu ou pas identifiés (emballages, papier, ...).

Dans le cadre du projet de création d'un centre de biométhanisation, il sera nécessaire de mieux caractériser le gisement et la composition de ce flux de déchets, notamment pour sa composante organique.

Prescription :

80. *Des projets pilotes spécifiques seront développés pour la collecte sélective des déchets organiques du secteur HORECA de façon à alimenter l'unité de biométhanisation.*



CHAPITRE VI : LES DECHETS INDUSTRIELS, SPECIFIQUES OU DANGEREUX

Un secteur industriel diffus et difficile à cerner à Bruxelles

La Région bruxelloise compte environ 70.000 établissements. Les établissements du secteur tertiaire sont de très loin majoritaires avec près de 90% des établissements recensés. Le secteur secondaire représente quant à lui environ 10% de l'emploi salarié bruxellois.

Parmi les secteurs dont l'activité présente un potentiel de production de déchets spécifiques, les secteurs les plus importants en termes de travailleurs en Région bruxelloise sont :

- le secteur des soins de santé
- le secteur de la construction
- le travail des métaux
- l'industrie alimentaire
- le secteur graphique (édition, imprimerie et reproduction, production de films photographiques,...)
- la vente et la réparation de véhicules (garages et carrosseries,...)
- les services dits personnels (blanchisserie, teinturerie, nettoyage à sec, ...)
- la fabrication de machines et autres équipements.

Les déclarations des collecteurs de déchets au « registre déchets » permettent d'obtenir des données par type de déchets. Elles ne permettent pas d'obtenir de données par secteur d'activité. Bruxelles Environnement a donc fait réaliser en 2005, une étude pour évaluer – sur base de ratios de production- les quantités de déchets non ménagers produits en Région bruxelloise par secteur d'activité. Elles indiquent que les secteurs de la construction, de l'industrie manufacturière et des soins de santé sont les secteurs industriels qui produisent le plus de déchets à Bruxelles (mis à part les déchets de bureaux qui sont repris dans le chapitre consacré aux déchets assimilés).

Le tissu économique de la Région bruxelloise se caractérise par une forte représentation des très petites entreprises et des PME qui représentent 95% de tous les établissements en Région bruxelloise, avec une part dominante des entreprises de 1 à 4 employés.

Ces entreprises disposent de peu de temps et de moyens pour s'informer sur les meilleures pratiques environnementales. Il en va de même pour la gestion des déchets. Ces constats ont été confirmés lors des consultations pour le plan déchets.

La division autorisation de Bruxelles Environnement a élaboré et continue à développer des pages internet et des guides ou recommandations pour différents secteurs industriels présents en Région bruxelloise.

Il serait cependant nécessaire de développer un service plus interactif et plus pratique, disponible et dédié au service des entreprises en permanence, en ce qui concerne la prévention et le recyclage de leurs déchets.

Les instruments disponibles en Région bruxelloise

Les instruments mis en place par les pouvoirs publics pour encourager la bonne gestion des déchets industriels se sont jusqu'à présent focalisés sur l'élaboration d'un cadre réglementaire, sur la mise en place de moyens de contrôle et sur le développement de campagnes d'information et de sensibilisation pour certains déchets spécifiques.

Le cadre réglementaire à Bruxelles a suivi les développements de la réglementation européenne. Il a introduit en premier lieu des dispositions visant à limiter les nuisances provoquées par l'élimination des déchets (incinération, contrôle des déchets dangereux, ...) et à contrôler les mouvements de déchets. Puis le cadre législatif s'est progressivement étoffé : définition des déchets dangereux, hiérarchisation des modes de gestion des déchets, introduction du principe de la responsabilisation du producteur, objectifs chiffrés, politiques sur les flux prioritaires.

La Région dispose de plusieurs **outils administratifs** pour suivre l'élimination des déchets et celle des déchets dangereux en particulier :

- l'**agrément**, pour tout collecteur ou éliminateur de déchets dangereux (des agréments spécifiques existent pour des déchets dangereux particuliers : huiles usagées, PCB, etc.)
- l'**enregistrement**, pour les collecteurs ou éliminateurs de certains déchets (déchets animaux, véhicules hors d'usage)



- le **permis d'environnement**, pour toute installation susceptible de générer des nuisances (stockage de déchets, installations de traitement, chantiers de construction et de démolition etc.)
- les **autorisations d'importation et/ou d'exportation** des déchets des ou vers les autres pays (obligation liant tous les pays signataires de la Convention de Bâle, y compris l'Union Européenne).

Les contrôles ont été sensiblement renforcés ces dernières années notamment sur la mise en œuvre de la réglementation relative à certains déchets spécifiques (amiante, PCB, huiles, déchets d'animaux,) ainsi que sur les déchets soumis aux obligations de reprise.

En matière de sensibilisation, la Région a développé divers outils pour informer les entreprises sur le cadre réglementaire existant et les encourager à améliorer leurs pratiques :

- mise en place du **label « entreprise éco-dynamique »** ;
- partenariat avec l'Agence Bruxelles-Entreprises (ABE) et publication du "**Bulletin Entreprises et Environnement** »
- développement de pages **internets** dédiées aux acteurs professionnels
- organisation de **séminaires thématiques**
- publication de **guides et recommandations** à destination de certains secteurs (construction, car-wash, imprimeries, stations-services, ...).

Le recours aux instruments économiques (taxes, subsides, ...) est relativement limité en Région bruxelloise. Il s'est jusqu'à présent cantonné à l'introduction du principe de la responsabilisation des producteurs pour divers flux.

Des complémentarités à rechercher entre initiatives publiques et privées

Les déchets spécifiques (non assimilés) sont essentiellement gérés par des opérateurs privés. La fourniture des services de collecte et de traitement pour ces déchets relève des règles du marché et les investissements sont réalisés en fonction de l'offre et de la demande. La gestion des déchets en Région bruxelloise est réalisée par des opérateurs de collecte et de traitement de différentes régions. Les collectes sont organisées sans tenir compte des frontières régionales. Il en va de même pour le traitement des déchets. La Région est donc tributaire de ses voisines pour le traitement de nombreux déchets et notamment pour les déchets de construction, les déchets hospitaliers ou les déchets dangereux.

Les pouvoirs publics jouent un rôle essentiel dans la régulation et le contrôle. Il doivent aussi assurer une bonne information des entreprises pour les aider à se conformer aux contraintes réglementaires. Au-delà de ces aspects, ils doivent jouer un rôle actif pour assurer la mise en place de nouvelles filières spécifiques de traitement, lorsqu'elles manquent ou sont insuffisantes. Ils peuvent aussi encourager le développement de telles filières par des incitants économiques ou en favorisant les synergies et la mise en réseau de certains acteurs.

Dans cette logique, il apparaît particulièrement utile de développer les instruments réglementaires ou économiques pour améliorer la gestion des déchets dangereux. Les filières de traitement sont dans certains cas insuffisantes et les coûts liés à une gestion respectueuse de l'environnement sont parfois prohibitifs.

Le plan précédent évoquait diverses pistes en la matière et notamment :

- l'introduction d'une marque « retour » aux fournisseurs de produits dangereux qui s'engagent à reprendre les déchets dangereux de leurs clients
- la création d'un fonds (privé) pour la gestion des déchets dangereux (qui pourrait s'articuler sur le mécanisme de la responsabilité des producteurs)
- des subsides aux acteurs économiques qui font des efforts de prévention et de tri de leurs déchets
- une tarification différenciée incitant au tri.

Des initiatives concrètes en la matière doivent maintenant être mises en oeuvre.



1. AIDER LES ENTREPRISES A REDUIRE ET A MIEUX GERER LEURS DECHETS

Objectifs

Réduire de 10% la production de déchets non ménagers à l'horizon 2020

Recycler 50% des déchets industriels.

Les PME et PMI manquent de temps et de moyens à consacrer aux problématiques environnementales. La prévention et le recyclage des déchets font donc, à fortiori, partie des éléments peu connus des petites entreprises.

Les autres Régions ont développé des outils pour venir en aide aux petites entreprises :

- le programme PRESTI en Flandres finance des projets de démonstration et assure la sensibilisation et la connaissance des PME à la prévention des déchets
- les conseillers en environnement de l'Union Wallonne des Entreprises proposent des services de conseils juridiques et techniques, des expertises et de l'assistance.

En France, l'ADEME a réalisé avec succès une opération -10% de déchets dans le secteur non ménagers. Différents moyens et aides ont été mis en place afin d'y arriver. Il y a eu notamment la mise à disposition d'experts ou la réalisation d'expériences pilotes.

Une gestion efficace sous-entend une bonne connaissance des quantités et types de déchets produits, des filières de gestion des déchets et des contraintes réglementaires et une connaissance des manques et des besoins des entreprises.

Certains déchets requièrent en effet une gestion spécifique et les déchets dangereux en particulier. Un tri efficace permet d'optimiser les filières de gestion, augmente les opportunités de revendre les matériaux aux filières de recyclage et d'éviter les coûts d'incinération et de mise en décharge.

Les possibilités sont plus diverses encore en matière de prévention : de la livraison en vrac des matériaux, à la reprise des emballages par les fournisseurs, en passant par la conception écologique des produits, les modifications des procédés de production, l'utilisation de matériaux et produits alternatifs écologiques, ou les synergies avec d'autres entreprises pour l'échange des déchets.

Il est possible de fournir à une entreprise une multitude de conseils pour lui permettre d'orienter ses choix, de lui montrer des alternatives conduisant à une réduction de la quantité et/ou de la nocivité des déchets et de réduire ses coûts de gestion. Ces conseils doivent être adaptés aux spécificités de chaque secteur.

Dans certains cas il est possible de créer un dialogue entre entreprises voisines pour faciliter la gestion groupée des déchets.

Prescriptions :

81. *La Région soutiendra le développement de partenariat avec le monde des entreprises et les fédérations sectorielles pour la mise à disposition de conseillers déchets dans les entreprises. Les conseillers déchets viseront à aider les entreprises à améliorer la gestion de leurs déchets par l'aide à la mise en œuvre d'initiatives de prévention, réutilisation, tri à la source et recyclage. Ces conseillers déchets pourront également être mis à la disposition du secteur non marchand (hôpitaux, maisons de retraite,...).*

Les missions pourront comprendre :

- *diagnostic de la gestion actuelle et identification des problèmes prioritaires*
- *aide à la recherche de pistes d'amélioration*
- *élaboration d'outils de soutien par secteur (guides, répertoires, outils de diagnostic, formations)*
- *organisation de séances d'échanges d'expériences et de formation*
- *aide à la rédaction de cahier de charges*
- *soutien à la prise de décision*
- *aide au suivi et à l'évaluation des actions mises en œuvre.*

Les facilitateurs pourront travailler par secteur ou par zone géographique. Ils étudieront notamment la possibilité et l'intérêt de créer des associations d'entreprises pour la gestion groupée de certains déchets.



Une attention particulière sera accordée à la gestion des déchets dangereux. Les aspects financiers seront également abordés et viseront à conscientiser sur les coûts directs et indirects liés à la gestion des déchets.

82. *La Région sollicitera les collecteurs de déchets non ménagers à se signaler afin de faire partie d'un annuaire de prestataires. La liste se déclinera en fonction des types de déchets collectés et des services proposés.*
83. *La Région développera des indicateurs de comparaison afin d'aider les entreprises à se situer par rapport à des entreprises comparables et évaluer leurs efforts.*
84. *La Région cherchera à soutenir l'activité économique, à encourager la création d'emplois:*
 - *en mettant à disposition des TPE et des PME des infrastructures de collecte sélective et de recyclage adaptées à leurs besoins spécifiques*
 - *en évaluant les flux de marchandises et de déchets de et vers la Région bruxelloise et en étudiant les possibilités de création d'activités économiques nouvelles dans le secteur du réemploi et du recyclage (par exemple en créant des espaces de réemploi à proximité immédiate des déchetteries).*
85. *Dans le cadre du « label entreprises éco-dynamiques », la Région organisera des séances d'échanges de bonnes pratiques où les entreprises exemplaires (ou connues pour une réflexion proactive dans la gestion de leurs déchets) présenteront leurs actions à d'autres.*
86. *La Région étudiera, en collaboration avec l'Union des Entreprises Bruxelloises (UEB) et les fédérations sectorielles, la possibilité de regrouper certaines entreprises par zone géographique ou par secteur pour la gestion collective des déchets et notamment des déchets dangereux.*

2. SEPARER LES FLUX INDESIRABLES

Offrir des possibilités de se débarrasser des déchets d'amiante

En Région bruxelloise, de petites quantités d'amiante sont produites à l'occasion de petits travaux de démolition ou de rénovation. La seule possibilité actuelle de reprise de ces déchets pour les particuliers et les petites entreprises est la reprise par un seul opérateur privé moyennant paiement.

Les Régions wallonne et flamande ont récemment développé le réseau de collecte des déchets d'amiante des particuliers en mettant des conteneurs spécifiques ouverts ou fermés à disposition dans les parcs à conteneurs.

Une étude a été réalisée en 2007 par Bruxelles Environnement. Elle visait à :

- évaluer le gisement d'amiante liée qui est généré lors des travaux de rénovation ou de démolition chez les particuliers en Région de Bruxelles-Capitale,
- élaborer des conditions de reprise de l'amiante,
- évaluer le coût d'aménagement et d'exploitation de points de collecte d'amiante liée apportée par le particulier en parc à conteneurs.

Le gisement attendu, en Région bruxelloise, au niveau de points d'apport volontaire est estimé à environ 900 tonnes par an à raison d'une élimination de 5% du gisement par an¹⁰.

Les conclusions du rapport mettent en évidence l'intérêt de développer un système de reprise des petites quantités d'amiante par le développement de quatre points de collecte spécifiques sur le territoire de la Région.

La mise en place d'un mécanisme de financement qui permettrait de réduire le coût de collecte et d'élimination à charge du particulier serait intéressante. La recherche d'une solution structurelle en la matière devrait faire l'objet d'une concertation avec les autres régions.

¹⁰ Ce gisement correspond à ce qui est attendu par un apport volontaire et non à la masse totale présente dans les bâtiments. Il ne reprend que les quantités susceptibles d'être apportées par des propriétaires de maisons ou de petits bâtiments qui y effectuent de petits travaux de rénovation. Les quantités pouvant venir de chantiers plus importants (blocs d'appartements) ou d'immeubles en copropriété ne sont pas incluses car il est supposé que les gestionnaires feront appel à des firmes spécialisées.



Prescriptions :

87. *La Région veillera à ce que la région bruxelloise dispose des infrastructures minimales appropriées afin de collecter les déchets d'amiante.*
88. *La Région étudiera la possibilité de pourvoir au financement de la collecte des déchets d'amiante des particuliers, notamment par une contribution des producteurs ou des entrepreneurs.*
89. *La Région réalisera une campagne d'information à destination des petits entrepreneurs et des citoyens sur les dangers de l'amiante et les précautions à prendre pour sa gestion correcte.*

Renforcer les moyens de collecte des petits déchets dangereux

Les déchets dangereux produits en petites quantités méritent une attention particulière au sein de la Région. Ils peuvent être produits par une multitude d'acteurs que ce soit les maisons de repos et de soins, les médecins ou les commerces ou artisans actifs dans les services de vente et de réparation de véhicules, les blanchisseries, teintureries, nettoiyages à sec, l'édition, l'imprimerie,....

Les déchets dangereux produits par un « petit établissement » ne représentent peut-être pas des quantités importantes mais, vu le nombre d'établissements concernés et la dangerosité des déchets, il est important d'évaluer si les modes de collecte stipulés dans la législation relative aux déchets dangereux sont adaptés au cas des petites entreprises.

Il existe de nombreux collecteurs agréés en Région bruxelloise pour la collecte des déchets dangereux mais ils sont parfois peu connus par les petits producteurs, leurs services ne sont pas toujours adaptés aux petites quantités et sont jugés trop chers. L'Agence Bruxelles Propreté offre aussi un service d'enlèvement de certains déchets chimiques via les coins verts ou sur devis.

En tout état de cause, il s'avère que les solutions pour l'élimination des déchets dangereux produits en petite quantité par des indépendants ou petites entreprises de divers secteurs ne sont pas suffisamment développées ou sont trop chères.

Prescriptions :

90. *La Région fera réaliser une étude sur les modes de gestion actuels des petits déchets dangereux et un inventaire des solutions mises en œuvre dans d'autres pays européens.*
91. *La Région développera des campagnes de sensibilisation des PME et des indépendants à la bonne gestion des déchets dangereux.*
92. *L'Agence Bruxelles-Propreté étudiera plus largement la question du développement des déchetteries à Bruxelles en intégrant une réflexion sur le service des coins verts mobiles.*

Développer un plan spécifique pour la gestion et le traitement des boues

« Boues » est un terme générique pour les matières curées ou draguées d'ouvrages d'eaux, que ce soit de cours d'eaux ou d'eaux usées. Ainsi les boues peuvent provenir des avaloirs, des égouts (réseau secondaire d'égouttage), des collecteurs (réseau principal d'égouttage), ou encore, des bassins d'orage des collecteurs, mais également, du canal, des cours d'eaux, des plans d'eaux ou également des stations d'épuration d'eaux usées, de vidange des fosses septiques et d'égouts privés. Ces boues ont des caractéristiques physico-chimiques souvent différentes (sableuse ou organique, très polluées ou non,..) en fonction de l'ouvrage dont elle proviennent, de la qualité des eaux qui y coule et du type d'activité environnante.

L'actualité récente a remis à l'avant-scène la gestion des boues avec la problématique des boues du canal. Environ 40 000 m³ de ces boues doivent être gérées par an et le port cherche depuis longtemps une solution de gestion économiquement acceptable.

Le nombre et le type d'acteurs gestionnaires des ouvrages d'eaux et donc des boues produites lors des curages et dragages a changé fortement ces dernières années. Les données relatives aux boues manquent de même qu'une information actualisée sur les modalités de leur gestion. Un état de la situation (types de boues, quantités, qualités et gestionnaires) devrait être dressé.

La gestion des boues dépend fortement de leur contamination. Or, celle-ci est conditionnée par la qualité des eaux dans lesquelles les sédiments se forment. Il est donc nécessaire de lier les actions relatives aux boues aux actions relatives aux eaux.



Prescription :

93. *La Région réalisera un inventaire actualisé et développera un programme d'actions sur les flux de boues et leur valorisation.*

3. DEVELOPPER UNE APPROCHE INTEGREE « ECO-CONSTRUCTION »

Minimiser l'impact de la construction sur l'environnement par la prévention, la réutilisation et le recyclage

Objectifs :

Atteindre 90% (en poids) de recyclage des déchets de construction et démolition.

La Région développe une stratégie construction et environnement. Il s'agit de minimiser l'impact de la construction sur l'environnement à toutes les phases de la vie du bâtiment, du chantier à la déconstruction, en passant par leur période d'occupation.

Au-delà des actions visant à promouvoir le tri et le recyclage des déchets sur chantier, cette stratégie doit intégrer différentes propositions d'actions en matière de prévention, de valorisation et de gestion des déchets qui visent par ordre de priorité à :

Prévenir

On peut éviter de prélever des ressources et de générer des déchets par une action en amont:

- par la promotion de la rénovation par rapport à la construction neuve
- en encourageant la conception d'espaces flexibles, anticipant les évolutions liées à l'affectation du bâtiment et aux besoins des occupants
- par l'utilisation la plus efficace des matériaux engagés dans un projet en veillant particulièrement à minimiser les chutes, à promouvoir l'utilisation de matériaux adaptés et pérennes
- par le choix des matériaux en fonction de leur énergie grise, de leur teneur en composants recyclés, de leur nature, ...
- par le choix des matériaux en fonction de leur aptitude au réemploi, au démontage
- sélectif, au recyclage et à l'élimination sans danger
- par la promotion d'alternatives aux produits et matériaux générant des déchets dangereux.

Réemployer

En favorisant la réutilisation, préférablement *in situ*, sans traitement préliminaire.

Recycler

En développant la transformation des déchets en matières premières secondaires.

Valoriser

En utilisant les déchets comme combustibles ou autres moyens de produire de l'énergie.

Eliminer

Un déchet peut être éliminé selon deux filières dans l'ordre préférentiel suivant:

- son incinération suivie d'une mise en décharge ou d'une valorisation des résidus
- sa mise en décharge s'il est incombustible.

Prescriptions :

94. *La Région :*

- *fera réaliser des études nécessaires à l'identification des matériaux et des techniques qui compliquent le démontage, la réutilisation ou le recyclage afin de proposer des alternatives*
- *soutiendra le développement d'outils à utiliser lors de la construction ou la rénovation et permettant de gérer au mieux les réaménagements, la déconstruction ou la démolition ultérieure de bâtiments*
- *veillera à encourager via divers mécanismes à définir (financiers, réglementaires ou volontaires) l'utilisation de produits fabriqués à partir de matériaux recyclés, réutilisés et/ou recyclables*
- *veillera à encourager l'utilisation des déchets de récupération lors de la production des matériaux et produits de construction*
- *veillera à encourager :*
 - *la rénovation de bâtiments existant en lieu et place de constructions neuves*
 - *la conception d'espaces flexibles, anticipant les évolutions liées à l'affectation du bâtiment, aux besoins des occupants*



- *l'utilisation la plus efficace des matériaux engagés dans un projet en veillant particulièrement à minimiser les chutes, à promouvoir l'utilisation de matériaux adaptés et pérennes*
- *des choix des matériaux en fonction de leur énergie grise, de leur fraction recyclée*
- *des choix de matériaux en fonction de leur aptitude au réemploi, au démontage sélectif, au recyclage et à l'élimination sans danger.*

Soutien à la déconstruction sélective

Dans le contexte du développement urbain où la réhabilitation d'anciens bâtiments est un défi majeur, la minimisation des déchets et le recyclage des matériaux prend toute son importance.

Les matériaux doivent pouvoir être séparés des fractions recyclables et réutilisables. Il est indispensable pour ce faire, d'identifier, avant le début des travaux de démolition, les contaminants et matériaux contaminés présents dans le bâtiment à démolir ainsi que les éléments de construction pouvant être réutilisés.

Un projet européen – IRMA – a démontré l'intérêt de l'identification et de la séparation à la source des déchets dangereux ou toxiques lors des chantiers de démolition. Il développe des recommandations qui ont été mises en œuvre dans le cadre du chantier de démolition des anciens bâtiments de l'OTAN à Evere. Ce projet démontre que la démolition sélective peut permettre d'obtenir une haute qualité de matériaux.

Des entreprises de l'économie sociale comme Re-trival ou Croisade Pauvreté tentent de privilégier la récupération de matériaux lors des démolitions. Ainsi, portes, radiateurs, carrelages, escaliers, éléments sanitaires,... peuvent trouver acquéreur et agrémenter un nouvel intérieur. Leur expérience montre l'intérêt de soutenir cette activité et de la promouvoir pour développer la demande.

Prescriptions :

95. *La Région essaiera, en collaboration avec le Confédération Bruxelloise de la Construction, d'encourager le développement d'entreprises de récupération et revente des matériaux réutilisables lors des démolitions ou rénovation de bâtiments.*
96. *La Région encouragera la mise en place une filière économie sociale de démantèlement sélectif des bâtiments en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif de cette filière sera d'encourager le démantèlement sélectif en vue de la récupération et la revente des matériaux réutilisables.*
97. *La Région étudiera la possibilité d'inclure dans la réglementation bruxelloise l'obligation de faire réaliser par des experts indépendants, un inventaire des déchets dangereux et des déchets réutilisables avant de faire procéder à la démolition de certains bâtiments.*

Obligation de tri et de réutilisation des déchets

Les déchets de construction et de démolition représentent, avec plus de 600.000 tonnes par an, une part majeure des déchets non ménagers en Région de Bruxelles-Capitale. Une réglementation instaurant une obligation de tri et de recyclage des déchets inertes a été instaurée lors du premier plan. Un guide de la gestion des déchets de construction a été élaboré à cette occasion. Il a été mis à jour en 2007.

D'après les chiffres du « registre déchets », on estime que le taux de recyclage des déchets de construction et de démolition avoisine les 80%. Or les déchets inertes constituent plus de 90% de ces déchets.

Le tri et le recyclage des inertes semble relativement assuré sur les grands chantiers. Par contre, sur des petits chantiers, le manque de place et de formation peut limiter le tri.

Bruxelles Environnement a participé au programme européen APPRICOD, qui visait à déterminer les options optimales de tri à la source pour les déchets plastiques de construction et de démolition en vue de les recycler.



L'expérience montre qu'il y a un intérêt et qu'il est possible de séparer sur les chantiers diverses fractions de déchets. Val-i-Pac, l'organisme de gestion des déchets d'emballages industriels, a mis en place un système qui met à disposition des conteneurs de collecte et soutient financièrement la collecte sur chantiers. Le projet démontre l'intérêt de certains entrepreneurs et le besoin de développer la connaissance et la formation sur chantier. Le projet montre également la nécessité de développer les filières de recyclage.

Prescriptions :

98. *Le contrôle du respect de l'obligation de recyclage en vigueur pour les entrepreneurs sera renforcé. Des amendes seront imposées à tout entrepreneur qui ne sait pas prouver la séparation de la fraction des déchets inertes et la réutilisation sur place ou la remise à un centre de tri ou de concassage.*
99. *Bruxelles Environnement mettra sur pied des actions de sensibilisation à l'attention du secteur de la construction afin de promouvoir:*
 - *le démontage sélectif en vue de la réutilisation et du recyclage*
 - *le respect de l'arrêté du 16 mars 1995 relatif au recyclage obligatoire de certains déchets de construction ou de démolition*
 - *l'élimination correcte des déchets dangereux, dont les PCB et l'amiante.*
100. *La Région fera la promotion du tri et recyclage dans les petits chantiers en mettant en place des projets pilotes de démonstration. L'objectif est d'une part de démontrer la possibilité d'organiser le tri même en cas de place limitée et de quantifier les économies réalisées pour la gestion des déchets et d'autre part, de mettre en place une stratégie déchets quand la place sur chantier est vraiment insuffisante pour le tri. Les résultats et conclusions de ces projets pilotes seront largement diffusés aux entreprises du secteur. Un argumentaire solide sera développé.*
101. *La Région incitera les citoyens et les petits entrepreneurs à trier les déchets de construction et de démolition. Un répertoire de conseils pratiques pour l'organisation du tri des déchets sur les petits chantiers sera réalisé sur base des résultats des projets pilotes.*
102. *L'ABP mettra rapidement sur pied une solution acceptable pour la collecte des déchets de construction contenant de l'amiante issus de petits chantiers domestiques (en faible quantité).*

Veiller à la prévention et au recyclage dans les projets de quartiers durables

Bruxelles Environnement a mis en place un programme d'actions « Quartiers durables » tant pour la construction de nouveaux quartiers que pour favoriser une dynamique durable dans des quartiers existant. Il s'agit d'engager des quartiers dans une dynamique de respect de l'environnement et d'améliorer les modes de vie. Dans ces quartiers, tous les acteurs agissent ensemble pour concilier plusieurs enjeux fondamentaux, complémentaires et interdépendants parmi lesquels :

- **préserver les ressources naturelles** et promouvoir la construction durable : une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie, de l'air et du sol, mais aussi choisir des matériaux sains et naturels, préserve la santé et celle de la planète
- **rationaliser les consommations** : chasser les gaspillages, acheter des produits locaux et équitables, opter pour la récupération, investir ensemble dans des ressources à partager sont autant d'éco-comportements qui nous aident à mieux consommer
- **diminuer les déchets** : prévenir la production de déchets en réduit la quantité, les trier et recycler améliore la problématique de leur élimination.

Ainsi, Bruxelles Environnement soutient via un appel à projets, la mise à disposition dans cinq quartiers :

- d'un soutien technique et financier pour des projets d'intérêt collectif (max. 12 500€)
- d'un accompagnement personnalisé du projet par un "animateur de quartier durable"
- d'un « panier de services » pouvant inclure formations, conférences, promenades, visites guidées, actions thématiques,...
- d'outils de mise en œuvre du projet (publicité, informations, modalités) et de communication (journal de quartier durable, affiches, Web,...).

Ces projets semblent tout indiqués pour encourager le développement de partenariats avec les acteurs locaux pour la mise en place de projets de démonstration en matière de prévention et de recyclage des déchets.



La Région développera également, en collaboration avec BECI et les fédérations sectorielles, des projets pilotes visant à regrouper certaines entreprises de ces quartiers pour organiser la gestion collective des déchets et notamment des déchets dangereux. Ces projets chercheront à soutenir la rédaction de cahiers des charges types contraignants et à organiser des réunions d'information et de formation à destination des entreprises ou des commerces de la zone pour optimiser la gestion des déchets.

Prescription :

103. *Dans le cadre des appels à projets « quartiers durables », la Région bruxelloise soutiendra le développement d'initiatives exemplaires en matière de prévention et de recyclage des déchets. Ces initiatives pourront aller jusqu'à la mise en place d'équipement de collecte de déchets collectifs (conteneurs enterrés de papiers, d'OM,...) ou le lancement d'une réflexion sur l'aménagement de l'habitat en vue de concevoir des espaces de stockage des déchets.*



CHAPITRE VII : LES INSTRUMENTS ECONOMIQUES ET LEGAUX

La politique de gestion des déchets à Bruxelles s'est jusqu'à présent largement appuyée sur des instruments volontaires. En matière de prévention, ces instruments prennent des formes multiples telles que :

- outils pédagogiques : développement de dossiers pédagogiques pour les enseignants ou les élèves, développement d'outils concrets de changement de comportement pour les élèves ou l'école tels que les projets "clé sur porte"
- formations et mise à disposition de facilitateurs pour les écoles ou certaines entreprises
- outils concrets : carnet de course, autocollant anti-pub, sacs pochette réutilisables, ...
- campagnes médiatiques à destination de la presse écrite, des radios, TV, campagnes d'affichage,...
- publications et dossiers thématiques sur les déchets
- organisation d'expositions, de conférences ou d'évènements.

Ces dernières années, Bruxelles Environnement a davantage appuyé sa stratégie de communication :

- **sur des actions transversales** : les instruments de communications abordent différentes thématiques telles que, l'énergie, l'air, la mobilité, ...
- **sur des outils intégrés** : avec notamment le développement de campagnes sur l'Empreinte Ecologique ou les publications telles le journal « Ma ville..... notre Planète » qui aborde désormais d'autres thématiques que les déchets.

Le tri à la source s'est quant à lui également développé sur une base volontaire. L'ABP a adapté ses schémas de collecte pour renforcer les collectes sélectives et a développé de multiples actions d'information et de sensibilisation.

Il est communément admis que les comportements dépendent étroitement des degrés d'information et de sensibilisation des citoyens aux questions environnementales. Les outils d'information et de sensibilisation sont donc bien évidemment indispensables au succès des politiques de gestion des déchets. Mais d'autres leviers de nature réglementaire ou économique sont disponibles et peuvent se montrer tout aussi efficaces – voire plus- pour faire changer les comportements.

La Région n'a jusqu'à présent pas recouru à ce type d'instruments réglementaires ou économiques. Il est vrai qu'ils peuvent, s'ils ne sont pas adaptés, susciter des oppositions virulentes ou encourager le développement de comportements non désirés (tels que le non respect des consignes de tri ou les dépôts sauvages).

Toutefois au regard des résultats de tri enregistré en Région bruxelloise, la Région se doit de réfléchir à d'autres instruments que le volontariat et recourir désormais à l'ensemble des instruments de type réglementaire, économique et volontaire pour améliorer ses résultats en matière de prévention à la source et de collecte sélective. Cela passe par la recherche progressive d'un équilibre optimal entre les différents types d'instruments afin de maximiser les résultats espérés et de limiter le développement des comportements inadéquats.

La Région cherchera donc à améliorer l'efficacité des initiatives en faveur de la prévention et du recyclage par des actions visant à améliorer, compléter ou simplifier les instruments réglementaires ou économiques.

1. SIMPLIFIER LA REGLEMENTATION

Tout détenteur de déchets dangereux, PCB, huiles usagées est tenu : soit de les éliminer lui-même, soit de les remettre à un éliminateur agréé selon les arrêtés du 1991 réglant l'élimination des déchets dangereux, huiles usagées et PCB. L'agrément atteste des compétences techniques et administratives dans ce domaine.

Depuis 1991, la législation a évolué avec notamment l'extension de la liste de déchets dangereux (p.ex. GSM's). La Région a également introduit des procédures d'enregistrement pour transporteurs de déchets dangereux et de déchets animaux. Des procédures de suivi existent également pour certains déchets dans le cadre des obligations de reprise.



Les dispositions posent problème dans certains cas et notamment pour les exploitants qui, dans le cadre de leurs activités, produisent et reprennent des déchets dangereux chez leurs clients tels le technicien frigoriste, les sociétés d'entretien, les installateurs de transformateur, etc ...ou lorsqu'une entreprise regroupe à son siège social des déchets de différents sièges d'exploitations,. ... La réglementation actuelle ne précise pas si ces deuxièmes détenteurs de déchets dangereux doivent être considérés comme collecteurs de déchets dangereux ou pas.

En outre, 15 ans de délivrance des agréments pour la collecte des huiles usagées, PCB et déchets dangereux, montrent la lourdeur de la procédure d'agrément et du dossier pour certains métiers, la difficulté d'exiger plusieurs types d'agréments et d'organiser la commission d'agrément.

Parmi les pistes envisagées pour simplifier la réglementation, on peut relever :

- l'instauration d'un simple mécanisme d'enregistrement pour les transporteurs de déchets ainsi que pour les deuxièmes détenteurs
- l'harmonisation des procédures d'agrément pour les huiles usagées, les PCB et les déchets dangereux
- l'introduction de formulaires plus clairs pour le suivi des déchets
- la possibilité d'une assurance variable suivant les cas
- la suppression de la commission d'agrément
- la révision des modalités de déclaration en prévoyant une procédure électronique.

Prescription:

104. *Bruxelles Environnement formalisera une série de propositions de simplification réglementaire en matière de déchets.*

2. METTRE EN ŒUVRE L'OBLIGATION DE TRI

La Région a instauré une obligation de tri depuis le 1^{er} janvier 2010. Cette obligation s'applique à des fractions visées par les collectes sélectives.

Prescription:

105. *La Région applique le principe d'une obligation de tri pour les ménages. Cette obligation s'applique aux fractions recyclables à savoir acier et aluminium, papier-carton, verre creux, plastiques d'emballages – PET et HDPE. Le tri se fera prioritairement par la collecte en porte à porte. Il pourra se faire à la source au sein des déchetteries.*

Cette obligation devrait permettre d'atteindre les objectifs de recyclage définis au chapitre 4. A défaut, la Région étudiera la possibilité de développer d'autres instruments réglementaires ou économiques (notamment le « sac payant ») pour atteindre ces objectifs.

3. FAIRE RESPECTER LE PRINCIPE DU POLLUEUR-PAYEUR AU NIVEAU DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Parallèlement à l'obligation faite aux ménages et aux acteurs économiques dont les déchets sont collectés par l'Agence Bruxelles-Propreté, la Région veillera à clarifier sa législation en matière d'obligation de traitement des déchets afin que tout acteur économique produisant des déchets soit couvert par un contrat d'enlèvement de ses déchets soit auprès de l'Agence Bruxelles-Propreté soit auprès d'un collecteur privé.

Globalement, le principe retenu pour ce type d'opérateurs sera celui du pollueur-payeur sous la forme d'un sac identifiable payant.

Prescription :

106. *La Région veillera à modifier sa législation en matière d'obligation de traitement des déchets afin que tout acteur économique produisant des déchets soit couvert par un contrat d'enlèvement de ses déchets.*



4. REVISION DES TYPES DE CONTENANTS MIS A LA DISPOSITION DES MENAGES

La Région se caractérise par l'utilisation par le citoyen de sacs obligatoires pour les différentes fractions de déchets.

Toutefois afin de rencontrer l'objectif de recyclage, la Région de Bruxelles-Capitale étudiera les mesures à prendre dans le cadre du tri obligatoire de façon à encourager le recours au tri.

Prescription :

107. L'ABP proposera les mesures nécessaires dans le cadre du tri obligatoire destinées à encourager le tri.

5. HARMONISER LA TAXATION SUR L'INCINERATION DES DECHETS

La Région flamande applique des taxes sur la mise en décharge et sur l'incinération de déchets ménagers combustibles. L'objectif est d'inciter les éliminateurs de déchets à appliquer la hiérarchie de gestion de déchets. Le décret relatif aux déchets a été fortement modifié en 2007 afin de simplifier le système de taxation.

La Région wallonne vient de promulguer un nouveau décret fiscal (22 mars 2007) destiné à favoriser la prévention et la valorisation des déchets (MB 24.04.2007). Ce décret organise la taxation des déchets de façon à encourager la prévention et à mettre en œuvre la hiérarchie des différents modes de traitement des déchets, à savoir : le recyclage, la valorisation de matière, la récupération d'énergie et enfin la mise en décharge. Le texte établit donc une taxe différente pour chacun de ces modes de gestion des déchets (mise en décharge, incinération et co-incinération) ». Il est également prévu un certain nombre de taux réduit pour certaines opérations et certains types de déchets.

La détermination des taux s'efforce de tenir compte des tarifs pratiqués dans les Régions voisines, et en particulier la Flandre, de façon à éviter les distorsions de concurrence entre opérateurs mais aussi de façon à éviter que la Wallonie ne soit perçue par d'aucuns comme très attractive pour l'élimination à bas prix de leurs déchets.

Le tableau ci-après présente le montant des taxes en vigueur en Wallonie et en Flandres.

La Région bruxelloise ne dispose pas de taxe sur l'incinération. Lorsque des déchets d'autres régions sont envoyés vers l'incinérateur régional, une taxe est malgré tout perçue par les Régions voisines tant que la Région bruxelloise n'a pas elle aussi mis en place un système de taxation.

	Taxe
Région Wallonne (taxes applicables en 2010):	
déchets Non Dang. Avec récup	6
déchets Dang avec récup	12
déchets Non Dang sans récup	25
déchets dange sans récup	30
déchets d'activités hospitalières et de soins de santé	Exonéré
déchets issus d'opérations d'assainissement de sols avec / sans récupération d'énergie	1 / 1,5
Région Flamande (taux en vigueur en 2006)	
ménagers dangereux ou non	7
déchets d'entreprises (PCI)	7
résidus de recyclage	2

Ces taxes viennent s'ajouter aux tarifs d'entrée aux incinérateurs.

Il faut noter également que ces taxes ont une fonction budgétaire. Elles sont affectées à un fond permettant pour partie de financer la politique régionale. Elles permettent aux Régions de développer des actions visant à soutenir la réalisation des objectifs qu'elles se sont fixées en la matière. Elles complètent d'autres mécanismes financiers allant dans le même sens. Ainsi, en Wallonie, l'article 31 du décret prévoit un mécanisme innovant de réduction de taxe liée à la réalisation d'objectifs de prévention de déchets par des entreprises. Ces objectifs sont déterminés par voie d'arrêtés confirmés par le Parlement.



Prescription :

108. *La Région instaurera un régime de taxes sur l'incinération des déchets selon des modalités et des tarifs comparables à celles qui existent dans les Régions wallonne et flamande. Ces taxes permettront à la Région :*

- *d'encourager la prévention et le recyclage des déchets*
- *de récupérer des recettes fiscales qui lui sont dues.*

Les recettes seront affectées au financement d'infrastructures et d'actions développées dans le cadre de la mise en œuvre du plan déchets via un fonds budgétaire spécial.

6. ACTUALISATION DES TARIFS DE TRAITEMENT DES DECHETS

109. *Nonobstant une éventuelle taxation à l'incinération, la Région étudiera l'opportunité de la révision des tarifs d'incinération au regard des dernières contraintes environnementales et des investissements réalisés au niveau de l'incinérateur et qui en ont accru le coût de traitement. Cette révision visera, tout en maintenant compétitif l'outil de traitement, à davantage intégrer les différents coûts environnementaux liés à ce type de traitement.*

7. REORIENTER LES AIDES ET SUBVENTIONS AU BENEFICE DE LA PREVENTION, DU REEMPLOI ET DU RECYCLAGE

C'est pour augmenter le nombre de parcs à conteneurs (PAC) communaux en Région bruxelloise que le Gouvernement a introduit le 13 mai 2004, l'Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au subventionnement des communes pour l'aménagement et l'exploitation de parcs à conteneurs. Celui-ci modifie les anciennes modalités de subventionnement des parcs à conteneurs et introduit un subside au fonctionnement.

Trois années sont passées, cependant le nombre de PAC communaux n'a pas augmenté. Malgré l'intérêt porté par les communes lors de la discussion du projet de cette modification, aucune commune supplémentaire n'a, depuis la parution de l'arrêté, signalé d'intérêt ou introduit une nouvelle demande pour un nouveau PAC.

L'objectif du subside est de « faciliter l'accès pour les ménages à des infrastructures de collecte garantissant l'insertion de leurs déchets dans des filières favorisant leur recyclage, réemploi ou réutilisation ». Le but du subside est donc de multiplier le nombre de PAC, ce qui permet également d'augmenter la part de recyclage et de réutilisation des déchets.

Force est de constater cependant que les PAC ne « garantissent pas forcément que la majorité de leurs déchets soient insérés dans des filières favorisant leur recyclage, réemploi ou réutilisation », en effet :

- une seule commune a organisé un circuit formalisé pour la réutilisation des encombrants
- l'arrêté n'exclut pas la subvention de certaines fractions de déchets en mélange ce qui n'incite pas la commune à imposer le tri maximal permettant l'envoi direct aux filières de recyclage
- les critères de subsidiation repris dans l'arrêté ne permettent pas de s'assurer que la majorité des déchets sont bien destinés au recyclage et réutilisation
- les paramètres de calcul des subsides ne permettent pas de mettre toutes les communes sur un pied d'égalité.

Prescriptions :

110. *La Région entamera une concertation avec les communes en vue de modifier l'arrêté de subsidiation des PAC afin:*

- *d'inclure plus de paramètres de contrôle ou d'incitation au recyclage et à la réutilisation*
- *de redéfinir plus précisément les fractions qui peuvent être subsidiées*
- *d'orienter les subsides essentiellement aux fractions collectées pour la réutilisation et le recyclage et de réduire les subsides aux fractions de déchets (non dangereux) à éliminer*
- *de subsidier les communes de manière égale en tenant compte de paramètres supplémentaires.*

111. *La Région cherchera à développer les modalités et les incitants financiers pour privilégier la collecte des biens réutilisables avant la collecte de déchets d'encombrants.*



8. ETUDIER L'OPPORTUNITE D'APPLIQUER LE PRINCIPE DU POLLUEUR-PAYEUR POUR TOUS LES PRODUCTEURS DE DECHETS

L'ambition du plan est d'obtenir un taux de collecte sélective optimum tout en conservant la politique actuelle de collecte des déchets sans tarification différentielle. Toutefois, une étude comparative sera menée pour identifier l'effet que pourrait avoir sur les résultats de collectes sélectives à Bruxelles l'introduction d'une fiscalité proportionnelle à la quantité de déchets produits.

Prescriptions :

112. *La Région assurera au citoyen un service de qualité au juste prix.*
113. *La Région visera aussi à mettre en place un système de tarification de la collecte des déchets qui soit à la fois progressif et solidaire pour les ménages et qui soit responsabilisant pour les entreprises. Celui-ci visera à encourager les consommateurs finaux à avoir des comportements écologiques, à l'instar de ce qui se fait pour l'eau.*
114. *Le Gouvernement étudiera la possibilité de mettre en place un système de tarifs plus élevés pour les sacs blancs que pour les sacs contenant des déchets triés (bleus, verts, jaunes) en tenant compte de la situation sociale et familiale des ménages. En fonction des résultats, les conclusions de cette étude seront mises en œuvre. La Région veillera à désamorcer les éventuels impacts négatifs de la mesure par un régime spécifique pour les ménages défavorisés.*
115. *La Région fera réaliser une étude comparative pour évaluer les impacts environnementaux, économiques et sociaux des systèmes de tarification différentielle mis en œuvre dans d'autres villes européennes afin d'évaluer l'impact que pourrait avoir la mise en place d'un tel système à Bruxelles. Un rapport sera publié dans les deux ans suivant la mise en vigueur du plan.*
116. *La Région mettra en place les outils nécessaires afin que les bruxellois disposent des informations suffisantes sur les coûts respectifs des différentes options de gestion des déchets mises en œuvre à Bruxelles.*



CHAPITRE VIII : LES OBLIGATIONS DE REPRISE

1. RENFORCER LE CONTROLE PUBLIC ET HARMONISER LES REGIMES EXISTANTS

Evoqué d'abord seulement de manière indirecte dans la directive 94/62/CE relative aux emballages, le principe de la responsabilité élargie des producteurs s'est rapidement étendu à d'autres flux de déchets. Il est maintenant appliqué en droit européen pour les véhicules hors d'usage (Directive 2000/53/CE), les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (directive 2002/96/CE), les piles et les batteries (directive 2006/66/CE).

La responsabilisation élargie des producteurs (REP) joue un rôle de plus en plus important dans les politiques de gestion des déchets. Basée sur le principe du pollueur payeur, elle oblige le producteur ou l'importateur d'un produit à reprendre les déchets issus des produits qu'il a mis sur le marché, à assurer une gestion adéquate de ces déchets et à participer aux coûts de cette gestion.

En théorie, la REP fournit donc des incitations à la prévention puisque les producteurs sont ainsi amenés à prendre en compte les coûts de la gestion des déchets lors de la conception de leurs produits.

En pratique, la REP permet surtout de couvrir les coûts de collecte sélective et de traitement de certains flux de déchets recyclables et d'ainsi réduire les frais de gestion à charge des municipalités. On peut dire que les développements rapides de la collecte sélective des déchets municipaux qu'a enregistrés la Belgique ces dernières années repose largement sur ce mécanisme.

La Belgique fait en effet œuvre de pionnière en la matière puisqu'elle a largement étendu la mise en œuvre de ce principe à d'autres flux de déchets. Onze flux de déchets sont concernés par des obligations de reprise à Bruxelles, comme dans les deux autres Régions. Les trois Régions agissent de manière coordonnée et ont adopté un cadre légal similaire fixant une obligation de reprise pour ces 11 flux¹¹. A Bruxelles, ce cadre légal est repris dans l'arrêté du 18 juillet 2002 (Moniteur belge du 27/09/2002) modifié par l'arrêté du 3 juin 2004.

Une gestion coordonnée mais adaptée aux spécificités régionales

Seuls les déchets d'emballages sont gérés de manière entièrement coordonnée : les Régions ont conclu un accord de coopération et ont créé une structure commune, la Commission interrégionale de l'emballage (IVCIE) qui est chargée de contrôler aussi bien les producteurs que les organismes agréés (FOST Plus et Val-I-Pac).

La gestion des autres flux est organisée par des conventions environnementales qui sont négociées au cas par cas. Elles tiennent compte des spécificités propres aux Régions et aux différents flux de déchets. Elles peuvent donc varier sensiblement :

- quant à la portée des obligations de résultats et/ou de moyens
- quant au niveau de délégation de responsabilité aux acteurs privés
- quant à l'étendue et aux modalités d'intervention des acteurs publics.

Ces accords sont négociés simultanément par les trois Régions afin d'avoir la plus grande uniformité possible. Cependant, en pratique, bon nombre de conventions environnementales présentent des disparités régionales que ce soit en terme de contenu ou de date de mise en œuvre.

Parce qu'elles s'appliquent au moment de la mise sur le marché des produits, les obligations de reprise se doivent de maintenir une cohérence à tout le moins à l'échelle du pays et être coordonnées entre les trois Régions. Cette coordination régionale, voire l'harmonisation des dispositions réglementaires ou contractuelles doivent permettre de garantir :

- l'absence de distorsion de concurrence entre les différents acteurs actifs sur le marché belge
- une simplification de la vie des entreprises et des administrations
- une complémentarité efficace entre les Régions en matière de contrôle que se soit sur les producteurs ou sur les opérateurs de la collecte

¹¹ Les véhicules hors d'usage, les pneus usagés, les déchets d'appareils électriques et électroniques, les piles et batteries usagées, les médicaments périmés et non-utilisés, les déchets d'huiles et graisses alimentaires usagées, les huiles à usage non-alimentaire, les déchets photographiques et les papiers et cartons



- des messages cohérents auprès de la population.

Une délégation de service public à contrôler

La responsabilité des producteurs permet aux pouvoirs publics de transférer les coûts de gestion des déchets ménagers aux producteurs qui à leur tour répercutent ces coûts sur le consommateur. Ce sont en définitive les consommateurs qui assument la charge financière qui était supportée auparavant par les contribuables. Ce mécanisme permet donc de récompenser les comportements favorables aussi bien au niveau des producteurs qu'au niveau des consommateurs.

En pratique, la mise en œuvre de la REP entraîne une redistribution des responsabilités entre acteurs publics et privés. Sans contrainte légale spécifique, ce sont désormais les producteurs qui déterminent les modalités de collecte des déchets, fixent le montant des cotisations environnementales, choisissent les opérateurs du transport et du recyclage,...

Etant donné que la gestion des déchets ménagers et assimilés relève d'une mission d'intérêt général, il paraît fondamental de maintenir un lien étroit avec les pouvoirs publics pour le contrôle non seulement du respect des obligations légales mais aussi de la bonne gouvernance, de la transparence et de l'efficacité des systèmes mis en place. Il convient en outre de définir pour la reprise des déchets ménagers des modalités de mise en œuvre et des mécanismes de financement distincts de celles pour les déchets industriels de manière à assurer d'une part la couverture du coût réel et complet de la collecte et du traitement des déchets ménagers et d'autre part d'éviter que les cotisations environnementales payées par les ménages ne contribuent – même partiellement - au financement de la gestion des déchets industriels.

Par ailleurs, les systèmes mis en place par les producteurs doivent s'articuler avec le service public de gestion des déchets dont le maintien se révèle nécessaire notamment pour :

- planifier l'organisation générale de la gestion des déchets
- organiser la coexistence de différents modes de collectes sélectives.

Dans cette perspective, et sur base de l'expérience acquise, la Région se doit en particulier :

- de veiller à la bonne organisation des filières mises en place et au bien fondé des cotisations environnementales
- de veiller à l'absence de financement croisé entre les déchets ménagers et les déchets industriels
- d'éviter la constitution de provisions excessives
- de s'assurer de l'efficacité des systèmes de collecte mises en place et leur complémentarité avec les autres collectes municipales de déchets
- de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement (en privilégiant notamment la réutilisation par rapport au recyclage)
- de veiller à la prise en compte adéquate des enjeux environnementaux, économiques et sociaux des filières de recyclage en particulier au maintien de l'accès aux entreprises d'Economie Sociale
- de veiller à la transparence des marchés et au respect des règles de concurrence dans l'attribution des marchés
- de maintenir des possibilités pour des acteurs nouveaux ou des filières innovantes de trouver place sur le marché
- de contrôler le respect des obligations de reprise et de lutter contre les « free-riders ».

Tenir compte des spécificités bruxelloises pour la collecte

Si la coordination avec les autres Régions se justifie au niveau des obligations légales et des dispositions contractuelles, il n'en reste pas moins que les spécificités du contexte bruxellois doivent être prises en compte pour ce qui concerne les règles de collecte et les modalités de son remboursement par les acteurs privés. Le caractère urbain de Bruxelles et notamment le nombre réduit de parcs à conteneurs pénalise la Région bruxelloise et justifie la recherche de modes de collectes alternatifs.



Prescriptions :

117. *La Région de Bruxelles-Capitale visera à se coordonner avec les autres Régions, pour le suivi et l'amélioration de la mise en œuvre des obligations de reprise à charge des producteurs.*
118. *La Région dressera le bilan de l'arrêté du 18 juillet 2002 sur les obligations de reprise, évaluera les obstacles à sa mise en oeuvre concrète et identifiera les moyens d'améliorer la réglementation bruxelloise en conséquence.*
119. *La Région modifiera l'arrêté du 18 juillet 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets. Cette révision visera à :*
- *renforcer les dispositions en matière de réutilisation*
 - *garantir une distinction claire entre modes de gestion et de financement des déchets ménagers et des déchets professionnels*
 - *garantir le remboursement du coût réel et complet de la collecte réalisée par les acteurs publics*
 - *renforcer le cadre de concertation entre les secteurs et les autorités publiques notamment sur :*
 - 0 *la fixation du montant des cotisations*
 - 0 *les critères d'attribution des marchés de collecte et de traitement*
 - 0 *les modalités de suivi de l'attribution des marchés*
 - 0 *les règles de financement de la reprise des déchets de manière notamment à éviter tout financement croisé entre les produits destinés au grand public et les produits destinés aux professionnels*
 - 0 *les modalités de rapportage et de contrôle.*
 - *contrôler le respect des obligations de reprise et à lutter contre les « free-riders ».*
120. *La Région étudiera la possibilité de développer la responsabilisation des producteurs vers d'autres flux, en priorité vers les flux dont une élimination non respectueuse de l'environnement présente des risques importants pour l'environnement et les flux qui présentent un grand potentiel de réutilisation ou de recyclage.*

2. RESPONSABILISER LES PRODUCTEURS DES DECHETS DANGEREUX

On l'a dit, la mise en œuvre de la responsabilité des producteurs a joué un rôle considérable dans le développement de politiques de recyclage en Europe et plus encore en Belgique. Son efficacité fait l'objet d'un consensus de plus en plus large.

Le postulat sur lequel il repose, à savoir qu'un agent économique prend nécessairement une décision conforme à l'intérêt général, s'il supporte la totalité des coûts et des bénéfices induits par sa décision (y compris les coûts environnementaux), semble largement vérifié.

Ceci dit, la responsabilisation des producteurs, a jusqu'à présent presque toujours été associée à des objectifs de recyclage et/ou de valorisation¹². On peut le regretter et s'étonner qu'il soit demandé aux producteurs de produits non dangereux tels qu'emballages, papiers ou autres d'assumer les coûts de la gestion de leurs déchets sans qu'une obligation semblable ne soit imposée pour les produits dangereux. On peut regretter également que des produits dangereux tels que White-spirit, acétone, ammoniac, térébenthine, ... soient proposés à la vente à quelques euros le litre.

La gestion des déchets dangereux tels les peintures, les solvants, les pesticides, l'amiante des ménages coûte très cher. Ces coûts sont restés jusqu'à présent à charge des pouvoirs publics.

Le problème est similaire pour les déchets dangereux des entreprises. Les coûts de gestion sont à charges des utilisateurs finaux et pour les petites quantités de déchets dangereux, il n'existe pas suffisamment de solution de reprise économiquement intéressante en RBC. Et la tentation est grande dans de nombreux cas d'éliminer ces déchets dans des conditions qui ne respectent pas l'environnement. Les pouvoirs publics ont beau multiplier les moyens de contrôle et de sanction, il ne leur sera jamais possible d'éliminer tout risque de fraude ou d'infraction.

¹² Une exception concerne les médicaments périmés et non utilisés.



Bruxelles Environnement cherchera à dégager un accord avec les autres Régions pour la mise en place d'un mécanisme de responsabilisation des producteurs pour les produits dangereux en Belgique. Cette responsabilisation visera à financer la mise en place de solutions de reprise à des coûts raisonnables pour les détenteurs finaux.

Prescription :

121. *La Région mènera des concertations avec les autres Régions pour l'instauration d'une obligation de reprise ou pour la mise en œuvre d'un système de consigne pour les déchets dangereux des ménages dont les coûts d'élimination sont à charge de l'ABP ainsi que pour les déchets dangereux des entreprises.*

3. APPROCHES PAR FLUX

3.1. Les emballages

A ce propos, il est à noter que la nouvelle directive européenne sur les emballages (2004/12/CE) a nécessité une révision de l'accord de coopération de 1996. Les négociations entre les Régions ont abouti dans le courant de l'année 2008 et un nouvel accord de coopération a été adopté en date du 4 novembre 2008 (Moniteur belge du 29 décembre 2008). Dans la foulée, l'agrément de FOST Plus venant à expiration, il a été renégocié au cours du deuxième semestre de l'année 2008, adopté par l'IVCIE et publié au Moniteur belge du 27 janvier 2009.

En pratique, l'augmentation des objectifs de recyclage et de valorisation des déchets induite par la Directive n'a aucune conséquence pour la Belgique puisque ces objectifs sont déjà atteints.

Par contre, des problèmes subsistent au niveau des collectes sélectives spécialement en Région bruxelloise :

- les résidus de tri des sacs bleus varient de 30 à 40 % des déchets collectés. Ils sont plus importants que dans les autres Régions
- certains résultats d'analyses poubelles montrent que le sac blanc contiendrait encore environ 20kg/hab/an d'emballages qui devraient être mis dans le sac bleu et 10 kg/hab/an d'emballages considérés comme « non recyclables » et qui ne peuvent être mis dans le sac bleu¹³.

Il en résulte que le taux de captation des emballages PMC des ménages est bas et que moins de 40 % du gisement est capté.

Des efforts doivent donc être mis en œuvre pour améliorer les performances des collectes sélectives d'emballages et réduire les résidus de tri du sac bleu. Ces efforts doivent être mis en œuvre en parallèle à l'obligation de tri entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Il convient aussi de permettre aux citoyens de séparer leurs déchets pas seulement à la maison mais également dans les lieux publics. Les initiatives mises en place par la STIB ou la SNCB pour la mise en place de poubelles sélectives dans les stations de métro et dans les gares doivent donc être évaluées et en cas de bilan positif, développées notamment dans les parcs, dans les écoles et lors des événements publics.

En outre, la Région devrait pouvoir bénéficier des soutiens financiers et logistiques proposés par FOST Plus afin de lutter contre la pollution sur et aux abords des bulles à verre et contre les dépôts sauvages.

En matière de prévention, les résultats sont plus mitigés puisque, malgré l'obligation faite aux producteurs de déchets de remettre tous les 3 ans des plans de prévention on constate certes un ralentissement de la croissance de la production des déchets d'emballages mais pas encore une diminution absolue.

¹³ Les résidus de tri sont les emballages non - conformes aux consignes de tri, les déchets autres que des emballages et les emballages non captés par le centre de tri (pertes)



Prescriptions :

122. *Les représentants de la Région auprès de la Commission interrégionale de l'emballage s'attacheront à faire réduire au minimum le nombre d'emballages qui ne peuvent pas être recyclés et de simplifier ainsi le tri du consommateur. Ils s'attacheront également à supprimer le point vert ou, à défaut, à clarifier sa signification afin que celui-ci apporte une information utile pour les consignes de tri aux consommateurs.*
123. *Suite à l'instauration de l'obligation de tri, la Région continuera à mener des campagnes de sensibilisation au respect des consignes de tri des déchets d'emballages.*
124. *Les modalités de séparation des recyclables secs (en sacs et/ou en conteneurs) seront réévaluées et des expériences pilotes développées si possible en coopération avec FOST Plus et les communes. En ce qui concerne le tri à domicile, l'Agence Bruxelles-Propreté favorisera le développement et l'offre sur le marché de matériel de tri adapté aux petits appartements et adaptera également la taille des sacs aux besoins des ménages de petite taille.*
125. *La Région encouragera les acteurs régionaux à renforcer les infrastructures de collecte sélective notamment dans les lieux publics (gares, métro, parcs, écoles..) et lors des événements. Des partenariats seront conclus avec la SNCB et la STIB.*
126. *L'ABP développera- en collaboration avec FOST Plus - des projets pour lutter contre les dépôts sauvages et pour améliorer la propreté sur et aux abords des bulles à verre.*

3.2. Les piles et accumulateurs sans plomb et les batteries de démarrage au plomb

Une nouvelle directive européenne a été approuvée en 2006. Elle étend son champ d'application à tous les types de batteries qu'elles soient « portables », « industrielles » ou « automobiles ». Elle fixe également des objectifs de collecte et de recyclage plus élevés.

En Belgique c'est BEBAT qui coordonne la collecte et la gestion des piles ménagères (ainsi que de certaines piles industrielles) et RECYBAT qui se charge des accumulateurs au plomb.

Les modifications de la Directive doivent encore être transposées en droit bruxellois. Elles entraîneront une renégociation des conventions environnementales avec les représentants des fabricants/importateurs de piles et de batteries.

Les objectifs de collecte de la directive sont déjà atteints par BEBAT et par RECYBAT. Dans le cadre des discussions avec les représentants du secteur et avec les autres Régions, la Région veillera à la fixation des objectifs les plus ambitieux au regard des contraintes existantes en matière de collecte et de recyclage. Les modalités d'organisation de la reprise des piles et accumulateurs usagés devront également faire l'objet d'une révision.

Actuellement le coût de la collecte des piles ménagères est couvert par une contribution de collecte et de recyclage de 0,1239 € par pile. Mais BEBAT constitue des réserves financières pour couvrir le montant des écotaxes sur les piles qui sont dues si BEBAT n'atteint pas les niveaux de recyclage prévus par la loi. Le montant de ces réserves – qui paraît fort important – ainsi que leur pertinence pose question et les Régions ont déjà à plusieurs reprises entrepris des démarches auprès du Fédéral à ce sujet.

Prescriptions :

127. *La Région transposera la Directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs en droit régional et veillera à se concerter avec les autres Régions pour fixer des taux de collecte sélective et de recyclage ambitieux. Une nouvelle convention environnementale sera renégociée sur cette base.*
128. *Dans le cadre de ce processus de négociation avec les représentants des secteurs industriels et les autres Régions, la Région:*
 - *veillera à assurer que les modalités de gestion et de financement des piles portables soient totalement distinctes de celles prévues pour les piles à usage industriel*
 - *fera procéder à une évaluation des réserves accumulées par BEBAT dans le cadre de la loi écotaxes et le cas échéant questionnera le gouvernement Fédéral sur le bien fondé de maintenir ces contributions à ce niveau.*



3.3. Les véhicules hors d'usage (VHU)

Une convention a été conclue en 2004 avec la FEBIAC et d'autres groupements d'entreprises du secteur. C'est l'asbl FEBELAUTO qui est chargée par le secteur de mettre en œuvre les engagements pris dans la convention. Cet engagement inclut notamment l'obligation d'atteindre 85% de réutilisation et de recyclage pour 2006¹⁴.

En pratique, les systèmes de notification mis en place entre FEBELAUTO et la Direction de l'Immatriculation des Véhicules (DIV) permet de supprimer définitivement des registres les numéros de châssis des véhicules réceptionnés dans un centre de démantèlement agréé. Il apparaît cependant que de trop nombreux véhicules échappent encore aux filières légales de démontage. Par ailleurs, les stockages illégaux et les trafics de véhicules « soi-disant d'occasion » constituent encore un problème même si la coopération avec les Polices nationales et locales et les Douanes s'organise progressivement.

Prescriptions :

129. *En concertation avec les autres Régions, les représentants de la Région veilleront à ce que :*

- *un nombre plus important de véhicules puissent être traités dans les centres de démontage autorisés. La Région étudiera notamment la possibilité de proposer un incitatif financier à la remise des véhicules aux centres agréés qui délivrent les certificats de destruction*
- *un meilleur suivi soit assuré sur les filières de reprise des véhicules usagés et notamment sur les filières d'exportation en vue de mettre fin aux filières d'exportations illégales de VHU*
- *une meilleure visibilité soit garantie sur les filières de recyclage ainsi qu'un meilleur contrôle sur les modes de calcul des taux de recyclage et de valorisation.*

3.4. Les pneus

La convention environnementale avec le secteur des producteurs de pneus en caoutchouc est entrée en vigueur en 2003. Elle est valable pour cinq ans. Son objectif principal est la reprise et la collecte de tous les pneus du marché belge de remplacement. La convention impose :

- un taux de collecte de 100%
- un taux de rechapage de 25%
- un taux de recyclage de 20%
- un taux de valorisation énergétique de 55%.

Le taux de collecte a baissé entre 2005 et 2006 où il n'a atteint que 86%. Par ailleurs, le taux de rechapage reste bien en deçà des 25% fixés car, selon le secteur, les pneus usagés en état d'être rechapés sont directement revendus par les détaillants sans être déclarés au système Recytyre.

La demande pour des pneus « rechapés » reste relativement faible en Belgique compte tenu de la concurrence avec les pneus fabriqués en Asie et vendus neufs sur le marché belge à des prix attractifs par rapport aux pneus rechapés. Par ailleurs, il existe un marché parallèle des pneus « réutilisables » à destination des pays de l'Est ou de l'Afrique. Les tonnages en cause paraissent marginaux mais le phénomène limite la traçabilité des filières et peut dans certains cas déboucher sur la constitution de dépôts illégaux de pneus.

Il a lieu de remarquer que dans le système mis en place, c'est l'opérateur de collecte qui choisit la filière pour lui la plus économique et RECYTYRE ne dispose d'aucun levier pour favoriser le recyclage. Il en résulte également un manque de transparence et une absence de visibilité par rapport aux filières de traitement. Ce mode de fonctionnement devrait, à terme, être revu afin d'orienter davantage de pneus usagés vers des filières de recyclage de préférence aux filières de valorisation énergétique.

Une nouvelle convention environnementale est actuellement en cours de négociation. Cette nouvelle convention devrait dorénavant veiller à ce que RECYTYRE mette en place des mécanismes lui permettant de soutenir financièrement les filières de recyclage.

Prescriptions :

¹⁴ Ces objectifs sont portés à 95% de réutilisation et de recyclage avec un maximum de 10% de valorisation thermique pour le 1^{er} janvier 2015.



130. *Dans le cadre des négociations de la nouvelle convention environnementale, la Région veillera à :*
- *renforcer l'implication des fabricants en faveur de la prévention et notamment en faveur de la réutilisation via une meilleure information des utilisateurs sur le marché des pneus rechapés*
 - *permettre un meilleur contrôle sur les filières de collecte et de traitement des pneus et en particulier sur les filières de collecte des pneus réutilisables*
 - *ce que les producteurs mettent en place un mécanisme de soutien au développement des filières de recyclage.*

3.5. Les déchets d'équipements électriques et électroniques

C'est RECUPEL qui assure la mise en œuvre de la convention conclue avec les producteurs. Cet organisme est opérationnel depuis 2001. La convention environnementale conclue en 2001 est arrivée à échéance en 2006 et la nouvelle convention en discussion depuis début 2005 n'a pas encore pu être renouvelée faute d'accord. L'absence de cette convention est préjudiciable car elle limite les possibilités qu'ont les représentants de la Région de pouvoir se prononcer valablement sur les modalités du système mis en place par RECUPEL.

Les discussions avec RECUPEL ont parfois été difficiles notamment sur le calcul du montant des cotisations et sur le niveau atteint par les réserves financières constituées par Recupel pour la gestion des appareils dits « historiques »¹⁵. Une procédure judiciaire a même été entamée par Bruxelles Environnement pour non-respect de la convention environnementale.

Depuis 2007, RECUPEL a modifié fortement les règles de calcul des réserves financières en supprimant la constitution de réserves visant à couvrir les coûts de gestion des appareils déclassés après 10 ou 20 ans. Désormais, les cotisations payées lors de la mise sur le marché des appareils visent à couvrir les coûts de gestion des déchets produits l'année suivante. Cette révision débouche sur une réduction importante du montant des cotisations. Il est prévu que celles-ci diminuent encore dans le futur.

Malgré une progression importante, les taux de collecte en Région de Bruxelles-Capitale restent cependant largement en deçà de la moyenne belge. En 2006, les taux n'avaient pas encore atteint les 4kg/hab requis. Une des explications possibles à ce manque de performance de la collecte est à trouver dans les exportations illégales de DEEE vers les pays d'Asie et d'Afrique. Ces exportations sont facilitées par le fait que de nombreux détaillants préfèrent revendre les DEEE collectés plutôt que de les restituer au système mis en place dans le cadre de l'obligation de reprise.

De même les objectifs de réutilisation n'ont pas été atteints et pour y remédier, un contrat de collaboration a été signé, sous l'égide des trois Régions, entre Recupel et l'association des acteurs de l'économie sociale.

Par ailleurs, RECUPEL a mis en place RECUPEL PRO destiné à soutenir la collecte des DEEE professionnels. Ce système s'inscrit dans la ligne de la Directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques qui instaure une obligation de reprise des équipements professionnels. Ces DEEE n'étaient pas repris dans la Convention environnementale conclue en 2001. Le système mis en place par RECUPEL est encore en phase pilote et les résultats doivent encore être évalués mais la Région sera attentive à ce que les mécanismes de financement des DEEE professionnels et des DEEE des ménages soient tout à fait distincts.

Prescriptions :

131. *Dans le cadre de ce plan, la Région veillera à :*
- *se concerter avec les autres Régions afin de faire aboutir la signature d'une nouvelle convention environnementale avec RECUPEL*
 - *soutenir l'Economie Sociale pour lui faciliter l'accès aux gisements de DEEE réutilisables ainsi qu'aux informations techniques indispensables à toute réparation et fixer à RECUPEL des taux de réutilisation en fonction des catégories de produits*
 - *limiter, en Région de Bruxelles-Capitale, l'élimination et l'évacuation des DEEE ménagers en dehors des systèmes mis en place dans le cadre de l'Obligation de reprise*

¹⁵ Les appareils dits historiques sont les appareils mis sur le marché avant l'entrée en vigueur de la réglementation. Les provisions visent à assurer la couverture des coûts présents et futurs de gestion des déchets de ces appareils.



- *assurer que les règles de financement de la reprise des déchets limitent tout risque de financement croisé entre les équipements destinés au grand public et ceux destinés aux professionnels.*

3.6. Les papiers

L'accord-cadre conclu avec la FEDIS et l'ABMD pour les imprimés publicitaires s'est terminé à la fin de 2006 et n'a pas encore été reconduit. La FEDIS conteste notamment le niveau des contributions environnementales réclamées par la Région et souhaite un alignement de ces tarifs sur ceux pratiqués dans les autres Régions. L'accord-cadre conclu avec Fevia, Febiac, FEE et Agoria est quant à lui toujours en cours.

Etant donné que des contrôles indiquent que la mise sur le marché de la presse étrangère est importante à Bruxelles, des discussions ont été entamées avec 3 importateurs, en vue de la conclusion d'une convention environnementale.

Prescriptions :

132. *Dans le cadre de ce plan, la Région veillera à :*

- *finaliser les discussions avec les metteurs sur le marché de presse étrangère pour la conclusion d'une convention environnementale*
- *assurer le respect de l'autocollant anti-pub par les distributeurs de journaux gratuits et de publicité toute boîte et renforcer le suivi des plaintes déposées en la matière*
- *établir un fonds conformément à l'article 9 de l'ordonnance relative à la prévention et à la gestion des déchets de produits en papier et/ou carton du 22 avril 1999 (MB 14.10.1999) de manière à permettre aux producteurs/importateurs qui ne sont pas membres d'une fédération de remplir leurs obligations légales.*

3.7. Les médicaments

La convention environnementale pour la reprise de médicaments périmés ou non-utilisés a été signée en 2004 et depuis le 1^{er} septembre 2005 la collecte est organisée et prise en charge par le secteur : la reprise se fait dès lors uniquement via les pharmacies auprès desquelles les ménages sont invités à déposer les médicaments périmés et non-utilisés.

Selon cet accord, les pharmacies sont tenues d'en informer leurs clients et de reprendre les médicaments périmés et non utilisés qu'ils rapportent. Une procédure de suivi est mise en place et les citoyens peuvent signaler à Bruxelles Environnement les pharmacies qui refuseraient de remplir cette obligation de reprise.

Il faut aussi noter que les seringues avec ou sans aiguille ne font pas partie de l'accord conclu avec le secteur. Même si ces dernières peuvent être rapportées aux « Coins verts » mobiles de Bruxelles Propreté, il paraît intéressant de pouvoir renforcer le réseau de collecte de ces déchets qui peuvent être d'un usage courant pour certains patients. Les pharmacies semblent constituer une solution de reprise pratique pour ces derniers.

Prescription :

133. *Dans le cadre de ce plan, la Région cherchera à négocier avec le secteur pharmaceutique pour inclure les seringues et aiguilles dans la convention environnementale relative à l'obligation de reprise des médicaments périmés et usagés.*

3.8. Les huiles et graisses alimentaires usagées

L'organisme agréé «Valorfrit» s'occupe de la reprise des huiles et graisses alimentaires. Il est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2005. En 2005, Valorfrit a collecté en Région de Bruxelles-Capitale 1.180 tonnes d'huiles et graisses de friture auprès des utilisateurs professionnels et estime qu'entre 100 et 150 tonnes d'huiles et graisses de friture d'origine ménagère ont été collectées par l'Agence Bruxelles-Propreté. Le réseau de reprise des huiles industrielles par des collecteurs enregistrés est en place et les quantités collectées sont en nette progression. Un accord a été conclu courant 2007 entre Valorfrit et l'Agence sur le financement de la collecte des huiles d'origine ménagère.

Les objectifs fixés par la Convention n'étant actuellement pas atteints, Valorfrit fait réaliser une étude pour déterminer les quantités effectivement «collectables» sur base des quantités mises sur le marché. Les objectifs de collecte seront réévalués à la lumière des résultats de l'étude et de l'expérience acquise dernièrement.



La transparence sur les filières de traitement des huiles collectées reste un point d'attention.

Prescription :

134. *Dans le cadre de ce plan, la Région veillera à :*

- *aboutir la signature d'une nouvelle convention environnementale avec VALORFRIT*
- *assurer l'optimisation des collectes d'huiles alimentaires sur base des résultats de l'étude de caractérisation du gisement*
- *assurer la transparence sur les filières de recyclage et de traitement des huiles et graisses usagées.*

3.9. Les huiles minérales

La reprise des huiles minérales est elle aussi obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2003 et de nombreuses réunions avec les représentants des entreprises pétrolières ont eu lieu pour aboutir à la conclusion d'une convention environnementale. Le principal point de discussion concerne la mise en place de points de collecte supplémentaires des huiles dans la Région pour compléter les points de collecte possibles dans les déchetteries régionales et communales. Par ailleurs, Valorlub doit lui aussi lancer une étude pour déterminer la fraction collectable des huiles usagées.

La transparence sur les filières de traitement des huiles collectées reste un point d'attention.

Prescriptions :

135. *Dans le cadre de ce plan, la Région veillera à :*

- *aboutir la signature d'une nouvelle convention environnementale avec VALORLUB*
- *assurer la transparence sur les filières de recyclage et de traitement des huiles et graisses usagées*
- *veiller au démarrage effectif de l'obligation de reprise des huiles non- alimentaires par la conclusion rapide d'une Convention Environnementale ou par l'introduction de plans individuels par les fabricants/importateurs*
- *compte tenu du caractère dangereux de ce type de déchet, veiller à la mise sur pied d'un réseau suffisant de points de collecte, notamment au travers des déchetteries.*

3.10. Déchets photographiques

La convention environnementale est entrée en vigueur le 28 mai 2004 pour une période de deux ans et a été prolongée jusque fin 2007. L'organisme agréé « Fotini » se charge de la reprise des déchets photographiques.

Si la collecte des déchets en provenance de l'industrie fonctionne globalement bien, la collecte des déchets en provenance des ménages semble connaître quelques problèmes liés à l'absence d'un accord avec l'opérateur public de collecte.

Compte tenu de la forte décroissance des quantités de ces types de déchets consécutive au développement de la photographie numérique, il faut signaler que la Région flamande envisage de ne pas renouveler cette obligation de reprise au-delà du terme de la convention environnementale en vigueur.

La Région devra se concerter avec la Région wallonne pour prendre position sur ce dossier.



CHAPITRE IX : LA COOPERATION SUPRAREGIONALE, INTERREGIONALE ET INTERNATIONALE

La Région coopère avec les autres Régions et avec le fédéral sur de nombreux dossiers devant être coordonnés au niveau national. Cette coordination est notamment indispensable pour :

- les obligations de rapportage à la Commission européenne : pour ce qui concerne la problématique des déchets, la Région doit notamment répondre aux obligations fixées par le Règlement (CE) n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2002, qui fixe un cadre pour l'élaboration et la transmission de statistiques sur les déchets
- la coordination des positions régionales sur les dossiers européens ou internationaux dans le domaine des déchets
- les actions ayant un lien avec les normes de produits ou avec les conditions de leur mise sur le marché.

Cette coordination s'effectue notamment au sein du « Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement » (CCPIE) qui a été créé au sein de la conférence interministérielle de l'environnement. Un Groupe Directeur Déchets au sein du CCPIE s'occupe plus particulièrement de la problématique des déchets.

Par ailleurs, existe une collaboration spécifique pour certains dossiers avec les autres régions qui vise à renforcer l'efficacité de certains outils et à simplifier les procédures. Ainsi, pour les obligations de reprise, il est essentiel d'avoir des approches communes pour les dispositions ayant trait à la mise sur le marché des produits. Il en va de même pour le suivi des mouvements de déchets.

Il paraît aussi nécessaire dégager des synergies sur des projets à l'égard du secteur de la distribution ou pour certaines actions de sensibilisation. Ainsi, une collaboration interrégionale a pu être dégagée au travers de l'IRGT-KINT pour la promotion de produits recyclés.

La coopération au niveau international

Au-delà des instances institutionnelles officielles, la Région de Bruxelles-Capitale entend jouer un rôle-clé dans les réseaux internationaux de villes et/ou de régions. Ainsi, Bruxelles Environnement est membre d'ICLEI qui développe de nombreuses initiatives et outils pour aider les autorités locales en matière d'achats durables. De même, la Région préside depuis 1994 un réseau spécifique dénommé « Association des Villes et Régions pour le Recyclage ». Ce réseau qui regroupe actuellement près de 90 villes et régions dans plus de vingt pays permet à la région de :

- connaître les expériences intéressantes et identifier les possibilités d'amélioration en matière de gestion des déchets
- développer des réflexions communes (études, séminaires, programmes communs d'actions) avec des partenaires étrangers
- disposer d'un réseau de contacts facilitant l'élaboration de projets finançables par l'Union Européenne.

Dans le cadre de son implication dans l'ACR+, la Région bruxelloise a notamment décidé de s'impliquer activement dans la campagne européenne pour la réduction des déchets et d'organiser la Semaine de la Réduction des déchets grâce à un partenariat entre l'ADEME, l'ACR+ (...) et un groupe d'autorités locales et régionales pionnières telles que la Catalogne, la Région de Porto, la Région de Bruxelles-Capitale.

La participation au réseau ACR+ a facilité l'accès à des financements européens dans des projets ayant trait notamment à la prévention des déchets, à la consommation durable ou à la gestion des déchets de construction et démolition.

Bruxelles Environnement participe également à des projets de coopération décentralisée dans le cadre de partenariats euro méditerranéens.



Prescriptions :

136. *La Région poursuivra la collaboration avec les autres Régions dans les matières où cette coordination est nécessaire, lui permet de renforcer l'impact de ses initiatives ou de simplifier les procédures administratives.*
137. *La Région poursuivra sa collaboration avec les autres Régions pour le suivi et le contrôle des transferts de déchets.*
138. *La Région participera aux travaux de l'Association des Cités et Régions pour le Recyclage et collaborera activement au développement de la Campagne européenne pour la Réduction des déchets.*
139. *La Région cherchera à renforcer l'impact des actions de réduction à la source par des collaborations européennes. Et notamment elle développera chaque année, une série d'actions de sensibilisation en matière de réduction des déchets dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets.*



CHAPITRE X : LES OUTILS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DU PLAN

1. AMÉLIORER LE SUIVI DES DONNÉES

La Région bruxelloise se doit d'assurer un suivi efficace de la production et de la gestion des déchets sur son territoire et ce pour plusieurs raisons :

- pour l'établissement et l'évaluation du plan des déchets
- pour évaluer les résultats de la politique bruxelloise des déchets
- pour répondre aux diverses obligations internationales (notamment dans le cadre du règlement statistiques déchets)
- pour réduire les dangers pour la santé et l'environnement liés à certains flux de déchets :
 - sous-produits animaux
 - déchets dangereux
 - substances destructrices d'ozone
 - pesticides
 - ...
- pour l'instruction des demandes d'autorisation pour des mouvements transfrontières de déchets et pour des demandes de déversement de déchets en Région wallonne
- dans le cadre de la délivrance de permis d'environnement.

L'évaluation de la production des déchets ménagers et des déchets municipaux

Pour les déchets municipaux, Bruxelles Environnement dispose des données de collecte de l'ABP. Ces données permettent d'évaluer les quantités de déchets « municipaux » c'est-à-dire des déchets qui sont collectés et gérés par l'Agence et de suivre l'évolution des résultats des collectes sélectives organisées par celle-ci. Les collectes de l'Agence concernent aussi bien les déchets des ménages que les déchets de nature comparable produits par les commerces, les bureaux, les écoles ainsi que par les PME et PMI (les assimilés). Dans la pratique, l'intégration de ces activités dans le tissu urbain rend très difficile la distinction entre déchets ménagers et assimilés.

Bruxelles Environnement et l'ABP font réaliser régulièrement des analyses d'un nombre déterminé de sacs poubelles des ménages. Ces analyses permettent de connaître la composition des déchets des ménages, d'évaluer les résultats ou le potentiel d'initiatives spécifiques. L'expérience montre cependant qu'elles ne permettent pas d'obtenir une estimation fiable de la quantité totale de déchets ménagers.

L'évaluation de la production des déchets industriels

La Région dispose de plusieurs outils de suivi en la matière et notamment :

- les déclarations trimestrielles des gestionnaires de déchets (collecteurs, centre de traitement)
- les déclarations des collecteurs agréés ou enregistrés pour les déchets dangereux et les déchets animaux
- le système de suivi mis en place par le règlement (CEE) n° 259/93 sur les transferts de déchets entre pays qui permet d'avoir des statistiques sur certains mouvements de déchets entre pays :
 - les déchets destinés à la destruction (y compris lorsqu'ils sont classés dans la liste verte) destinés ou non à l'Europe
 - les déchets classés dans la liste orange ou rouge ou non classés
- les déclarations réalisées pour obtenir une dérogation à l'interdiction de mise en décharge en Région wallonne
- les déclarations dans le cadre de la gestion de flux spécifiques (chantiers d'amiante, transformateur contenant des PCBs,)
- les déclarations dans le cadre des obligations de reprise : le producteur ou l'importateur remet chaque année à l'Institut, une série de données concernant la quantité collectée de déchets et la quantité de produits commercialisés.

En outre, dans le cadre de l'octroi de subsides, Bruxelles Environnement reçoit des données qui peuvent faire double emploi avec les déclarations susmentionnées :

- les parcs à conteneurs (voir annexe 3)
- les associations actives dans le secteur de la réutilisation (voir annexe 4).



Les données arrivent sous des formes diverses (par écrit, fichiers Excel, ...) chez Bruxelles Environnement. Elles sont ensuite entrées et traitées dans une banque de données ou des fichiers Excel.

Les formulaires pour la collecte des déchets dangereux doivent mentionner l'origine et de la destination des déchets ce qui permet d'assurer la traçabilité des déchets du producteur au destinataire final. Pour les autres déchets par contre, les déclarations ne font pas mention de l'origine des déchets ce qui limite la traçabilité. En outre, les opérateurs organisent leur collecte sans forcément tenir compte des frontières régionales, ce qui complexifie fortement la réalisation d'un cadastre de la production et de la gestion des déchets au niveau régional. Les opérateurs de traitement doivent quant à eux faire la distinction entre les déchets provenant de Bruxelles, de Belgique ou de l'étranger.

La Région complète les données obtenues par des enquêtes ou études spécifiques pour estimer des gisements de déchets. Elle s'appuie pour ce faire sur des ratios de production ou sur des analyses poubelles. Malheureusement, toutes ces méthodes sont relativement coûteuses et l'expérience montre qu'aucune d'entre elles ne permet d'obtenir des résultats entièrement fiables.

Prescriptions :

140. *Bruxelles Environnement et l'ABP collaboreront pour améliorer les protocoles d'échantillonnage et d'analyse des poubelles ménagères de manière à permettre une évaluation fiable de l'évolution du gisement et de la composition des déchets produits par les ménages.*
141. *L'ABP fera procéder chaque année à une campagne d'analyse des déchets ménagers. Les protocoles d'échantillonnage et d'analyse seront déterminés en collaboration avec Bruxelles Environnement – de manière à permettre d'évaluer l'impact des actions spécifiques développées en matière de prévention et de recyclage des déchets.*
142. *Bruxelles Environnement fera réaliser des campagnes d'analyses ponctuelles ou des enquêtes en vue de compléter les données des analyses poubelles et d'évaluer l'impact des initiatives qu'il développe en matière de prévention.*
143. *Bruxelles Environnement travaillera à la mise au point d'indicateurs spécifiques en matière de prévention des déchets. Des collaborations en la matière seront recherchées au niveau européen, par l'organisation de clusters thématiques dans le cadre de la campagne européenne « moins 100 kg de déchets ».*
144. *Bruxelles Environnement fera réaliser une enquête sur les besoins en données de l'Institut en vue de déterminer les possibilités de simplifier et uniformiser les diverses obligations de notification pour les gestionnaires et pour permettre la création d'une banque de données intégrée. Cette enquête devra permettre de déboucher sur une proposition d'adaptation de la législation actuelle en matière de registre des déchets et de rationaliser les obligations de notification des différents acteurs.*

2. ASSURER LA PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS A L'EVOLUTION DU PLAN

L'Ordonnance du 7 mars 1991 relative aux déchets telle que modifiée le 18 mars 2004, établit une obligation pour Bruxelles Environnement de procéder « *au moins tous les cinq ans, à une évaluation de l'exécution du plan à destination du Conseil de la Région de Bruxelles Capitale, et d'assurer le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en oeuvre du plan, afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices appropriées* ».

L'ordonnance précise que l'Institut peut cependant procéder, à ce suivi dans une période plus rapprochée, s'il l'estime nécessaire.

Il semble utile de permettre aux acteurs concernés par la mise en oeuvre du plan et à tout le moins aux membres du Conseil de l'Environnement ainsi qu'à ceux du Conseil économique et social, de prendre connaissance de l'état d'avancement du plan dans un délai plus rapproché.



Prescription :

145. *Au moins tous les deux ans, Bruxelles Environnement présentera l'état d'avancement du plan au Conseil de l'Environnement ainsi qu'au Conseil économique et social. Cette présentation devra permettre d'évaluer s'il est nécessaire à un stade précoce, de définir des mesures correctrices ou de procéder à un complément d'évaluation des incidences sur l'environnement. Cette présentation sera ouverte à toute personne qui souhaite y participer. La Région veillera à diffuser largement l'information sur ces présentations afin d'inciter les bruxellois à y participer. Bruxelles Environnement transmettra la synthèse des présentations et des débats aux membres du gouvernement.*



CHAPITRE XI : LES DECHETS D'EMBALLAGES

Dans le plan, plusieurs chapitres parlent des déchets d'emballage. Le présent chapitre reprend toutes les prescriptions relatives à ce flux, comme le veut la législation en vigueur (article 7 §3 de l'Ordonnance du 7 mars 1991 relative à la prévention et à la gestion des déchets).

1. LA REDUCTION A LA SOURCE

Prescriptions :

13. *Bruxelles Environnement évaluera les résultats de ses actions de lutte contre les sacs jetables dans les petits commerces et déterminera les besoins de poursuivre ses actions, notamment en collaboration avec les associations de commerçants de quartier.*
14. *Bruxelles Environnement mènera des recherches (via l'OBCD notamment) pour évaluer l'ampleur du phénomène de suremballage dans les commerces et mènera des actions pour dénoncer les exemples d'abus en la matière, par exemple via la démonstration de caddy suremballé et non suremballé.*
15. *La Région de Bruxelles-Capitale interpellera les autorités fédérales compétentes pour légiférer en vue de limiter la présence d'emballages non-recyclable. Cette initiative visera également à apporter une réponse aux interrogations du citoyen quant aux types d'emballages valorisables ou non.*
64. *La Région poursuivra la promotion des achats durables des pouvoirs publics par le biais de la circulaire sur les achats durables dans les administrations publiques notamment en décourageant l'achat de produits suremballés et en promouvant les emballages recyclables.*
67. *Bruxelles Environnement poursuivra le développement d'outils à destination des écoles qui encourageront en particulier des actions préventives de lutte contre les emballages.*
69. *Dans le cadre du développement du label « entreprise écodynamique » pour les activités du commerce et de la distribution, la Région prendra aussi en compte les aspects « produits vendus » pour les consommateurs (niveau de label indiquant au grand public que le commerce est orienté vers la proposition de produits écologiques (voir chapitres achats durables) et informe des principaux impacts environnementaux des produits) et dans cette optique, encouragera la vente de produits dont les emballages sont recyclables et proscritra celle des produits suremballés.*
70. *Bruxelles Environnement développera un guide de bonnes pratiques de management environnemental du secteur Horeca au sujet de la prévention et de la gestion des déchets en y incluant un chapitre relatif aux emballages.*

2. LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION DE REPRISE

Prescriptions :

- 122 *Les représentants de la Région auprès de la Commission interrégionale de l'emballage s'attacheront à faire réduire au minimum le nombre d'emballages qui ne peuvent pas être recyclés et de simplifier ainsi le tri du consommateur. Ils s'attacheront également à supprimer le point vert ou, à défaut, à clarifier sa signification afin que celui-ci apporte une information utile pour les consignes de tri aux consommateurs.*
- 123 *Suite à l'instauration de l'obligation de tri, la Région continuera à mener des campagnes de sensibilisation au respect des consignes de tri des déchets d'emballages.*
- 124 *Les modalités de séparation des recyclables secs (en sacs et/ou en conteneurs) seront réévaluées et des expériences pilotes développées si possible en coopération avec FOST Plus et les communes. En ce qui concerne le tri à domicile, l'Agence Bruxelles-Propreté favorisera le développement et l'offre sur le marché de matériel de tri adapté aux petits appartements et adaptera également la taille des sacs aux besoins des ménages de petite taille.*



125 *La Région encouragera les acteurs régionaux à renforcer les infrastructures de collecte sélective notamment dans les lieux publics (gares, métro, parcs, écoles..) et lors des évènements. Des partenariats seront conclus avec la SNCB et la STIB.
L'ABP développera- en collaboration avec FOST Plus - des projets pour lutter contre les dépôts sauvages et pour améliorer la propreté sur et aux abords des bulles à verre.*



ANNEXE 1 : PROPOSITION DE BUDGET¹⁶

BUDGET BRUXELLES-ENVIRONNEMENT - Budget global (en milliers d'euros)

	2010	2011	2012	2013	Sommes
LES DECHETS MENAGERS					
La Prévention					
Modalités générales de communication	200	200	200	200	800
Données	80	80	80	80	320
Lutte contre le gaspillage alimentaire	10	60	10	60	140
lutte contre le gaspillage de papier	180	30	30	30	270
lutte contre les emballages superflus	25	50	25	25	125
Lutte contre les gadgets et les achats superflus	135	85	135	235	590
Réemploi et la seconde main	40	90	90	90	310
Soutenir économie sociale	350	375	400	400	1.525
Réduire les déchets organiques	130	180	130	130	570
Politique achats durables	150	250	250	150	800
SOMMES	1.300	1.400	1.350	1.400	5.450
LES DECHETS ASSIMILES					
La prévention	310	160	260	260	990
LES DECHETS INDUSTRIELS/SPECIFIQUES OU DANGEREUX					
La prévention	550	650	650	600	2.450
La gestion	250	200	200	200	850
INSTRUMENTS ECONOMIQUES ET LEGAUX	200	210	170	170	750
TOTAL	2.610	2.620	2.630	2.630	10.490

¹⁶ Le développement de ce budget dépendra pour le (les) Gouvernement(s) actuel(s) et futur(s) des moyens budgétaires disponible(s) à ce moment et sera négocié au sein du cycle budgétaire normal.



BUDGET BRUXELLES-PROPRETE Différences par rapport au budget actuel (en milliers d'Euros)

	2010	2011	2012	2013	Sommes
Biométhanisation des organiques			2.000	2.000	4.000
Renforcer la collecte sélective (actions de sensibilisation et contrôle des sacs blancs)	2.500				2.500
Renforcer la collecte sélective (contrôle des sacs blancs)		1.200	1.200	1.200	3.600
Déchetteries		500	500		1.000
Conteneurs enterrés (verre)*	162,5	162,5	300	300	925
TOTAL	2.662,5	1.862,5	4.000	3.500	12.025

* Objectif de 20 sites par an à 15.000 € le site. 137.500 € prévus en liquidation en 2010 et 137.500 € en 2011.

RECETTES et ECONOMIES Différences par rapport au budget actuel (en milliers d'Euros)

	2010	2011	2012	2013	Sommes
Obligation contrat enlèvement	2.000	3.000	4.000	5.000	14.000
Recettes taxes à l'incinération	550	550	550	550	2.200
TOTAL	2.550	3.550	4.550	5.550	16.200

L'obligation de tri nécessitera une augmentation du staff de contrôleurs (augmentation de 20 contrôleurs soit un coût en année pleine de +/- 1.200.000 Euros). Il est toutefois attendu de cette mesure, une réduction des quantités non triées à l'incinérateur vers d'autres filières de tri soit moins onéreuses (biométhanisation, compostage) soit bénéficiant d'un tiers payant (papier, carton, plastique faisant l'objet de paiement par Fost + et la FEDIS).

Par ailleurs, la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et Fost + prévoit une rémunération à la tonne de déchets collectés sélectivement. Sur base des tonnages actuels, la Région obtiendrait moins de rémunérations de Fost + qui devrait alors être compensée par la Région. A l'inverse, la prise des mesures réglementaires évitera à la Région d'intervenir en complément.

L'obligation de disposer d'un contrat d'enlèvement devrait aussi avoir un effet bénéfique puisqu'il convient là de considérer qu'il s'agit davantage pour l'Agence Bruxelles-Propreté d'atteindre progressivement ses objectifs de recettes de l'ordre de 20 M d'Euros (actuellement les recettes constatées sont de l'ordre de 15 à 16 M d'Euros).

La taxe à l'incinérateur permet de générer une recette de l'ordre de 550.000 Euros basé sur les tonnages incinérés à NOH et ne provenant des collectes de l'Agence Bruxelles-Propreté (soit 80.000 tonnes multipliés par 7 Euros).

Cette évaluation montre, que si elle s'avère fructueuse, la mise en œuvre du Plan, devrait globalement se traduire par des économies pour la Région bruxelloise.



ANNEXE II : MODES DE CALCUL DES POTENTIELS DE PREVENTION REPRIS DANS LE PLAN

Avertissement :

Les chiffres sont arrondis !

Ceci peut engendrer les constats suivants :

- un % de participation de 1% aboutit à une réduction inférieure au kg et est donc arrondi à « 0 »

- lors d'une somme de deux « 0 », on peut aboutir au chiffre 1.

Ménages

Organiques

	Gis 2005 (T)	% déjà participant	% effet attendu	% participation potentielle	Réduction déjà effective (kg/hab/an)	Potentiel de réduction (kg/hab/an)	Potentiel de réduction restant (kg/hab/an)	Réduction individuelle En kg, arrondi
Anti-gaspi alimentaire	15.000	1%	80%	40%	0	5	5	12
Compostage déchets alimentaires	30.000	12%	75%	40%	3	10	7	25
Compostage déchets de jardin	30.000	12%	75%	60%	3	15	12	avec jardin : 75 sans : 0

Papier

	Gis 2005	% déjà participant	% effet attendu	% participation potentielle	Réduction déjà effective (kg/hab/an)	Potentiel de réduction (kg/hab/an)	Potentiel restant (moy régionale)	Reduction individuelle
Anti-pub	9.000	12%	100%	45%	1	4	3	10
Démat journaux, magazines	10.000	0%	30%	30%	0	1	1	3
Démat A4...	6.000	0%	50%	40%	0	1	1	3
Démat bottins	5.000	0%	100%	40%	0	2	2	5

Emballages

	Gis 2005	% déjà participant	% effet attendu	% participation potentielle	Réduction déjà effective (kg/hab/an)	Potentiel de réduction (kg/hab/an)	Potentiel restant (moy régionale)	Reduction individuelle
Eau du robinet	5.000	15%	100%	50%	1	3	2	6
Non aux sacs de caisse jetables	1.000	10%	90%	90%	0	1	1	1
Consigne	12.000	5%	50%	50%	0	3	3	6
Concentré, non sureballé...	35.000	0%	25%	50%	0	4	4	9



Objets et encombrants

	Gis 2005	% déjà participant	% effet attendu	% participation potentielle	Réduction déjà effective (kg/hab/an)	Potentiel de réduction (kg/hab/an)	Potentiel restant (moy régionale)	Reduction individuelle
Anti objets superflus	7.000	5%	75%	40%	0	2	2	5
Récup encombrants	50.000	20%	10%	90%	1	5	4	5
Récup vêtements & maroquinerie	4.000	50%	75%	90%	4	6	2	6
Langes réutilisables	14.000	0%	100%	7%	0	1	1	Si 1 bébé : 280

Autres ménages	27.000	0%	0%	0%	0	0	0	0
TOT ménages	260.000				13	63	50	96 - 451

Sur un gisement de déchets ménagers de 260.000 T, soit une moyenne de 260 kg/hab/an :

- Les Bruxellois ont déjà réalisé une réduction moyenne de 13 kg
 - Reste un potentiel de réduction moyen de 50 kg
- (Total : 63 kg, soit 19% de réduction)

Au niveau individuel, pour quelqu'un qui fait tous les gestes, cette réduction peut varier de 96 à 451 kg :

- *Sans jardin/sans bébé = 96 kg
- Avec jardin – avec bébé : 451

Ecoles

Les quantités de déchets produits par les écoles sont restreintes, et donc le potentiel absolu de réduction également. Néanmoins, l'effet quantitatif dans les écoles est décuplé compte tenu de l'impact pédagogique des actions (formation des adultes de demain à une autre consommation). Comme les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, de papier et d'emballage sont couplées sous un même dossier pédagogique, les chiffres de réduction des déchets pour ces 3 flux ont été couplés ci-dessous

	Gis 2005 Arrondi (T)	% déjà participant	% effet attendu	% participation potentielle	Réduction déjà effective (kg/hab/an)	Potentiel de réduction (kg/hab/an)	Potentiel restant (moy régionale) en kg/hab arrondi	Reduction individuelle (par élève) En kg/élève arrondi
Anti gaspi papier, alimentation, emballages	3.000	1%	50%	70%	0	1	1	9
Autres écoles	3.000	0%	0%	0%	0	0	0	0



Bureaux

	Gis 2005 Arrondi (T)	% déjà participant	% effet attendu	% participation potentielle	Réduction déjà effective (kg/hab/an)	Potentiel de réduction (kg/hab/an)	Potentiel restant (moy régionale) en kg/hab arrondi	Reduction individuelle En kg /travailleur arrondi
Anti-gaspi alimentaire	10.000	1%	50%	40%	0	2	2	15
Papiers (A4, pub, journaux, ...)	50.000	10%	30%	75%	2	12	10	45
Emballages	4.500	5%	30%	40%	0	1	1	4
Autres bureaux	15.000	0%	0%	0%	0	0	0	0

Commerces (partiel, quelques secteurs commerciaux seulement).

	Gis 2005 Arrondi (T)	% déjà participant	% effet attendu	% participation potentielle	Réduction déjà effective (kg/hab/an)	Potentiel de réduction (kg/hab/an)	Potentiel restant (moy régionale) en kg arrondi	Reduction individuelle En kg arrondi
Emballages, papier & carton	9.500	1%	20%	40%	0	1	1	/
Autres commerces	20.000	0%	0%	0%	0	0	0	0

Espaces Verts

	Gis 2005 Arrondi (T)	% déjà participant	% effet attendu	% participation potentielle	Réduction déjà effective (kg/hab/an)	Potentiel de réduction (kg/hab/an)	Potentiel restant (moy régionale) en kg arrondi	Reduction individuelle En kg arrondi
Déchets verts à composter	15.000	0%	75%	20%	0	2	2	/

TOTAL GENERAL

	Gisement (arrondi)	Réduction déjà faite (kg/hab/an)	Réduction qui reste (kg/hab/an)	Tot (kg/hab/an)
ménages	260.000	13	50	63
écoles	6.000	0	1	1
bureaux	79.500	2	13	15
commerces	29.500	0	1	1
Espaces verts	15.000	0	2	2
TOTAL	390.000	15	66	81



TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : INTRODUCTION	3
CHAPITRE II : OPPORTUNITES ET CONTRAINTES DE LA GESTION DES DECHETS EN REGION BRUXELLOISE	5
1. LES DEVELOPPEMENTS DE LA POLITIQUE EUROPEENNE.....	5
2. LES SPECIFICITES BRUXELLOISES DE LA GESTION DES DECHETS	5
CHAPITRE III : PORTEE, DUREE, ECHEANCES ET STRUCTURE DU PLAN	7
CHAPITRE IV : LES DECHETS MENAGERS	9
1. LA REDUCTION A LA SOURCE	9
2. FAVORISER L'EMPLOI ET LA SECONDE MAIN.....	18
3. LA GESTION	22
CHAPITRE V : LES DECHETS ASSIMILES.....	26
1. LA REDUCTION A LA SOURCE	26
2. LA GESTION	30
CHAPITRE VI : LES DECHETS INDUSTRIELS, SPECIFIQUES OU DANGEREUX	34
1. AIDER LES ENTREPRISES A REDUIRE ET A MIEUX GERER LEURS DECHETS	36
2. SEPARER LES FLUX INDESIRABLES	37
3. DEVELOPPER UNE APPROCHE INTEGREE "ECO-CONSTRUCTION"	38
CHAPITRE VII : LES INSTRUMENTS ECONOMIQUES ET LEGAUX	43
1. SIMPLIFIER LA REGLEMENTATION	43
2. METTRE EN ŒUVRE L'OBLIGATION DE TRI	44
3. FAIRE RESPECTER LE PRINCIPE DU POLLUEUR-PAYEUR AU NIVEAU DES OPERATIONS ECONOMIQUES	44
4. REVISION DES TYPES DE CONTENANTS MIS A LA DISPOSITION DES MENAGES	45
5. HARMONISER LA TAXATION SUR L'INCINERATEUR DES DECHETS	
6. ACTUALISATION DES TARIFS DE TRAITEMENT DES DECHETS	46
7. REORIENTER LES AIDES ET SUBVENTIONS AU BENEFICE DE LA PREVENTION, DU REEMPLOI ET DU RECYCLAGE	46
8. ETUDIER L'OPPORTUNITE D'APPLIQUER LE PRINCIPE DU POLLUEUR-PAYEUR POUR TOUS LES PRODUCTEURS DE DECHETS.....	47
CHAPITRE VIII : LES OBLIGATIONS DE REPRISE	48
1. RENFORCER LE CONTROLE PUBLIC ET HARMONISER LES REGIMES EXISTANTS	48
2. RESPONSABILISER LES PRODUCTEURS DES DECHETS DANGEREUX.....	50
3. APPROCHES PAR FLUX	51
CHAPITRE IX : LA COOPERATION SUPRAREGIONALE, INTERREGIONALE ET INTERNATIONALE.....	57
CHAPITRE X : LES OUTILS D'EVALUATION ET DE SUIVI DU PLAN	59
1. AMELIORER LE SUIVI DES DONNEES	59
2. ASSURER LA PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS A L'EVOLUTION DU PLAN	60



CHAPITRE XI : LES DECHETS D'EMBALLAGES	62
1. LA REDUCTION A LA SOURCE	62
ANNEXE 1 : PROPOSITION DE BUDGET	64
ANNEXE 2 : MODES DE CALCUL DES POTENTIELS DE PREVENTION REPRIS DANS LE PLAN	66



Bruxelles Environnement est l'appellation publique de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE), l'administration bruxelloise de l'Environnement et de l'Energie. Dans tous les actes administratifs et juridiques, c'est l'appellation légale « IBGE » qui est utilisée.



Mai 2010

Editeurs responsables : J.-P. Hannequart & E. Schamp – Gulledelle 100 – 1200 Bruxelles

